

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mardi 18 avril 2017

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la santé bucco-dentaire des Wallons »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	1
<i>Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention de la cirrhose du foie »</i>	
Intervenants : M. la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	3
<i>Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la constitution des commissions au sein de l'AViQ »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	4
<i>Question orale de M. Lefebvre à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la recrudescence des hépatites A chez les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Lefebvre, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	5
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet Housing First »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	7
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Centre hospitalier de Wallonie picarde (CHwapi) »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	8
<i>Question orale de Mme Lecomte à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le prix de l'hébergement dans le cadre de la fusion d'une maison de repos »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Lecomte, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action	

sociale et du Patrimoine.....	10
<i>Question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention contre le cannabis synthétique »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	11
<i>Question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'application numérique permettant l'accès à son dossier médical »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Galant, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	12
<i>Question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'état d'avancement du plan Alcool et du Plan de prévention et de promotion de la santé en matière d'alcool »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	13
<i>Question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme de la législation relative aux maisons de repos »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Galant, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	15
<i>Question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le dépistage du cancer du côlon »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Galant, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	16
<i>Question orale de M. Henquet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réunion des experts dans le cadre du dossier des pesticides à Fernelmont »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Henquet, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	18
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la pollution de l'air intérieur et sa prise en compte dans le plan Santé »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	20
<i>Question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le home « Les Colombes » à Saint-Ghislain »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Galant, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	22
<i>Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>	

Patrimoine, sur « l'emploi des personnes handicapées »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 22

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les problèmes d'infrastructures en matière d'accueil des victimes de violences conjugales »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 25

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil des adolescents au sein des maisons d'accueil pour les victimes de violence »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 26

Question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention de la maltraitance chez les aînés »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 26

Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accompagnement des jeunes sans domicile fixe »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 27

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les moyens de la Wallonie dans la lutte contre les discriminations lors des contrôles d'identité »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 29

Question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise en œuvre du plan Genre »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 30

Question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le centenaire du canal du Centre historique »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Destrebecq, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 31

Question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le débardage des routes wallonnes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Galant, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 33

Question orale de M. Lecerf à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet pilote des routes en plastique »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Lecerf, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 34

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la communication du Service public de Wallonie (SPW) dans le cadre des travaux sur les voiries régionales »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 34

Question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les zonings de Charleroi Airport 1 et 2 »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Destrebecq, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 36

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la propreté des routes et autoroutes wallonnes »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 37

Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sensibilisation au principe de la tirette sur les routes wallonnes »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 39

Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les accidents de voiture par temps de pluie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 40

Question orale de M. Henry à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'expérience pilote de petit éolien »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Henry, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 41

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'utilisation du GSM au volant »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 42

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme du permis de conduire »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	43
<i>Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le montage financier du RER »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	46
<i>Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la menace de fermeture de la ligne SNCB Charleroi-Erquelinnes »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	47
<i>Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la dangerosité de la route pour les motards »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	48
<i>Question orale de Mme Brogniez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les possibilités d'adaptation des transports de lin, paille et fourrages »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Brogniez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	50
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	52
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....</i>	52
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	52
<i>Liste des intervenants.....</i>	53
<i>Abréviations courantes.....</i>	54

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 25 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DES WALLONS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la santé bucco-dentaire des Wallons ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, le manque de médecins généralistes en certains endroits de Wallonie est connu de tous, mais il faut rappeler que cette réalité vaut aussi pour les dentistes. Au-delà de l'insuffisance de dentistes sur l'ensemble du territoire, il y existe une autre grande difficulté, qui est l'accessibilité aux soins dentaires.

La Journée mondiale de la santé bucco-dentaire s'est tenue le 20 mars dernier. Il en résulte que consulter le dentiste au moins une fois par an est recommandé pour effectuer des soins courants, détecter d'éventuelles lésions et éviter aussi un remboursement moindre pour divers soins dentaires l'année suivante.

Même si cette compétence relève encore du Fédéral, pour des raisons autant institutionnelles que pratiques, s'agissant du lien financier avec l'INAMI, il n'en demeure pas moins que suivant les chiffres publiés

récemment par la Mutualité chrétienne, seuls 42,3 % des adultes ont bénéficié d'au moins une prestation en dentisterie en 2016. Ce résultat est moins bon qu'en 2015, où 44,1 % des adultes s'étaient rendus chez leur dentiste.

Pour la Wallonie, on apprend que c'est dans les provinces du Luxembourg avec 58 %, du Hainaut avec 56 %, et ensuite de Namur avec 53 %, que les enfants et adultes vont le moins chez le dentiste. Les provinces de Liège et du Brabant wallon font bien mieux avec respectivement 49 % et 48 %.

Comment expliquer ces mauvais résultats dans certaines de nos régions ? Disposez-vous d'une marge de manœuvre en matière de prévention pour inciter les Wallons à visiter davantage leur dentiste, sachant que la santé bucco-dentaire a un impact très important sur l'état général d'une personne et sur sa qualité de vie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le trajet de soins buccaux a pour but d'améliorer la santé bucco-dentaire de la population belge. Celui-ci a été introduit en 2015 dans le remboursement des soins dentaires, afin d'inciter les adultes à consulter régulièrement le dentiste. Ce trajet implique que pour la plupart des soins dentaires, le remboursement est moindre lorsqu'on n'a pas bénéficié d'une prestation en dentisterie durant l'année civile qui précède.

Je vais répondre à vos questions, Madame Leal Lopez, mais comme il était prévu que votre collègue, Mme Durenne, me questionne sur le même sujet, elle pourra trouver dans le compte rendu intégral la réponse aux questions qu'elle souhaitait me poser, puisque je vais également vous les livrer.

D'après l'analyse de la Mutualité chrétienne, seuls 42,6 % des adultes ont bénéficié d'au moins une prestation en dentisterie en 2016, contre 44,1 % en 2015. Toutefois, la population a été informée de l'importance de consulter le dentiste en 2016 pour éviter un remboursement moindre pour la plupart des soins dentaires en 2017. Ceci met en évidence le fait qu'il n'est pas suffisant de rendre des soins de santé ou des consultations de prévention gratuits pour que l'ensemble de la population en bénéficie.

Il est important d'analyser l'ensemble des déterminants de la santé pour comprendre les raisons de non-recours et a fortiori les conditions de vie : manque de temps, stress, isolement, mauvaise estime de soi et j'en passe. C'est donc un travail de fond qui doit être mis en place pour que la culture de l'acte de prévention pénètre l'ensemble des couches sociales de notre population. Le médecin généraliste joue un rôle pivot, ainsi que les acteurs sociaux, dans cette évolution de la culture, au même titre que les lieux d'accueil ou de scolarité et tout ce qui touche à la prise en compte des déterminants de la santé.

La santé bucco-dentaire est d'ailleurs un des domaines de la santé où les inégalités sociales sont les plus importantes. En tant que ministre de la Santé et de l'Action sociale, il m'importe de lutter contre ces inégalités sociales de santé et de veiller à l'accessibilité des soins de qualité pour tous.

Pour ce faire, le Plan de prévention et de promotion de la santé, qui a été approuvé, dans son architecture en tout cas, par le Gouvernement wallon le 16 février dernier, a mis la lutte contre les inégalités sociales de santé comme principal objectif stratégique transversal. Il est demandé que chaque opérateur établisse des stratégies d'approche des publics précarisés.

En outre, ce plan permet aussi d'agir sur certains comportements, notamment les habitudes et les attitudes alimentaires ou les assuétudes, telles que l'alcool ou le tabac, qui sont également néfastes pour la santé bucco-dentaire. En effet, une bonne hygiène bucco-dentaire permet d'éviter une série de problèmes tels que les caries, l'érosion, les gingivites et les problèmes parodontaux. L'hygiène bucco-dentaire ayant également un impact sur la santé de manière générale, la prévention en ce domaine me semble indispensable.

Par ailleurs, la perte des dents et la mauvaise santé bucco-dentaire sont fréquentes chez nos aînés, particulièrement chez les personnes âgées institutionnalisées. Cela réduit le potentiel masticoire et influence le type d'alimentation en favorisant les régimes pauvres en fruits, fibres et protéines et riches en hydrates de carbone. Cela a donc un impact direct sur les apports nutritionnels, mais aussi sur le confort et le bien-être des personnes.

Cet aspect est discuté dans le cadre de l'axe « Alimentation, activité physique et nutrition des aînés » pour en dégager les actions concrètes. Les inégalités de prise en charge tout au long de la vie amènent vers un niveau de dégradation important à la vieillesse et les soins sont parfois inaccessibles financièrement pour certaines personnes âgées.

L'axe « Alimentation, activité physique et lutte contre la sédentarité » du Plan de prévention et de promotion de la santé » pourra, par exemple, développer une mesure permettant l'améliorer de l'état bucco-

dentaire des résidents des maisons de repos en sensibilisant le personnel à la promotion et au maintien d'une bonne hygiène dentaire, en favorisant le déplacement des dentistes vers les institutions.

Il est également indispensable que les enfants soient sensibilisés à l'hygiène bucco-dentaire dès le plus jeune âge. Pour ce faire, les services de promotion de la santé à l'école doivent jouer un rôle actif dans ce domaine en encourageant l'accès à l'eau dans les écoles, les collations saines et en s'assurant que les jeunes soient pris en charge par les professionnels de la santé bucco-dentaire. Notre système de soins de santé garantit, je le rappelle, la gratuité des soins dentaires pour les jeunes de moins de 18 ans.

Comme j'ai déjà pu l'expliquer, il est évident que des synergies doivent être créées, notamment avec Mme Greoli, ministre de l'Enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin que les mesures qui seront prises dans le Plan de prévention soient cohérentes et complémentaires. À cet effet, les contacts entre nos deux cabinets sont réguliers.

En outre, l'administration de la Région wallonne et l'ONE, sur base d'une convention, développent des partenariats, favorisent la complémentarité des mesures, mettent en place des stratégies et échangent des informations dans différents domaines, dont celui de la santé.

L'hygiène bucco-dentaire est également une des thématiques abordées dans le protocole d'accord prévention dans le cadre de la conférence interministérielle Santé publique. Un groupe de travail composé des administrations de toutes les entités du pays est mis en place, afin d'opérationnaliser l'amélioration de la santé bucco-dentaire, en menant simultanément aux différents niveaux de pouvoir des actions qui se renforcent mutuellement.

Je terminerai en soulignant que différents opérateurs, notamment les centres locaux de promotion de la santé, financés par la Wallonie, assurent déjà des missions de promotion de la santé, notamment en matière d'hygiène bucco-dentaire, mais aussi en matière de lutte contre le tabac, l'alcool et l'alimentation déséquilibrée.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse bien étayée et très complète. On attend impatiemment le Plan de prévention et de promotion de santé puisqu'il englobe énormément de choses. J'apprécie ce qui est souligné par rapport aux seniors et l'axe « Alimentation » pour les aînés qui sera, là aussi, un soutien au niveau de la prévention. On se rend compte que les enfants fréquentent moins les dentistes et qu'il y a aussi ce problème d'équité. Là aussi, Monsieur le Ministre, vous l'avez souligné, il y

aura une réflexion tandis qu'il y a également un protocole d'accord et un groupe de travail. Nous attendons les résultats de ce groupe de travail.

(Mme Pécriaux, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PRÉVENTION DE LA CIRRHOSE DU FOIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention de la cirrhose du foie ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, contrairement aux idées reçues, les cirrhoses du foie ne sont pas nécessairement dues à une surconsommation d'alcool. On peut parler par exemple de cirrhose NASH, appelée aussi « maladie du soda », parce qu'une surconsommation de soda peut également être la cause d'une cirrhose du foie. On ne le sait pas toujours, mais cela touche au moins 10 % de la population, sachant même que ce pourcentage pourrait un jour s'élever à 25 % de la population mondiale.

On le sait aussi, le développement croissant de cette maladie va de pair avec les épidémies de diabète et d'obésité que nous connaissons de plus en plus. Selon le *Nouvel Obs*, 22 % des diabétiques en seraient atteints et 90 % des personnes obèses seraient concernées par cette cirrhose du foie due à la surconsommation de soda. La cirrhose NASH pourrait d'ailleurs devenir la première cause de greffes du foie en 2020.

Face à ces constats alarmants, il est évidemment urgent d'agir afin de réduire la prévalence de cette maladie liée à la fois à une mauvaise alimentation et à une surconsommation de graisse et sucre.

Outre le travail que vous effectuez d'ores et déjà dans le cadre de votre plan Nutrition-Santé, quelles mesures pourrait-on envisager pour démystifier cette maladie, trop souvent détectée trop tardivement, car trop méconnue ?

Quelles synergies pourrait-on mettre en place avec les collègues en charge de l'enseignement, par exemple à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour sensibiliser les citoyens dès le plus jeune âge ?

Enfin, quelles négociations pourraient être mises en place avec le Fédéral pour assurer un meilleur dépistage de la maladie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la stéatose hépatique non alcoolique, aussi appelée stéatohépatite métabolique ou NASH, *Non Alcoholic Steato Hepatitis*, qui est connue depuis plus de 20 ans, est une pathologie caractérisée par des anomalies du bilan hépatique dans le sang, un tissu hépatique modifié, un tableau clinique d'un patient qui n'a pas d'autre maladie hépatique d'origine virale, auto-immune, génétique ou toxique et surtout qui n'a pas une maladie alcoolique du foie.

La stéatohépatite métabolique évolue, chez environ un tiers des patients, à travers différents degrés de fibrose vers une cirrhose et favorise l'apparition d'un carcinome hépato-cellulaire.

Une des causes de la stéatohépatite est une maladie du métabolisme liée à une résistance à l'insuline. Cette pathologie est caractérisée par le fait que, chez les patients en surpoids, l'organisme met une grande quantité d'insuline en circulation, l'hyper-insulinémie, afin de diminuer le taux de sucre dans le sang mais cette insuline étant devenue moins efficace au niveau cellulaire, dû à ce mécanisme de résistance à l'insuline, et l'hyper-insulinémie côtoie un taux de glycémie augmenté, donnant lieu à un diabète de type 2. Vous avez bien raison d'attirer l'attention sur cette pathologie spécifique notamment liée à un mode de vie délétère pour la santé.

On assiste donc bien, comme vous le soulignez, à une « épidémie » de surpoids, d'obésité et de son cortège de maladies qui en découlent, comme cette atteinte du « foie gras ».

Les statistiques de mortalité par cirrhose, globalisées avec les maladies chroniques du foie calculées par l'Observatoire wallon de la santé sur base des données de 2014 montrent qu'environ 6 % des décès en Wallonie dans la tranche d'âge des 45-64 ans sont dus à une cirrhose, quelle que soit sa cause, ou à une maladie chronique du foie.

Les diverses atteintes hépatiques sont donc bien la cause d'une mortalité prématurée importante dans cette tranche d'âge. Diverses pathologies ou comportements peuvent être à l'origine de la cirrhose. Bien sûr, l'absorption excessive d'alcool est un facteur très important et bien connu du public, mais d'autres pathologies infectieuses, et non infectieuses peuvent induire une cirrhose.

L'analyse des causes de mortalité prématurée a été entamée dans la première partie du Plan wallon de

prévention et de promotion de la santé et les actions qui seront mises en place devront, dans la mesure du possible, cibler une réduction de ce type de mortalité.

Les travaux des groupes qui seront prochainement mis en place pour décliner la première partie du plan wallon Prévention-Promotion de la santé auront pour mission de dégager les pistes d'actions prioritaires à mettre en place pour lutter contre les problèmes d'alimentation et de nutrition inadéquates, le manque d'activités physiques, engendrant des maladies telles que celles du foie dont vous citez la stéatose hépatique non alcoolique. Il faudra aussi tenir compte des atteintes nombreuses du foie dues à l'alcool, dont on connaît la consommation excessive et qui figure également dans les priorités du plan wallon Prévention-Promotion.

Concernant les synergies à déployer, ceci doit être discuté dans des groupes de travail à mettre en place dans le cadre de l'élaboration de la deuxième partie du plan wallon Prévention-Promotion de la santé.

En outre, cette démarche est également prévue dans le protocole d'accord prévention de la Conférence interministérielle de mars 2016. Dans les Groupes de travail mis en place à la suite de ce protocole, l'objectif général de la thématique concernant la nutrition est globalement d'éviter les risques pour la santé dans une vision transversale *Health in all policies*. Dans cette perspective, les différents ministres de la Santé s'engagent à plaider pour des mesures de soutien auprès de leurs collègues, notamment dans les domaines politiques suivants : l'enseignement, la sécurité alimentaire, l'emploi, l'aménagement du territoire, la mobilité ou encore la fiscalité.

Pour encourager les attitudes nutritionnelles plus saines et équilibrées, l'autorité fédérale prend des mesures en vue d'une composition saine des aliments proposés à la vente et examine la possibilité d'un étiquetage « *front of pack* » supplémentaire des aliments. Les entités fédérées quant à elles tiennent des campagnes visant à promouvoir une alimentation équilibrée et un style de vie actif et non sédentaire, entre autres en passant par le milieu de l'enseignement, de l'emploi et des pouvoirs locaux.

Concernant le dépistage de cette maladie, celui-ci incombe au médecin dans le cadre de sa relation thérapeutique avec son patient. À l'heure actuelle, il n'y a pas de recommandations pour mettre un programme de dépistage organisé à l'échelle de la population.

Dans une première approche, actuellement, il me paraît principalement capital d'agir pour favoriser les modes de vie sains de manière à prévenir l'apparition de ce type de maladies.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie M. le Ministre

d'avoir fait le point sur l'état d'avancement du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé. J'entends bien qu'il y a toute une série de groupes de travail qui se mettent en place et qui doivent seulement élaborer un cadre en termes de propositions d'actions. Je voudrais insister sur l'action très concrète en matière de dépistage, même si elle doit s'organiser avec la collaboration du niveau fédéral ; c'est un élément important, étant donné que cette maladie, qui est quand même connue depuis plus de 20 ans, continue à être détectée trop tardivement.

(Mme Joëlle Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME BONNI À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS AU SEIN DE L'AViQ »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la constitution des commissions au sein de l'AViQ ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, le 15 décembre 2017, mais aussi le 1er février dernier, des appels à candidature ont été lancés au *Moniteur belge*, en vue de constituer des commissions de l'AViQ. On pense ici à la constitution de la commission « Accueil et hébergement des personnes âgées », « Hôpitaux », « Première ligne d'aide et de soins », « Santé mentale », « Prévention et Promotion de la Santé » ou encore à la commission « Autonomie et grande Dépendance ».

Fin mars, les personnes ayant déposé leur candidature, afin que leur association ou organisme soit représenté dans ces commissions précitées, ont reçu un courrier signé de l'Administratrice générale de l'AViQ. Ce courrier visait à les informer de la décision du Conseil général d'annuler la procédure d'appel à candidatures en cours en date du 20 mars 2017. Toujours selon cette source, un nouvel appel à candidatures devrait être lancé prochainement.

Monsieur le Ministre, pour quelles raisons le Conseil général a-t-il décidé d'annuler la procédure d'appel à candidatures lancée précédemment ?

Lors de la première procédure, combien de candidats ont marqué leur intérêt ?

Quand est prévu le prochain appel à candidatures ? Sur quels critères seront retenus ou non les candidats ?

Pour quand peut-on espérer que ces commissions soient mises sur pied ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, effectivement, le Conseil général de l'AViQ a, en date du 20 mars dernier, pris la décision de relancer, via le *Moniteur belge*, l'ensemble des appels concernant, d'une part, les commissions de la santé et, d'autre part, les commissions transversales. Cette décision a été motivée par le choix des membres de revoir les critères prévus dans les premiers appels au regard du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, puisque la notion d'appartenance à une commission paritaire, envisagée afin de garantir la représentativité dans la composition desdites commissions, n'était pas un critère prévu par le code, et donc s'il avait fallu fonder la décision, en tenant compte notamment de ce filtre, on se serait exposé à des recours qui s'étaient déjà annoncés.

Singulièrement, concernant la commission « Autonomie et grande dépendance », contrairement aux candidatures présentées par les comités de branche « Bien-être et santé » et « Handicap » du mois de mars 2017, qui seront maintenus, un nouvel appel via le *Moniteur belge* sera publié pour les représentants des associations représentatives des aînés.

Dans la foulée, un courrier a été adressé à l'ensemble des presque 120 candidats afin de les informer de la situation et des suites prévues.

À l'heure actuelle, l'administration, en collaboration avec mon cabinet, est occupée à déterminer les critères de sélection qui seront présentés, pour approbation, au conseil général du mois de mai. Les appels seront ensuite publiés au *Moniteur belge* et une publicité ciblée sera réalisée afin que les secteurs intéressés soient parfaitement informés. Sachant qu'un délai raisonnable sera laissé aux candidats, qu'un temps d'analyse sera nécessaire, ainsi qu'un temps de décision, ces commissions devraient être constituées à l'automne 2017.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Merci, Madame la Présidente. Je remercie M. le Ministre d'avoir fait le point sur la situation puisque. Ce sont quand même des commissions relativement importantes en la matière.

QUESTION ORALE DE M. LEFEBVRE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RECRUDESCENCE DES HÉPATITES A CHEZ LES HOMMES AYANT DES RELATIONS SEXUELLES AVEC DES HOMMES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lefebvre à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la recrudescence des hépatites A chez les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes ».

La parole est à M. Lefebvre pour poser sa question.

M. Lefebvre (PS). - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, dans sa newsletter consacrée aux maladies infectieuses d'avril, l'AViQ fait un focus sur l'augmentation du nombre de cas d'hépatite A chez les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes. Pour le premier semestre 2017, 73 cas d'hépatite A ont été signalés à l'agence Soins et Santé de la Communauté flamande, alors que la moyenne annuelle, pour la période 2012-2016, s'élevait à 84.

La Flandre fait donc face à un cluster d'hépatite A chez les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, les cas enregistrés jusqu'au 23 mars, dans cette communauté, étant au moins de 30. Signalons aussi que 14 cas d'hépatite A ont été observés chez des hommes non désignés comme des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, mais pour lesquels aucune autre source d'infection n'est connue.

Bruxelles et la Wallonie constatent également une augmentation des cas : 10 cas déclarés en Wallonie et 23 à Bruxelles.

La vaccination de ce public cible est une mesure de prévention essentielle, selon les autorités sanitaires européennes, puisque The European Centre for Disease Prevention and Control recommande aux États membres de renforcer la prévention et la vaccination contre l'hépatite A au sein de cette communauté.

Face à ces constats et recommandations, quelles sont les réponses que la Wallonie compte apporter ? Quelles sont actuellement les mesures prises par l'AViQ et les ASBL actives auprès de la communauté LGBT afin d'éviter l'augmentation des cas d'hépatite A ? Les généralistes sont-ils sensibilisés à la question afin qu'ils puissent attirer l'attention de leurs patients ?

Quelles sont les mesures plus spécifiques de prévention des IST et du HIV que vous entendez développer dans le futur Plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie ? Des mesures plus ciblées vers la communauté LGBT sont-elles à l'étude ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Député, l'hépatite A est une maladie hépatique virale dont l'évolution est souvent bénigne. Contrairement à l'hépatite B et à l'hépatite C, l'hépatite A n'entraîne pas de maladie hépatique chronique et est rarement mortelle.

Le virus de l'hépatite A se transmet par l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou par contact direct avec une personne infectée. Le virus se propage essentiellement lorsqu'une personne non infectée ingère de l'eau ou des aliments contaminés par les matières fécales d'un sujet infecté.

La Belgique, où les conditions sanitaires et d'hygiène sont bonnes, est considérée comme une zone à faible taux d'infection. La maladie peut survenir chez les personnes appartenant aux groupes à haut risque, comme les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes, les voyageurs se rendant dans des zones de forte endémicité ou les populations isolées. Néanmoins, quand le virus s'introduit dans ces communautés, le niveau d'hygiène permet d'interrompre la transmission interhumaine et les flambées épidémiques s'éteignent rapidement.

Comme vous le signalez, la Flandre fait face à un cluster d'hépatite A chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes depuis décembre 2016 : les cas enregistrés, jusqu'au 23 mars, dans cette communauté, étaient au nombre de 30. Les cas, en Flandre, ayant fait l'objet d'un génotypage sont principalement, mais pas exclusivement, reliés au cluster apparu aux Pays-Bas à l'issue du festival Europride organisé en juillet et août 2016 à Amsterdam.

En Wallonie, la Cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ a reçu la déclaration de 10 cas d'hépatite A, dont seulement une partie est constituée d'hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes. Les chiffres datent du 23 mars 2017.

La vaccination des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes constitue une mesure de prévention efficace. Ce groupe cible doit donc être informé et sensibilisé au travers des associations spécifiques.

Le Plan de prévention et de promotion de la santé accorde un axe stratégique thématique relatif à la prévention des maladies infectieuses, comprenant la politique de vaccination. Les propositions et actions concrètes seront définies par un groupe de travail spécifique constitué d'experts et d'acteurs de terrain.

La stratégie de lutte contre l'hépatite A fait partie des

stratégies de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, de manière générale.

Actuellement, la prévention et le dépistage de l'hépatite A et d'autres formes d'hépatite sont menés par les opérateurs de promotion de la santé, qui travaillent déjà avec les publics les plus à risque : les homosexuels, les prostitués(e)s, les usagers de drogues par voie intraveineuse dans le cadre de la prévention du sida et les autres infections sexuellement transmissibles.

Ces publics sont largement sensibilisés à la problématique des hépatites et des dépistages sont proposés dans des lieux très proches des publics ciblés, via des ASBL comme Espace P, Ex Aequo, et ICAR, respectivement pour les personnes prostituées, les personnes homosexuelles ou les jeunes prostitués masculins. Ce travail de sensibilisation et de dépistage de proximité sera poursuivi dans le cadre du Plan de prévention et de promotion de la santé.

La Cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ a réalisé différentes actions d'information et de communication depuis décembre 2016, et ce, en collaboration étroite avec l'Institut de santé publique :

- information de la plateforme Prévention sida et des différentes associations de prévention ;
- communication aux professionnels de la santé, via le site de l'ISP, comprenant un rappel de la situation épidémiologique en Belgique, des recommandations concernant la vaccination des groupes à risque, de la déclaration obligatoire de l'hépatite A dès confirmation du diagnostic ;
- information, description et mise à jour de la situation via le flash mensuel de la Cellule de surveillance des maladies infectieuses, ces informations étant lues par les professionnels de la santé ainsi que par les acteurs associatifs ;
- enfin, un Rapid Risk Assessment du European Centre for Disease Prevention and Control, rappelant l'importance des recommandations, a été effectué et est mis sur le site de l'ISP depuis janvier 2017.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lefebvre.

M. Lefebvre (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments d'informations.

Évidemment, nous resterons attentifs à l'évolution des chiffres cités plus avant. Éventuellement, si jamais l'on voyait que le nombre de personnes concernées augmentait, nous reviendrions vers vous dans le cadre du Plan de prévention et de promotion de la santé.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
PROJET HOUSING FIRST »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet Housing First ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, trois villes ont poursuivi la politique Housing First pardon. On pourrait considérer, en lien avec le Fédéral, qu'il y a une sorte de *phasing out*, même si le but est quand même de rester dans le *phasing in*. C'est une politique qui a eu un certain succès – il faut le reconnaître – sur le plan fédéral et qui met le logement au milieu des difficultés rencontrées par des personnes les plus précarisées, en considérant que s'ils sont stabilisés sur le plan du logement, ils vont pouvoir développer leurs potentialités de manière plus facile, plus rapide et plus opportune également. Trois villes wallonnes ont poursuivi l'expérimentation : Liège, Namur et Charleroi.

Je voulais aujourd'hui, sachant qu'il y a un comité d'accompagnement qui a été mis sur pied, faire le point avec vous sur cette politique, sur l'évolution de ce dossier et son évaluation.

Un rapport d'évaluation est-il disponible ? Le cas échéant, quel en est le contenu ?

Quelles sont les lignes directrices quant à d'autres souhaitant rejoindre cette politique ? Y a-t-il d'autres demandes ? J'ai cru comprendre qu'il y en avait. Où en est-on par rapport à cette demande de nouvelles communes ?

Enfin, s'il y a une évaluation, qui fait cette évaluation ? Qui rédige cette évaluation ? Qui renseigne, en effet, le ministre sur, à la fois, l'opportunité de cette politique, son coût également, mais, surtout, le fait qu'elle puisse percoler à travers et dans un public qui n'est pas toujours facile à appréhender et qui, lorsqu'il peut rencontrer un certain succès, mérite, sans aucun doute, d'être soutenu ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Député, les conventions ont été signées entre la Wallonie et les relais sociaux de Charleroi, Liège et Namur en 2016. Effectivement, vous l'avez

rappelé de manière subliminale dans notre interpellation, c'était antérieurement les projets pilotes financés par le Fédéral, auxquels le Fédéral a souhaité mettre un terme, à la faveur de la sixième réforme de l'État, et que, du côté de la Wallonie, nous avons estimé essentiel de pérenniser, de maintenir, d'où le côté assez récent des conventions qui ont été conclues, puisqu'elles datent de l'année dernière. C'était un objectif extrêmement clair pour lutter efficacement contre la grande précarité, puisque c'est le public des plus fragilisés et marginalisés qui est concerné. Nous avons donc cette volonté, à travers ces conventions et à travers le financement, de favoriser ces plans d'action respectifs.

Les conventions signées pour trois ans prévoient un budget annuel de 120 000 euros pour chaque relais social pour le suivi sociosanitaire et de 25 000 euros pour le capteur logement, qui est imputé sur les crédits de mon collègue, M. Dermagne, en charge du logement. Les premiers arrêtés de subventions prévoient la remise d'un rapport d'évaluation pour le 31 juillet 2017, pour le relais social de Charleroi, et pour le 30 septembre 2017, pour les deux autres, celui de Namur et celui de Liège.

Les relais sociaux doivent organiser un comité d'accompagnement annuel avant l'échéance de chaque période de subventionnement, composé d'un représentant de chaque opérateur de terrain, de la DGO4, au titre du logement, et de la DGO5, au titre de l'action sociale. Lors de leur premier comité d'accompagnement, les relais sociaux et leurs partenaires ont décidé de la fréquence des réunions et de la forme qu'elles prendraient : groupes de travail, réunions thématiques, et cetera.

Le Relais social de Namur s'appuie sur l'action des opérateurs de terrain impliqués dans le dispositif Housing First. Il s'agit : du relais Santé ; de Namur Entraide Sida ; du Phénix ; du Service de cohésion sociale de la Ville de Namur ; du CPAS de Namur ; de Gestion Logement Namur, qui est une AIS ; du Foyer namurois, du Foyer jambois et de La Joie du foyer, qui sont les trois sociétés de logements sociaux.

Le Relais social de Charleroi s'appuie sur l'action des opérateurs de terrain impliqués dans le dispositif Housing First : le relais Santé ; la Sambrienne, l'AIS Charleroi Logement ; le pôle Hébergement et Logement du CPAS de Charleroi ; le Service de soins psychiatriques à domicile ; l'ASBL Comme chez nous.

Le Relais social de Liège s'appuie sur l'action des opérateurs eux-mêmes aussi impliqués dans le dispositif Housing First, c'est-à-dire le relais Santé, le CPAS de Liège, l'abri de nuit, la Maison liégeoise et Liège Logement.

Nous en sommes à la première année de fonctionnement des conventions avec la Wallonie et les trois relais sociaux travaillent dans la continuité de ce

qui avait pu être initié, à l'époque, par le Fédéral à travers le SPP Intégration sociale.

L'objectif d'un suivi de 25 personnes, prévu dans le cadre de ces conventions, est presque déjà atteint par les trois opérateurs.

Le Relais social urbain de Mons-Borinage a introduit une demande, qui a été analysée par mon cabinet, et qui doit encore être complétée, notamment au niveau de l'offre de logements proposés. Une fois cette demande complétée, un financement analogue aux autres projets Housing First pourra alors être envisagé, puisque, très clairement, mon souhait est de pouvoir multiplier, sur le territoire de la Wallonie, ce type de projet. Si, demain, en Wallonie picarde, il devait y avoir aussi une initiative similaire, comme dans le Luxembourg, j'en serais ravi. C'est vraiment une démarche qui doit simplement se structurer de manière pertinente, à la lumière des enseignements qui ont été tirés des expériences menées dans les trois principales villes de Wallonie, mais qui n'a pas une vocation exclusive à se déployer sur ces seules trois villes principales de Wallonie.

On reste donc pleinement ouvert à ce qu'il y ait des initiatives similaires, dès lors qu'au niveau local, les opérateurs de terrain, qui sont au contact des grands précarisés, et qui sont eux-mêmes des acteurs de logement, trouvent à articuler leurs actions et, dès lors, à me solliciter.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse.

J'émettrais trois réflexions.

Premièrement, a priori, dans l'attente des rapports d'évaluation, pour lesquels les dates ont été avancées, qui me permettront de revenir sur le sujet, le ministre confirme non seulement l'utilité, mais également la pertinence de cette politique. Je ne peux que m'en réjouir, d'autant que, comme il l'a dit, l'on touche les publics les plus fragilisés. Pour ces publics-là, il faut, manifestement, des solutions qui soient non seulement innovantes, mais également extrêmement sensibles à leur réalité.

Deuxièmement, quand j'entends le ministre citer les différents opérateurs qui interviennent – le logement n'est peut-être pas sa compétence, mais dans ce cas, il intervient de manière étroitement liée à la politique sociale qui est menée – il y a quand même un nombre impressionnant d'opérateurs sur le plan de logement public, semi-public ou semi-privé, appelons-les comme on veut, qui interviennent. Parfois, on se demande s'il n'y aurait pas, en la matière – cela dépasse, toutefois, la compétence de la commission – un besoin de rationalisation pour atteindre l'efficacité la plus directe dans certains dossiers.

Enfin, je note que la porte est ouverte à d'autres demandes. L'une est rentrée et d'autres pourraient être finalisées. C'est également mon souhait le plus ardu. Je ferai donc en sorte de pouvoir être le relais à l'égard de cette bonne nouvelle.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
CENTRE HOSPITALIER DE WALLONIE
PICARDE (CHWAPI) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Centre hospitalier de Wallonie picarde (CHwapi) ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le CHwapi : seconde phase annoncée. C'est de cela que je parle aujourd'hui. Dieu sait si ce dossier a été très longtemps attendu. Il fallait, d'abord, mettre l'ensemble des opérateurs ensemble, ce qui n'a pas été une sinécure. Une fois que cela est arrivé, je pense que le résultat aujourd'hui, tel que l'on peut le voir, est un résultat qui est assez intéressant, en tout cas en termes de services. On ne peut pas contester qu'il y a un plus.

La cerise sur le gâteau, c'est l'attente de cette deuxième phase. On parle d'un budget de 220 millions d'euros, on évoque 220 millions d'euros qui permettront réellement d'avoir une offre de services hospitaliers qui répond aux besoins du XXI^e siècle dans son organisation, dans sa performance, mais également en termes de services.

Je voulais faire le point avec vous sur ce dossier également, vous demander de me détailler les aspects de la programmation budgétaire envisagée, les éventuelles difficultés qui sont encore rencontrées et qui méritent qu'une solution soit apportée et, si besoin est, les pistes de solutions qui pourraient être avancées sur la table par rapport aux différents partenaires que vous côtoyez dans ce dossier.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, l'administration est, en effet, informée de la deuxième phase des travaux projetée par le CHwapi sur le site Union. Ces travaux sont estimés à un montant de 42 259 276,40 euros. Le montant de 220 millions d'euros évoqué dans la question constituée, a priori, une estimation de l'ensemble des phases de la réorganisation des activités du CHwapi.

Par contre, à ce jour, l'AViQ n'a reçu aucun projet concernant cette phase 2. Le moment est également particulier, en ce sens que le précédent calendrier de construction fédéral portait sur la période 2006-2015. Ce calendrier fédéral est en cours de finalisation avec ce qui a donc été retenu, à l'époque, dans celui-ci, sur la base des garanties et des procédures inscrites dans la loi spéciale de financement.

Globalement, les futurs travaux devront s'inscrire dans le prochain calendrier de construction qui sera pris en exécution du décret relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages et services medicotechniques lourds en hôpital, que ce Parlement a bien voulu approuver le 9 mars dernier.

Mon cabinet travaille actuellement à la finalisation des arrêtés d'exécution. Ensuite, seulement, nous pourrons lancer un appel à projets, qui est attendu à d'autres endroits de Wallonie aussi, pour pouvoir lancer le premier plan de construction à cinq ans, sur la base du nouveau mécanisme de soutien au financement des infrastructures hospitalières que j'ai proposé.

Il est trop tôt, à ce stade, pour savoir si oui ou non les montants requis pour la phase 2, pour laquelle, je le redis, nous n'avons encore pas connaissance de quelconque projet au sein de l'AViQ, pourront ou non être retenus par le Gouvernement lorsqu'il fera ses arbitrages parmi les demandes multiples qui nous viendront des quatre coins de la Wallonie pour ce premier plan de construction.

Renseignement pris auprès de l'AViQ, cette dernière m'informe ne pas avoir eu connaissance de difficultés éventuelles sur la mise en œuvre de cette phase 2 et ne pas être en contact avec les responsables du CHwapi à ce sujet.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse.

J'avoue, Monsieur le Ministre, quand j'avais vu l'information dans la presse, je m'étais moi-même posé une question : n'aurais-je pas raté une étape dans le dossier, qui est, certes, un dossier sensible ? Celui-ci est sensible, d'abord, par rapport à la performance qui, dans l'ensemble de cette institution, doit se retrouver ; sensible par rapport au budget. On ne parle pas ici de petits cailloux, ce n'est pas une « rawette », comme diraient certains. C'est peut-être moi qui me suis trompé – cela peut arriver également – j'ai sans doute raté une étape ou, peut-être, que l'on m'a caché une étape. La malice du parlementaire est toujours de croire qu'on lui cache certaines choses.

Votre réponse a le mérite de remettre les pendules à l'heure. Il y a un dossier de 42 millions d'euros, celui-là est ficelé. Pour le reste, on connaît la procédure sur le plan parlementaire et sur le plan gouvernemental, qui ne

sera pas by-passée : arrêté d'exécution – vous l'avez dit – et ensuite appel à projets. Peut-être que certains – parce que c'est un autre aphorisme que l'on emploie parfois chez nous – ont voulu mettre les *pôs avant les coulons* ou prendre leurs rêves pour des réalités, même s'il faut espérer qu'un jour, il y ait des réalités.

Je continuerai, évidemment, à la fois à appuyer le dossier, à le suivre, avec toute l'intelligence nécessaire à sa concrétisation, mais il y a des moments où l'on ne peut pas laisser écrire ou dire n'importe, sous peine de polluer inutilement un dossier qui mérite à la fois du consensus et un travail en profondeur. J'ai bien compris que vous souteniez également la chose, mais dans la mesure de ce qui peut être raisonnable, à la fois sur un plan d'efficacité et budgétaire. Mon intention n'est pas tout à fait différente, c'est réellement la même, mais c'est pour cela qu'il vaut mieux bien se comprendre avant d'entendre des choses qui ne seraient pas tout à fait dans la logique de ce que vous avez dit et je pense pouvoir la corroborer.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour être certains que nous nous sommes correctement compris, dans votre réplique, vous indiquez avoir bien compris de ma réponse que c'était ficelé pour les 42 millions d'euros et que pour le reste, on verrait. Si vous réécoutez ce que je vous ai dit, j'indique que l'on a été informé de cette deuxième phase de 42 millions d'euros, mais que l'on n'a toujours pas connaissance du projet. Ceux-ci devront aussi pouvoir, éventuellement, émerger au premier plan. Je veux juste éviter le raccourci visant à considérer qu'ils sont acquis d'ores et déjà.

M. Crucke (MR). - Je confirme au ministre que l'on s'est bien compris et que je n'entendais pas dire qu'ils étaient d'ores et déjà acquis. Mon étonnement était simplement de dire qu'il n'y a même pas encore eu le contact nécessaire. Je vous renvoie à la presse, qui ne s'est non pas déchaînée, mais qui a donné une information sur la chose. Quand on lit cela, tout est quasiment ficelé et fait. C'est en cela que mon étonnement était celui qui a initié ma question.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Quand je lis la presse, je me dis que mon premier plan va certainement faire, à lui seul, au moins 15 milliards d'euros.

(Rires)

M. Crucke (MR). - Vous comme moi, nous ne faisons jamais le procès de la presse, parce qu'elle n'est jamais que le relais d'une information qu'elle a reçue. Certains peut-être ont d'autres ambitions que d'informer la presse.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ou qu'elle

a bien voulu chercher. Cela, c'est autre chose.

M. Crucke (MR). - Cela, c'est un autre débat.

**QUESTION ORALE DE MME LECOMTE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PRIX
DE L'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DE LA
FUSION D'UNE MAISON DE REPOS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lecomte à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le prix de l'hébergement dans le cadre de la fusion d'une maison de repos ».

La parole est à Mme Lecomte pour poser sa question.

Mme Lecomte (MR). - Monsieur le Ministre, nous avons connaissance d'une maison de repos ayant fait l'objet d'une fusion – il faut entendre par là : ayant cédé ses lits à une autre – qui fermera incessamment ses portes. Dans ce cas de figure, les résidents qui le souhaitent seront accueillis dans la maison de repos repreneuse, qui aura, on le suppose, effectué les travaux d'extension pour ce faire. Certes, cette situation entraîne des désagréments pour les résidents, mais qui ne devraient être que temporaires.

S'y invite, cependant, le prix de l'hébergement. On pourrait penser que les pensionnaires, étrangers à ces tractations, bénéficient du maintien de leur prix d'hébergement, comme c'est le cas si la maison de repos où ils séjournent décide d'entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment qu'elle occupe ou de construire une nouvelle aile à ce dernier. On penserait mal, car il me revient, dans la situation décrite, que le nouveau gestionnaire pourrait imposer les tarifs qui sont d'application dans l'établissement absorbant.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous ces informations ?

N'est-il pas curieux que le législateur qui a pris soin d'assurer une protection certaine, pour les résidents, en matière d'augmentation du prix de l'hébergement ne l'ait pas envisagé dans le cas de figure qui nous occupe ; cas de figure fort proche dans les faits du cas de figure envisagé par le CWASS ?

Certes, pour ceux dont la situation financière ne permettrait par le transfert, des délais raisonnables permettent l'inscription sur la liste d'attente d'un autre établissement, mais on connaît toute l'incertitude et l'inquiétude que revêt cette démarche. Les listes d'attente sont longues, les établissements à prix réduit sont rares, a fortiori dans ma région, et quand, par bonheur, une place se libère, les distances sont fort

longues pour la famille et les amis.

D'un autre côté, on peut comprendre le point de vue du nouveau gestionnaire qui achète les lits et reprend les résidents de la maison de repos dont les lits sont rachetés. Maison de repos moderne : un coût de revient, un minimum de rémunération du capital empêchent de pratiquer les mêmes prix qu'une maison de repos décrépite, amortie, plus aux normes, de taille réduite.

La solution étant le plus souvent médiane, n'y a-t-il pas lieu d'instaurer une sorte de *modus vivendi* permettant de répondre aux préoccupations des uns et des autres ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, merci pour votre question et vous verrez que le législateur a bien prévu des choses.

En ce qui concerne l'augmentation de prix, la situation est bien celle d'une institution qui fermera à terme ses portes. L'article 342 du CWASS ne s'applique pas. Pour rappel, celui-ci dispose que « sans préjudice d'une augmentation de prix autorisée en application de l'article 359, 2°, en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation de l'établissement pour aînés, les résidents ou les personnes accueillies, présents avant le début des travaux conservent un droit au maintien du prix d'hébergement ou d'accueil. La convention d'hébergement ou d'accueil conclue après le début des travaux précisera clairement qu'un nouveau prix pourra être appliqué à l'échéance des travaux ».

Il ne s'agit pas, en l'espèce, de l'hypothèse visée par le législateur, laquelle concerne des aînés qui bénéficient du maintien de leur prix d'hébergement lorsque l'établissement dans lequel ils résident décide d'effectuer des travaux. Dans le cas qui vous occupe, en effet, le gestionnaire qui reprend les lits peut imposer de nouveaux tarifs propres à son établissement. Il va sans dire qu'il pourrait, néanmoins, faire un geste vis-à-vis des résidents présents avant lui dans la maison de repos, objet de la fusion.

C'est, d'ailleurs, en ce sens que l'article 348, § 2, du CWASS précise : « Des modalités particulières visant la protection des résidents peuvent être fixées lorsque la demande d'accord de principe est accompagnée d'une convention de cession de lits ou de places d'accueil pour lesquels un titre de fonctionnement a été octroyé ».

Le législateur a bien, à travers cette formule, anticipé la situation que vous avez décrite, mais a choisi de laisser au négociateur le soin de prendre ou non des dispositions particulières, qui m'apparaîtraient être de bon aloi en vue de protéger les résidents dont

l'établissement est destiné à fermer. La faculté existe, il faut voir maintenant si les opérateurs décident ou pas de la saisir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Je remercie M. le Ministre pour cet éclairage. Je regrette, en effet, que ce soit une faculté et pas une obligation que le législateur a imposée. Malgré tout, je pense que rappeler cette faculté, que vous venez de mentionner, au futur gestionnaire l'invitera, l'incitera peut-être à faire un geste. C'est en tout cas ce que je lui rapporterai.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PRÉVENTION CONTRE LE CANNABIS
SYNTHÉTIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention contre le cannabis synthétique ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Monsieur le Ministre, peut-être en avez-vous entendu parler, la Belgique a vu débarquer, ces derniers mois, une nouvelle drogue de synthèse, assimilée à tort à du cannabis. Cette « drogue zombie », comme elle est appelée, a vraiment des effets dévastateurs. L'Allemagne et la Grande-Bretagne en font déjà les frais depuis un certain temps.

Cette substance chimique est consommée pour ses effets psychotropes, mais a des effets beaucoup plus puissants et plus dangereux que le cannabis traditionnel. Il est vendu au même prix et dans des conditions similaires. Il provoque des états catatoniques, une perte totale de contrôle du consommateur et peut mener à des overdoses, et donc, bien sûr, des décès. Ses effets addictifs seraient également beaucoup plus importants.

Rajouté au fait que ses composantes sont apparemment légales, ce produit est vendu principalement sur Internet, ce qui amène beaucoup de difficultés pour les forces de l'ordre pour combattre ce trafic. Par exemple, une société d'Ypres, fabriquant officiellement de l'encens, produirait, en fait, du cannabis synthétique en toute légalité, puisque la molécule utilisée ne se trouve pas dans la liste des produits interdits.

Au niveau fédéral, un arrêté royal devrait sortir afin d'interdire la molécule générique de cette drogue et

permettre donc aux policiers d'adopter une autre approche.

Monsieur le Ministre, mes questions portent plus sur l'aspect prévention, bien entendu.

La police estimant qu'un public jeune est ciblé par ce marché néfaste et que la demande existerait réellement, peut-on considérer finalement cette problématique comme relevant de la santé publique ? Au niveau préventif, pouvez-vous me dire ce qui est mis en place pour prévenir les jeunes consommateurs des effets catastrophiques qu'aurait sur leur santé la consommation de produits comme celui-ci ? Les associations de prévention des addictions sont-elles suffisamment armées pour faire face au côté vicieux de cette drogue qui se fait passer pour du cannabis et pourrait donc avoir un côté attractif et banalisé alors qu'il est dangereux ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, en ce qui concerne les substances psychoactives, légales ou non, anciennes ou récentes, mes compétences me limitent aux actions dans le domaine de la santé, c'est-à-dire à la prévention de la consommation nocive, au traitement et à la réduction des risques.

En matière de prévention, je soutiens de nombreuses institutions composées de professionnels spécialisés dans cette matière très spécifique. Parmi les associations que je subventionne, je citerai, parmi d'autres, les centres locaux de promotion de la santé qui servent également de points d'appui assuétudes, les ASBL Citadelle à Tournai, Alfa à Liège ou AVAT à Verviers.

Certaines ASBL mènent notamment des débats ou conférences dans les écoles. D'autres, telles que Modus vivendi ou Nadja, sont présentes sur des lieux festifs afin de sensibiliser les consommateurs aux risques liés à ces nouveaux produits.

La prévention ne suffit cependant pas toujours, surtout pour ces nouvelles drogues, car elles sont souvent consommées par des publics qui échappent aux actions de prévention ou n'y sont absolument pas sensibles. Pour atteindre ces usagers, d'autres actions plus ciblées sont développées, grâce à des professionnels qui connaissent bien les usages en cours et développent une proximité avec ces usagers. Cette proximité est fondamentale, car les usages évoluent très rapidement, particulièrement pour les *legal highs*.

L'objectif final est de conscientiser les usagers sur les risques qu'ils courent, de leur donner les moyens de les éviter et de promouvoir chez eux une consommation aussi limitée que possible et responsable tant pour eux-mêmes que pour les autres. Les acteurs de cette

réduction des risques soutenus par la Wallonie sont également nombreux.

Deux actions ciblent spécifiquement les risques, parfois mortels, liés à la consommation de ces nouvelles drogues de synthèse. Tout d'abord, le projet Modus fiesta, de l'ASBL Modus Vivendi, offre aux usagers des conseils de réduction des risques et la possibilité très encadrée de faire tester leurs produits. Ensuite, l'ASBL Eurotox diffuse des alertes auprès des professionnels concernant des drogues particulièrement vicieuses – pour reprendre vos termes – car elles sont plus dosées que prévu. Ce système est appelé « Système d'Alerte Précoce » ou *Early Warning System*. Pour garantir la fiabilité de chaque alerte, cette action qui semble simple est le résultat d'une concertation très poussée entre les professionnels, les services d'urgence et l'Institut scientifique de santé publique. Les alertes sont partagées au niveau européen.

Une alerte a d'ailleurs été lancée à propos de la substance que vous mentionnez sur base d'un *testing* par Modus Fiesta.

Ces actions très spécifiques ne doivent pas faire oublier que la prévention de l'usage de substances psychoactives doit être abordée de manière générale. Tous les usages de substances psychoactives légales ou illégales représentent un danger plus ou moins grand pour la santé. J'aborde d'ailleurs cette prévention dans mon Plan de prévention et de promotion de la santé actuellement en rédaction.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Monsieur le Ministre, merci pour ces informations. Je pense en effet que le système d'alerte est vraiment un système intéressant. Votre soutien aux différentes associations de prévention est plus qu'essentiel et il faut réellement une coordination entre tout ceci pour avoir un résultat efficace.

Mme la Présidente. - Je reprends l'ordre des questions dans le volet « santé » et je reviens à Mme Galant.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'APPLICATION NUMÉRIQUE PERMETTANT
L'ACCÈS À SON DOSSIER MÉDICAL »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'application numérique permettant l'accès à son dossier médical ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, environ 700 patients du CHU de Liège disposent de l'ensemble de leur dossier médical sur leur smartphone, et ce gratuitement, grâce à une application. Il suffit de s'inscrire et tous les documents médicaux peuvent être envoyés automatiquement aux patients. Cette application fonctionne depuis septembre 2016 et le Centre hospitalier universitaire de Liège est actuellement le seul hôpital qui propose ce service.

Cette application permet donc le partage d'un maximum d'informations médicales pour chaque patient parmi lesquelles des documents administratifs, les rapports de médecins, les résultats d'examen, les prises de sang, les radios.

Enfin, les pourparlers seraient également en cours avec les réseaux régionaux comme le réseau santé wallon, qui regroupe notamment tous les hôpitaux wallons, le Forum des associations de médecins généralistes.

Monsieur le Ministre, quel est l'état des discussions entre le Réseau santé wallon concernant cette possibilité d'accéder à son dossier médical sur un smartphone ?

Enfin, quel est l'avis du Gouvernement wallon sur la possibilité d'étendre cette application à tous les hôpitaux wallons et également à l'association des généralistes qui pourraient en faire profiter leurs patients ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, des rencontres ont eu lieu entre les équipes du Réseau santé wallon et les responsables de l'application qui donne accès à son dossier médical sur un smartphone. Elles se font dans une optique d'ouverture à d'autres partenaires éventuels.

À ce stade, l'examen de la sécurité de l'application est en cours. Le 28 mars dernier, le conseil en sécurité du réseau Santé wallon a demandé des informations complémentaires aux responsables de l'application. La sécurité est en effet un élément capital du système. Plusieurs dispositions de la législation, tant fédérale que wallonne, lui sont consacrées.

En outre, le Fédéral, qui doit fixer le cadre légal régissant les accès du patient à son dossier par voie informatique, n'a toujours pas finalisé ses travaux. Les toutes premières conclusions du groupe de travail juridique ont été présentées récemment, le 30 mars dernier.

Une fois les aspects de sécurité réglés, une convention entre le Réseau santé wallon et les

responsables de l'application devra être conclue. Elle devra fixer les devoirs et obligations de chacune des parties.

Le risque de diffusion de données des dossiers médicaux à partir des smartphones est un élément essentiel de l'analyse qui est en cours. D'une façon générale, ce risque peut être réel en cas de financement et de rentabilisation d'un tel système par un opérateur du secteur économique et industriel de la santé. Le Réseau santé wallon y est bien attentif et le décret wallon du 16 octobre 2015 prévoit le caractère non lucratif de l'échange électronique des données de santé. L'objectif poursuivi est l'intérêt du patient et la volonté d'impliquer les acteurs de terrain.

Il faut également savoir que l'ouverture inconditionnelle, automatique et immédiate du dossier au patient est loin de faire l'unanimité. Les travaux parlementaires de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient montrent la complexité de cette question, notamment lorsqu'il y a des risques que le patient subisse des pressions visant à ce qu'il communique une copie de son dossier à des tiers.

L'avis de la Commission fédérale des droits du patient du 9 septembre 2016 démontre également cette complexité. Il pointe non seulement les principes généraux, mais aussi les exceptions légales à cet accès. Il ne dégage pas non plus de consensus sur le caractère immédiat de l'accès. Rappelons également la future entrée en vigueur, en 2018, du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement européen contient plusieurs dispositions relatives aux données de santé.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que le Réseau santé wallon est le sous-traitant des prestataires de soins. Ce sont ces derniers qui sont responsables des données de santé dans les dossiers de leurs patients. Cela est réglé par deux législations fédérales : la loi sur les professions des soins de santé – l'ancien arrêté royal n° 78 – et celle sur les hôpitaux. Le Réseau santé wallon ne peut donc pas décider d'échanger les données à la place des médecins en lien thérapeutique avec leurs patients, qu'ils soient médecins généralistes, médecins spécialistes en cabinet privé ou médecins hospitaliers, sachant par ailleurs que ces derniers exercent leurs activités dans le cadre de la structuration de l'activité médicale fixée par la législation hospitalière.

En pratique, le Réseau santé wallon donne aux professionnels de la santé les moyens d'échanger les données de santé, mais la décision de le faire dépend de chacun d'eux.

Aujourd'hui, deux hôpitaux et 105 généralistes ouvrent l'accès aux patients via le Réseau santé wallon. Les autres hôpitaux siégeant au conseil d'administration

du Réseau santé wallon ont demandé à ce que le périmètre de sécurité soit clarifié et cela comprend une compréhension de la sécurité intrinsèque de l'application en question ainsi qu'une garantie contractuelle sur l'usage qui sera fait des données communiquées. C'est sur la base de ces informations que les médecins hospitaliers et généralistes décideront ou non de la connexion.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour toutes ces informations. Je pense en effet qu'il faut vivre avec son temps, mais qu'il faut faire preuve de prudence. Je partage votre point de vue, tant que l'on n'a pas toutes les garanties au niveau de la sécurité de la circulation de l'information – parce que c'est une information ultra-confidentielle. Comme vous le dites, les patients peuvent faire aussi l'objet de pressions, pour des héritages, pour des problèmes familiaux et je pense que l'on voit de tout. En tout cas, quand on est bourgmestre, on voit de tout. Au niveau médical, on peut voir également de tout et il faut donc vraiment être sûr que l'on a toutes les garanties au niveau de ces applications, au niveau de la sécurité de l'information. Je suivrai ce dossier de près.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DU PLAN ALCOOL ET DU
PLAN DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION
DE LA SANTÉ EN MATIÈRE D'ALCOOL »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'état d'avancement du plan Alcool et du Plan de prévention et de promotion de la santé en matière d'alcool »

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, la presse faisait le point sur l'utilisation du Baclofène, un médicament qui diminuerait l'envie de consommer de l'alcool.

Le vice-président de la Société scientifique de médecine générale a donné son avis sur ce médicament qui peut être, selon lui, d'une aide précieuse pour les patients qui en ont besoin. Il en conseille l'utilisation, mais il estime néanmoins que cela ne suffira pas.

Seuls 8 % des patients qui ont besoin d'aide en reçoivent effectivement aujourd'hui. Beaucoup de généralistes sont formés, mais ils sont peu à savoir comment réagir.

Cet article m'a amené les questions pour relancer et refaire le point sur le Pan alcool, mais aussi sur le travail que vous avez effectué puisque vous n'avez pas entendu les discussions interministérielles et vous avez continué à avancer de votre côté avec votre note-cadre qui présente les enjeux majeurs du Plan de prévention de la santé à l'horizon 2030.

Au-delà de la formation des médecins, sur laquelle j'interrogerai le ministre Marcourt, pouvez-vous faire le point sur l'intégration de la problématique de l'alcool dans votre Plan de prévention santé à l'horizon 2030 ?

Que prévoyez-vous comme actions et dans quels délais ?

Concernant le plan Alcool, puisqu'une conférence interministérielle a eu lieu en mars, les positions des uns et des autres ont-elles évolué et où en sommes-nous ? Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, concernant le Plan d'action national sur l'alcool, je reviens d'abord un peu en arrière. Comme vous le savez, aucun accord n'a pu être conclu, il y a six mois, lors de la Conférence interministérielle du 24 octobre 2016.

Nous étions en effet, les ministres bruxellois de la Santé, Mme Jodogne et M. Gosuin, et moi-même, confrontés à une incohérence fondamentale : d'un côté, le plan se voulait un plan d'action national réunissant toutes les autorités concernées pour lutter contre les conséquences nocives de la consommation d'alcool et, d'un autre côté, le Gouvernement fédéral refusait de prendre les mesures nécessaires pour réduire l'offre, même auprès des jeunes. Ainsi, il se refusait à limiter le marketing et la publicité auprès des mineurs ou à interdire la vente d'alcool dans les distributeurs automatiques où, par définition, aucun contrôle n'existe pour empêcher les plus jeunes, quel que soit leur âge, de se procurer de l'alcool. Or, la loi interdit l'offre et la vente d'alcool au moins de 16 ans.

En plus d'être incohérente par rapport à la législation, cette position du Gouvernement fédéral – et je dois dire davantage de sa ministre de la santé – rendait un plan Alcool complètement bancal. D'un côté, nous, responsables de la santé, devons parer aux conséquences nocives de l'alcool et tenter de dissuader les plus jeunes de trop boire et, d'un autre côté, le Gouvernement fédéral protégeait les intérêts des alcooliers et se refusait à envisager une interdiction de la publicité. Il défendait donc l'incitation à consommer, y compris auprès des jeunes.

Peu avant la Conférence interministérielle de ce 27 mars, la ministre De Block a formulé des

propositions pour les jeunes, mais qui apparaissaient trop légères pour être efficaces. La discussion restait cependant ouverte.

C'est la ministre De Block qui a pris la décision unilatérale de ce point de l'ordre du jour.

Cela ne m'empêchera pas, bien entendu, de renforcer les actions destinées à limiter les conséquences nocives de la consommation d'alcool.

Le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé cible, en effet, la consommation d'alcool à deux niveaux. Premièrement, un volet sera consacré à la prévention de l'usage addictif d'alcool et d'autres substances psychoactives. Deuxièmement, l'axe stratégique thématique relatif à la promotion des modes de vie et des milieux de vie favorables à la santé va s'atteler à lutter contre la consommation excessive d'alcool.

Comme le plan est en cours d'opérationnalisation, je ne peux pas encore vous communiquer des objectifs opérationnels et des actions concrètes qui vont être développées dans les mois à venir.

À cet effet, l'axe « Alimentation, activité physique et lutte contre la sédentarité » piloté par l'APES – le service communautaire de promotion de la santé de l'Université de Liège – s'attelle actuellement à développer des mesures permettant d'améliorer, dans toute la population wallonne, les comportements favorables à la santé, en matière d'alimentation notamment, en mettant le focus sur réduction de la consommation excessive d'alcool.

En outre, un axe relatif à la prévention de l'usage addictif d'alcool et d'autres substances psychoactives – cannabis, héroïne, psychotropes, et cetera – sera également développé par un groupe de travail spécifique qui réunira les acteurs de terrain pour le développement des mesures qui y sont relatives.

Par ailleurs, ce plan s'attellera à une autre drogue dure en vente libre, encore plus meurtrière : le tabac.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je vous remercie pour ces éléments de réponses. Cela montre bien que vous n'attendez pas de trouver une solution avec le Fédéral et que vous vous y attellez de votre côté. C'est important.

Je ne doute pas que, lorsque le plan sera opérationnel, vous reviendrez vers nous pour nous le présenter plus en détail afin que l'on ait plus d'informations puisque, c'est vrai, je pense qu'il y a quand même un vrai déni sociétal face aux problèmes d'alcool, qui est finalement aussi considéré comme une drogue. Vous parliez de manière générale des différents éléments addictifs sur lesquels il allait falloir continuer à

s'attaquer et je sais que vous en êtes conscient. L'importance de veiller aussi au poids du lobby de l'alcool dans notre pays, vous l'avez encore rappelée avec les interventions et les incohérences de Mme De Block. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
RÉFORME DE LA LÉGISLATION RELATIVE
AUX MAISONS DE REPOS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme de la législation relative aux maisons de repos ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, vous avez récemment annoncé votre volonté de dépoussiérer et de mieux adapter la législation concernant la gestion des maisons de repos. Entre autres, vous avez affirmé l'intention de revoir, d'une part, une meilleure lisibilité des prix pour qu'elle soit plus efficace et de permettre, d'autre part, une plus grande intégration du secteur privé dans la construction de maisons de repos.

Comme vous le savez, nous manquons cruellement de place – des milliers – pour notre population, dont le vieillissement s'accroît. Vous savez aussi que les lits sont répartis proportionnellement : 50 % pour le privé, 21 % pour l'associatif et 29 % pour le secteur public.

Pour bénéficier de ceux-ci, le tarif moyen est d'environ 1 250 euros mensuels, ce qui, pour 60 à 75 % des demandeurs, reste bien trop cher par rapport à leur pension.

Enfin, vous savez également que les cas de maltraitance envers les personnes âgées ne cessent d'augmenter.

L'accroissement de la vieillesse au sein de notre population nous invite à réfléchir tant sur la quantité que sur la qualité des maisons de repos que nous devons leur offrir.

À ce titre, pourriez-vous préciser combien de nouvelles maisons de repos et de places comptez-vous construire dans les années à venir et sur quelle base d'investissement ?

Une plus grande ouverture au secteur privé ne va-t-elle pas amener une hausse du prix des lits, inabordable pour une large partie des bénéficiaires ?

Vos futures mesures prendront-elles mieux en

considération les cas de plus en plus fréquents de maltraitance, de soins déplorables ou encore de mauvaise nutrition envers les personnes âgées ?

Enfin, allez-vous tenir compte des demandes des communes prêtes à investir dans des partenariats public-privé ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je suis bien conscient – et je m'en excuse déjà – que ma réponse ne va que partiellement vous satisfaire dans la mesure où cette note présentant les différentes réformes que je souhaite mettre en œuvre au niveau du paysage des maisons de repos, autant sur le volet programmation de nouveaux lits que sur le volet subventionnement des infrastructures, est à l'ordre du jour du Gouvernement de ce jeudi à nouveau et je ne me permettrais de vous en détailler le contenu que lorsque le Gouvernement aura validé celle-ci, lorsque j'aurai eu un accord puisque c'est une matière qui est extrêmement importante, extrêmement sensible aussi puisque les points de vue peuvent parfois diverger sur ce dossier et surtout la manière de l'appréhender dans le futur. Par conséquent, tant que le Gouvernement n'a pas terminé ses propres arbitrages, vous comprendrez certainement que je ne vais pas déflorer le contenu par le détail.

Toujours est-il qu'en l'état actuel de la réglementation, pour répondre sur la question notamment liée à la question du prix, je rappelle que la majoration de ce prix ne peut pas, sur une année civile, dépasser 5 % au-delà de l'indexation des prix à la consommation survenue depuis la dernière augmentation de prix et que tout nouveau prix doit être notifié au résident ou à son représentant au moins un mois avant son entrée en vigueur. Qui plus est, depuis le 1er janvier 2015, c'est au ministre régional de tutelle – votre serviteur – qu'il revient de décider sur la base d'un dossier administratif étayé des augmentations de prix qui seront accordées ou non.

S'agissant de la question de la maltraitance et de la mauvaise nutrition – également question fondamentale à mes yeux – plusieurs éléments peuvent être avancés. Un plan wallon Nutrition-Santé et Bien-être des aînés a été conçu dans une logique incitative veillant à l'adhésion du plus grand nombre d'établissements. Une charte qualité alimentation-nutrition a été rédigée dans le cadre du plan et a servi de base à la création d'un guide de référence accessible et facilement praticable fournissant une méthodologie et des informations précises pour accompagner les établissements et leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des pratiques assurant un environnement alimentaire de qualité pour tous les résidents.

La thématique sera d'ailleurs intégrée dans le plan

Prévention et promotion de la santé qui est en préparation, et ce afin de donner plus d'ampleur encore au travail utile réalisé jusqu'à présent par l'administration et les acteurs.

Il s'agira, d'une part, de compléter la législation actuelle en formalisant une série de mesures visant le personnel de la maison de repos à la sensibilisation et à la prise en charge de la dénutrition, et ce dans le respect du choix du résident, en imposant notamment une pesée mensuelle systématique et un suivi de l'évolution du poids.

Il s'agira, d'autre part, d'informer les résidents et leurs familles des risques liés à la dénutrition et de l'importance d'une alimentation équilibrée pour la santé.

Deuxièmement, la charte relative à la qualité, laquelle a été intégrée en tant qu'annexe dans le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé accorde une attention particulière au développement de la qualité dans les maisons de repos.

Je souhaite à cet égard aller plus loin et développer des indicateurs de qualité contraignants qui soient mesurables et vérifiables par les services d'inspection.

Troisièmement, sur base du rapport annuel 2015 de l'ASBL « Respect seniors », laquelle est chargée de lutter contre les phénomènes de maltraitance envers les personnes âgées.

Je vous informerai pour terminer que seule une minorité de 6,69 % des 747 plaintes traitées par l'organisme concernait des aînés hébergés en maisons de repos.

Je partage, tout comme vous dans votre introduction, le souci de pouvoir réformer notre cadre réglementaire puisqu'il n'est plus adapté, 20 ans après, aux besoins immenses que nous devons rencontrer avec, finalement, une législation qui ne satisfait qu'un seul des trois secteurs, qui n'est d'ailleurs pas demandeur de réformes majeures, c'est le secteur privé commercial, le secteur associatif et le secteur public étant les plus pénalisés aujourd'hui pour développer leur projet.

Contrairement à ce que j'ai pu lire il y a un an ou deux, mon souhait dans la réforme n'est pas de dérouler le tapis rouge au privé commercial, c'est de pouvoir aussi le respecter et reconnaître le rôle qui est le sien, et a fortiori quand les pouvoirs publics eux-mêmes n'ont pas l'occasion de pouvoir déployer leurs ailes pour créer suffisamment de place.

La réforme que je propose a justement pour ambition de remettre l'ensemble des secteurs dans un traitement égal, non discriminatoire, mais surtout avec un mécanisme qui offrira du vent dans les voiles du secteur public et du secteur associatif.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. J'espère que, ce jeudi, vous pourrez avancer avec votre proposition de réforme parce que, comme vous le dites, il est grand temps que l'on puisse réformer toutes ces attributions de lits dans les maisons de repos. En plus, il y a plein de projets qui sont sur la table, qui sont ficelés et qui n'attendent qu'à être développés.

Il faut aussi tenir compte, dans votre réforme, de l'aspect rural de certaines parties de la Wallonie. Car, dans les régions plus rurales, comme dans ma commune, les seniors préfèrent rester dans leurs murs – si je peux m'exprimer comme cela – dans leur cadre de vie plus rural plutôt que d'aller dans la ville. Même si mon voisin de Mons a de beaux quartiers, les gens préfèrent rester dans leur commune.

Il y a donc des projets sur la table et un enthousiasme derrière tous ces projets pour répondre vraiment à une attente et développer les services dont les seniors ont besoin. Nous sommes bloqués avec cette législation qui date de plus de 20 ans et qui n'est plus du tout adaptée à la réalité de la vie de nos seniors d'aujourd'hui.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE DÉPISTAGE DU CANCER DU CÔLON »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le dépistage du cancer du côlon ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, environ 9 000 Belges sont touchés chaque année par le cancer du côlon. Cependant, à peine une personne de plus de 50 ans sur 10 adhère au dépistage du cancer colorectal en Fédération Wallonie-Bruxelles contre 5 sur 10 en Flandre. Cette maladie est à l'origine de près de 3 000 décès par an.

Cette différence s'explique notamment par les modalités de dépistage qui diffèrent entre le nord et le sud du pays. Ainsi, la campagne de dépistage organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles s'adresse aux personnes âgées de 50 à 74 ans tandis que, en Flandre, elle s'adresse à la population âgée de 56 à 74 ans.

Alors que, en Flandre, la procédure ne comprend qu'une étape, le dépistage se fait en deux étapes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le patient néerlandophone va recevoir directement chez lui un kit de dépistage qu'il renvoie ensuite directement au centre communautaire de référence tandis que le patient francophone, après avoir été invité par courrier à

participer à la campagne de dépistage, doit se rendre chez son médecin généraliste pour subir un test de sang occulte dans les selles.

Cette maladie représente la deuxième cause de mortalité par cancer chez la femme et la troisième cause chez l'homme. Le dépistage reste cependant encore une crainte pour de nombreuses personnes malgré qu'un traitement de cancer pris le plus tôt possible augmente considérablement les chances de guérison.

Ainsi, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me renseigner sur ce que vous comptez réaliser pour réduire cette différence entre le nord et le sud du pays dans le dépistage du cancer du côlon.

Que comptez-vous entreprendre pour davantage inciter les personnes concernées à réaliser ce dépistage le plus tôt possible ?

Allez-vous effectuer une simplification des modalités de la procédure de dépistage du cancer du côlon ? La façon dont le nord du pays s'y prend vous inspire-t-elle ?

Pourquoi, selon vous, le dépistage du cancer du côlon constitue-t-il encore une crainte dans notre pays alors que d'énormes progrès médicaux ont été réalisés au cours de ces dernières années ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, comme vous le soulignez, en Belgique, plus de 9 000 nouveaux cas de cancer colorectal sont diagnostiqués chaque année. C'est la deuxième cause de décès par cancer en Belgique.

Le taux de guérison du cancer du côlon dépend essentiellement du stade de découverte de la maladie. Ainsi, plus le cancer est découvert tôt et plus le traitement débute tôt, plus le taux de guérison est élevé. Le taux de survie est très bon lorsque le cancer est détecté tôt alors qu'il devient presque nul lorsqu'il est détecté en phase 4. L'organisation d'un programme de dépistage du cancer colorectal est donc tout à fait utile et pertinente.

Dans ce cadre, un test de recherche de sang occulte dans les selles est recommandé tous les deux ans pour la population asymptomatique et sans risque élevé de cancer colorectal entre 50 et 74 ans. Cette tranche d'âge que nous avons choisie d'inviter est celle qui fait l'objet des recommandations internationales. Le choix de la Flandre, différent de celui-ci, est dicté par des impératifs budgétaires.

Par ailleurs, nous avons mis en place ce dépistage dès 2009 ; la Flandre, seulement depuis fin 2013.

Le taux de participation actuel, en ce début 2017, varie entre 13 % et 18 % selon les provinces wallonnes, ce qui est quand même fort peu. À cette participation dans ce programme de dépistage, il faut ajouter environ 20 % de la population qui est déjà suivie par coloscopie et par test IFOBT – il s'agit de cette recherche de sang occulte dans les selles – analysé par des laboratoires indépendants. La participation à ce programme de dépistage s'améliore donc lentement, mais reste insuffisante pour obtenir une réduction significative de la mortalité liée à ce cancer. Les recommandations européennes préconisent, en effet, d'atteindre 60 % de participation en 2020.

Pour une première participation, une invitation à prendre part à ce dépistage est envoyée annuellement au public cible n'ayant jamais participé au dépistage sur base de leur jour et mois anniversaire. Jusqu'à présent, la personne qui reçoit cette invitation est orientée vers son médecin généraliste.

La construction de ce circuit a été pensée pour mettre le médecin généraliste au cœur du programme de dépistage.

Force est de constater que l'impact de cette invitation n'est pas optimal, soit parce qu'elle est « oubliée » lorsque la personne consulte son médecin, soit parce que la personne ne consulte que très peu et l'invitation est donc perdue.

De plus, même si la plupart des médecins sont convaincus du bien-fondé de ce dépistage et sont confiants dans la qualité du nouveau test immunologique utilisé depuis mars 2016, beaucoup de médecins sont peu proactifs pour ce dépistage, notamment à cause de leur charge de travail que l'on sait conséquente.

À partir de la deuxième participation, le Centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers envoie un nouveau test de dépistage directement au domicile des personnes de la tranche d'âge 50 à 74 ans, deux ans après un test négatif. Cette procédure, généralisée en 2015, décharge le médecin d'un rappel et permet une meilleure fidélisation puisque plus de 50 % des personnes qui reçoivent ce nouveau test le renvoient pour analyse.

Afin d'améliorer l'efficacité du programme, le Centre communautaire de référence mène actuellement un projet pilote depuis janvier 2017 sur la Province de Namur et en Communauté germanophone pour augmenter l'accessibilité au test de dépistage dans le cadre d'une première participation. Les personnes invitées ont la possibilité soit d'obtenir le kit de dépistage via leur médecin généraliste, soit de demander que le kit de dépistage soit directement envoyé à leur domicile sans passer par leur médecin généraliste, via un lien Internet sécurisé ou en téléphonant au Centre de référence. Cette alternative est peu coûteuse et

n'entraîne pas de gaspillage.

À partir de mars 2017, le Centre de référence a procédé également à une extension à ce projet pilote en envoyant quelques centaines de tests en première intention à la population cible, à l'instar de la procédure appliquée en Flandre. Les résultats de l'évaluation de ce projet pilote sont attendus au plus tard pour juin 2017.

Dans tous les cas, le Centre communautaire de référence relance les personnes qui n'auraient pas réalisé le test remis par leur médecin ou envoyé deux mois auparavant. Cette procédure de rappel indispensable a été mise en place en mai 2016 et le résultat est excellent en termes de coût/efficacité. Si tout ce qui précède se confirme, nous devrions atteindre au moins 25 % de participation en 2017 sans complément budgétaire démesuré.

Concernant votre question sur l'opportunité d'envoyer le test IFOBT, sans passer par le médecin généraliste en première intention, et ce, à toute la population cible, il est à noter que cela concernerait 360 000 personnes par an en Wallonie. La Flandre qui applique cette méthode depuis fin 2013 constate que seulement 38 % des tests envoyés à la population cible reviennent directement pour analyse, et 12 % après un rappel. La moitié des tests ne sont donc pas utilisés.

Le Centre Communautaire de Référence pour le dépistage des cancers estime qu'un budget annuel supplémentaire d'environ 1 550 000 euros devrait être dégagé pour permettre de mettre en œuvre l'envoi direct du test IFOBT à toute la population cible sans passer par le médecin généraliste, soit trois fois le budget actuel dévolu au Programme de dépistage du cancer colorectal.

Je souhaite dès lors attendre les résultats de l'évaluation du programme avec les changements actuellement opérés et suivre l'évolution du taux de participation avant d'envisager la généralisation des envois des tests en première intention.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Brièvement, je remercie le ministre pour cette réponse complète. Nous attendrons évidemment ses résultats. Il faut insister aussi sur le plus de collaboration possible entre les différents acteurs de la santé et également les pouvoirs publics, parce que, récemment, j'ai organisé une campagne de prévention plus pour les problèmes rénaux en collaboration avec un centre hospitalier, peut-être pas le vôtre, Madame la Présidente. On a des outils à disposition pour justement motiver et encourager les citoyens à passer un maximum de tests de prévention pour éviter ces cancers et ces maladies qui se développent très rapidement.

Comme vous l'avez rappelé, plus tôt ils sont pris, plus tôt on peut guérir. Les chances sont quand même plus grandes de guérison quand c'est pris très tôt. Il faut vraiment une sensibilisation des différents acteurs de la

santé et pourquoi pas des pouvoirs publics.

**QUESTION ORALE DE M. HENQUET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
RÉUNION DES EXPERTS DANS LE CADRE DU
DOSSIER DES PESTICIDES À FERNELMONT »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henquet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réunion des experts dans le cadre du dossier des pesticides à Fernelmont ».

La parole est à M. Henquet pour poser sa question.

M. Henquet (MR). - Monsieur le Ministre, je reviens sur une question qui a déjà été abordée plusieurs fois. On va encore l'aborder, je pense. C'est une question qui inquiète, à juste titre, je pense, pas rien que Fernelmont. C'est le cas de Fernelmont ici, mais c'est vrai que d'autres communes sont quand même inquiètes.

J'y reviens simplement, très rapidement, parce qu'il y a peut-être un hiatus par rapport à ce qui était annoncé initialement, à savoir que toute la transparence serait faite par rapport à la constitution et, en tout cas, au rapport que devaient présenter les experts mandatés par l'AViQ. Or, on a appris que le 21 mars 2017 une réunion s'était tenue alors que les conseillers communaux de la minorité, dont je fais encore partie, n'ont pas été associés à cette réunion, n'ont même pas été conviés.

J'ai donc évidemment interrogé le collègue qui m'a dit qu'ils avaient été invités personnellement. La population n'a pas été invitée non plus, alors qu'initialement on avait dit qu'elle serait tenue au courant de toutes les synthèses et de tous les rapports qui relèvent de tout cela.

J'aurais voulu vous poser la question de par qui a été envoyé ce courrier ?

Comment expliquer le fait que la totalité du conseil communal n'ait pas été conviée à cette réunion ?

Pouvez-vous vous engager à faire en sorte – parce que je crains un peu que tout le monde se rejette la balle et dise « ce n'est pas moi, c'est le voisin » – que tout le conseil communal soit invité aux futures réunions ? Je ne demande pas toutes les réunions évidemment, mais les réunions où l'on présente les points importants de l'évolution du dossier.

Pouvez-vous déjà dire quand est programmée la prochaine réunion ? Quel en est l'ordre du jour ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre

Prévoit.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Monsieur Henquet, pour votre question qui va me permettre, une fois encore, d'apporter quelques éléments de clarification. Il y a déjà une nuance entre tenir la population informée et systématiquement convier tous les citoyens intéressés à chacune des réunions des scientifiques. Cela me semble important de le préciser parce que certains ont eu parfois une interprétation fort extensive de ce que devait être leur rôle.

Comme je l'ai dit en réponse notamment à une question de Mme Ryckmans sur le sujet, chacun doit avoir une place dans ce processus : l'autorité politique locale, les médecins généralistes locaux, la population, l'AViQ. Chacun doit avoir une place, mais chacun doit aussi être à sa place.

Nonobstant tout le respect que j'ai, notamment pour les citoyens qui ont été les lanceurs d'alerte, en quelque sorte, ce ne sont pas des toxicologues, des cancérologues, des épidémiologistes. Si l'on veut, à un moment donné, un travail scientifique crédible, puisque c'est ce qu'ils attendent et ont demandé, il faut aussi laisser le soin alors à ceux dont c'est le métier et l'expertise de pouvoir travailler sereinement, indépendamment de tout ce que peut être l'apport émotionnel lié à un dossier comme celui-ci. Si l'on veut apporter des réponses qui soient robustes et scientifiques, il faut qu'elles soient fondées sur la raison, pas sur les émotions.

Comme je l'ai toujours dit, et je le rappelle, si scientifiquement il devait être avéré qu'il y a des difficultés ou des problèmes particuliers, la Région en tirera les conclusions pour voir quelles sont les modalités d'accompagnement ou les mesures à devoir prendre. S'il devait être constaté scientifiquement qu'il n'y a pas de difficultés particulières à Fernelmont, comparativement à d'autres endroits, j'espère aussi que chacun sera capable de l'entendre et de l'accepter. Soit on est dans une démarche où l'étude scientifique a pour vocation de mettre en lumière des faits problématiques s'ils devaient réellement l'être. J'espère surtout que ce sera l'occasion de pouvoir apaiser chacun. Si la conclusion devait être celle a priori d'un apaisement, j'espère que, y compris ceux qui ont été à l'initiative de la démarche pourront l'entendre et l'accepter et ne pas être dans une démarche où la seule chose qu'ils accepteraient serait un rapport qui conclut dans le sens qu'ils espèrent et qu'ils souhaitent.

Toujours est-il que j'ai laissé libre choix, plein et entier, au comité scientifique d'experts de déterminer sa propre méthode de travail. Je ne suis, moi-même, pas cancérologue, toxicologue, épidémiologiste ou autre, je ne vois pas au nom de quoi tout ministre de la Santé que je sois, j'aurais été capable de leur dire quel protocole

scientifique il convenait de suivre, ni même quelle zone devait être couverte par leurs investigations ou pas.

Vous avez comme moi, Monsieur Henquet, entendu que certains contestaient qu'au lieu de prendre toutes les communes limitrophes, les scientifiques s'étaient limités à un certain nombre de rues. C'est leur choix strictement personnel. Je n'ai pas, moi, à déterminer quelle est la zone qui scientifiquement, pour être dans une démarche de robustesse scientifique, devait faire l'objet d'une étude ou non. C'est leur libre choix d'avoir déterminé cette zone, comme cela aurait été le leur de prendre une zone beaucoup plus large s'ils l'avaient souhaité.

Si j'avais pris l'initiative d'imposer une zone, on m'en aurait évidemment fait le reproche en me demandant pourquoi, finalement, j'avais exclu certains et pas d'autres. Certains auraient même, en fonction de la conclusion de l'étude, évoqué que ces résultats, qui n'étaient peut-être pas conformes à ce qu'ils auraient souhaité, étaient liés au fait qu'en amont le ministre avait volontairement circonscrit le champ d'études à telle ou telle zone plutôt qu'une autre.

Pour ne pas que l'on me fasse de mauvais procès, je laisse le travail scientifique se faire comme il entend le faire. Les citoyens sont aussi avisés de pouvoir, si réellement ce qu'ils veulent ce sont des clarifications scientifiques, laisser à chacun la maîtrise de son protocole d'intervention.

J'ai par contre demandé que, pour éviter à nouveau que l'on conteste en fin de processus la méthodologie scientifique développée remettant systématiquement en cause les conclusions – on ne va pas pouvoir à chaque fois que quelqu'un n'est pas d'accord avec les conclusions d'une étude, en refaire une nouvelle, sinon, cela va être une chaîne sans fin – qu'il y ait un contact en amont qui soit organisé entre ce comité de scientifiques, les médecins généralistes locaux – et pas que ceux de l'entité de Fernelmont, puisque ce sont les différents cercles de médecins généralistes qui ont été conviés – pour qu'entre responsables médicaux, ils puissent échanger sur le protocole d'étude en y associant l'autorité communale locale. C'est vrai que les représentants classiques de l'autorité politique locale, ce sont les membres du collège.

Je n'ai pas souhaité au départ que l'on y associe l'ensemble des élus pour éviter une sorte de politisation du débat. Je constate que le fait de ne pas l'avoir fait entraîne une politisation du débat, puisque, finalement, certains disent que c'est une volonté de tenir à l'écart la minorité. Je ne voudrais pas que l'on m'en fasse non plus le procès. Je n'ai franchement aucune difficulté qu'à la prochaine rencontre que le comité scientifique souhaitera mettre sur pied, que l'ensemble des conseillers, ou alors un représentant par groupe de la minorité, puissent être associés pour éviter des réunions marathon, mais qu'au moins, la transparence et la bonne compréhension du processus soient partagées par tous.

C'est vrai qu'a priori, il n'y a pas de raison que ce soit le seul apanage du collège communal. C'est une démarche, qui au départ, est de mon chef en ayant invité le seul collège. Il n'y a pas lieu de faire procès à cet égard au bourgmestre et aux échevins de Fernelmont.

Aucun membre de mon cabinet n'était présent, précisément pour éviter que l'on fasse d'une démarche scientifique l'objet d'un débat politique. Je laisse maintenant le soin au comité scientifique, après cet échange relatif à leur protocole d'études dont ils tireront les enseignements ou les ajustements utiles de pouvoir mener leur étude. Il est certain que le moment venu, des communications se feront, y compris à l'égard de la population qui pourra être impliquée et invitée. Mon seul souhait, à ce stade, est pour éviter une sorte de pollution inappropriée de la démarche scientifique par des intérêts locaux ou des revendications citoyennes, de laisser le souhait maintenant aux experts de travailler. Le mérite citoyen et des médecins locaux aura été de lancer l'alerte et demander même qu'il y ait une analyse complémentaire qui soit effectuée. Ce que j'ai fait bien volontiers au lieu de m'en tenir au premier rapport de l'AViQ et de conclure : « Comme il n'y avait pas de problème, point barre, on remettait le couvercle sur la casserole ». Non, j'ai entendu qu'il y avait des inquiétudes liées aussi sur la justesse de l'approche développée par l'AViQ, d'où ce comité scientifique. Laissons-le travailler et le moment venu, chacun sera associé dans la communication.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Merci Monsieur le Ministre pour ces longues explications. Je vous rejoins sur beaucoup de points, notamment sur le fait que chacun doit avoir une place, mais que chacun doit rester à sa place. C'est ce que j'ai dit en introduction. Je ne demande pas que l'on soit systématiquement associé à toutes les réunions s'il s'agit de calendrier, ni même la population. Je dois aussi vous préciser que de toute façon, au conseil communal, il y a une bonne ambiance. Chacun joue son rôle. La thématique est tellement difficile et délicate que l'on ne va pas jouer les petits politiciens qui vont aller embêter le clan opposé parce que l'on serait dans l'opposition ou parce que l'on serait dans la majorité. Il y a un climat très serein et positif. Il est vrai que je m'étais étonné, puisque j'ai votre courrier ici du 3 février dans lequel vous dites : « Le Comité d'experts viendra présenter aux médecins de l'entité ainsi qu'aux autorités communales et à la population le protocole tel qu'il aura été défini ». L'ambiguïté, c'est sur la définition du mot « autorité ». Vous dites, « Vous entendez autorité », c'est le collège, moi, j'entendais « autorité », c'est le conseil puisque la minorité représente également des citoyens. Ceci dit, nous ne sommes que cinq dans l'opposition. Même si l'on en met un en plus – et je vous dis quand lorsque le bourgmestre a dit : « Non, on a été invités », il n'y avait même pas de polémique de sa part d'essayer de dire : « Non, on veut vous tenir à l'écart ». Nous représentons également une

partie de la population, si un d'entre-nous, puisqu'il y a Ecolo et le PS, cela peut être très bien, quand vous dites que vous n'êtes pas oncologue, toxicologue. J'en doute parfois à entendre les réponses que vous faites, en tout cas, ce matin. Pour la première fois, je me suis dit : « Où sommes-nous dans un cours de médecine ? ».

Merci pour ces éléments d'explications.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
POLLUTION DE L'AIR INTÉRIEUR ET SA
PRISE EN COMPTE DANS LE PLAN SANTÉ »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la pollution de l'air intérieur et sa prise en compte dans le plan Santé ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, je venais vers vous à propos du Plan de promotion et de prévention de la santé en Wallonie, il y a peu.

Vous n'avez pas évoqué la problématique de la pollution environnementale et de sa nuisibilité pour la santé. À mon sens, si M. le Ministre veut créer un plan Santé, mais vraiment global, il convient aussi d'agir là où les gens vivent au quotidien, c'est-à-dire leur habitat.

Bien que la compétence environnementale – je le sais – soit du ressort du Ministre Di Antonio, c'est bien vers vous que je me tourne, car nous parlons ici de la prévention en matière de santé publique.

Outre la pollution extérieure, dont on sait les méfaits, il convient également de prendre en compte la pollution intérieure qui serait au moins cinq fois plus nocive. C'est une problématique qu'il est difficile de combattre tant les causes de cette nocivité sont multiples et échappent au contrôle politique, au moins en Wallonie. En effet, cette nocivité serait due aux matériaux employés pour réaliser les maisons, aux produits d'entretien, la prolifération de synthétiques de manière générale.

Des personnes sont alors atteintes d'infections des muqueuses, des voies respiratoires, d'asthme, d'allergies, de vertiges, de démangeaisons et j'en passe bien d'autres.

Parmi les chiffres à citer, sachons que huit maisons sur dix présentent un air malsain et 42 % contiennent des agents cancérogènes. De plus, on peut répertorier pas moins de 500 agents polluants dans nos maisons.

Monsieur le Ministre, je suis bien consciente que cette problématique touche à l'habitat et est très difficile à rectifier tant les moyens nécessaires pour ce faire seraient vraiment faramineux. Pourquoi cet élément n'apparaît-il pas quand même dans le plan que vous avez proposé ?

Comment sensibiliser les gens à l'utilisation, dans le cadre de la promotion d'un cadre de vie sain, à l'utilisation de matériaux de construction peut-être moins nocifs ?

Comment le ministre peut-il agir, dans le cadre du plan, pour informer correctement sur la nocivité de certaines substances ?

Le plan en cours réalisation ne peut-il pas contenir des éléments finalement liés à l'habitat, avec des objectifs qui seraient clairs de réduction de certaines toxines ?

En résumé, quelle est votre analyse, M. le Ministre, sur la question ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, l'Organisation mondiale de la santé, dans sa *fact sheet* n° 313 que je ne doute pas vous avez lue en septembre 2016, évoque, en effet, différents problèmes de santé liés à la pollution de l'air intérieur.

Le portail Environnement-Santé wallon précise à propos l'importance de la pollution intérieure encore mal connue de tous. « Depuis une trentaine d'années, les spécialistes ont réalisé que cette forme de pollution méritait autant d'attention que la pollution extérieure. Cela, pour trois raisons. D'abord, selon l'OMS, un polluant intérieur a environ mille fois plus de chance d'atteindre nos poumons qu'un polluant libéré à l'extérieur. Ensuite, cette pollution est multiple et, bien souvent, non détectable à l'odeur ou à la vue. Elle peut provenir des peintures, des meubles, des produits d'entretien, du sous-sol géologique, des installations de chauffage, voire de nos animaux de compagnie ou des plantes. Enfin, parce que la pollution intérieure contredit une impression diffuse de sécurité que nous éprouvons tous, plutôt inconsciemment, lorsque nous sommes à l'intérieur, a fortiori dans notre logis personnel ».

Le portail pointe à ce sujet quelques polluants importants, dont les moisissures, les acariens, les composés organiques volatils, le radon, le monoxyde de carbone, la fumée de tabac, et cetera, et propose également des gestes simples pour lutter contre certains polluants tels que l'humidité ou les moisissures.

En Wallonie, nous avons des services experts en

analyse de polluants intérieurs, ce sont les différents services provinciaux appelés les SAMI's (services d'analyse des milieux intérieurs) et LPI en Hainaut (laboratoire d'études et de prévention des pollutions intérieures) qui interviennent gratuitement chez les particuliers suite à une demande d'intervention d'un médecin généraliste (formulaire à compléter).

Même si la pollution intérieure relève en maints aspects de la compétence de mon collègue Carlo Di Antonio, l'axe prioritaire du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé est de nature à accueillir des actions dans le cadre de la pollution intérieure. La pollution intérieure est en effet un déterminant important de la santé. En mettant en œuvre l'objectif transversal stratégique de la santé dans toutes les politiques, le *Health in ail policies*, le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé pourra s'attacher à faire évoluer la situation dans ce domaine pour les années à venir.

Par ailleurs, la lutte contre le tabac en est aussi une priorité importante et cette lutte comprendra aussi bien le tabagisme actif que le tabagisme passif, surtout en présence d'enfants.

Des groupes de travail composés d'experts seront mis en place très prochainement et auront pour mission de proposer une déclinaison des axes stratégiques thématiques et de les mettre en perspective avec les axes stratégiques transversaux détaillés dans le plan. En fonction des conclusions réalisées suite à la réflexion autour du plan et pour autant que des propositions pertinentes en ressortent à ce sujet, nous serons, dès lors, à même de proposer des orientations en la matière au niveau de pouvoirs compétents.

Différentes initiatives existent pour sensibiliser les gens à l'utilisation de matériaux de construction moins nocifs. Pour n'en reprendre qu'une, je viens de décider de continuer à subventionner l'association « Espace-environnement », afin de soutenir leur action de promotion d'un habitat sain, de conseils en matière de produits et matériaux de construction respectueux de la santé et de l'environnement et de concertation annuelle sur des thématiques de pollution intérieure.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'ai eu réponse à ma question puisque je voulais entendre M. le Ministre dire que cela ferait partie bien sûr, la pollution intérieure, d'un axe stratégique. Ce plan que nous attendons tous ici avec impatience. Vous nous l'avez promis pour la fin de l'année. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, nous serons attentifs.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
HOME « LES COLOMBES » À SAINT-
GHISLAIN »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le home « Les Colombes » à Saint-Ghislain ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Madame la Présidente, je serai brève vu que la situation a évolué pour ce home. Je vous ai déjà interrogé pour plusieurs fois en 2016 sur la situation difficile. Une étude a été également réalisée par IDEA qui a mis en évidence différentes lacunes et je ne vais pas toutes les reciter, je les avais déjà citées dans mes précédentes questions.

Je vais donc simplement vous demander si la situation a évolué aujourd'hui, en 2017, si un nouveau modèle de financement est sur la table concernant ce home.

Deux options s'offrent apparemment toujours aux pouvoirs publics : soit de réhabiliter le bâtiment existant, soit d'en construire un nouveau, mais dans le premier cas, l'échéance afin de mettre le home « Les Colombes » en conformité avec la législation en vigueur sera le 1er janvier 2018. N'est-il dès lors pas urgent de libérer des subsides moins d'un an avant l'échéance fixée ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, d'une part, pour votre parfaite information, le home « Les Colombes » qui dépend du CPAS de Saint-Ghislain a reçu en 2009-2010 trois subsides, respectivement de 15 875 euros pour le désamiantage de la cave, 26 125 euros pour le remplacement de portes de chambres et 118 525 euros pour une mise en conformité de l'installation électrique.

À cet égard, s'agissant des manquements évoqués dans votre question, la dernière inspection « normes de fonctionnement » du home « Les Colombes » remonte au 20 janvier 2015. Elle avait révélé qu'il avait été remédié à une majorité des lacunes existantes.

Le personnel et le directeur en place depuis août 2013 montraient une réelle volonté de respect de l'ensemble des normes édictées par le Code wallon de l'action sociale et le Code réglementaire.

Les inspecteurs concluaient d'ailleurs leur rapport

par, je cite : « Amélioration visible de la situation malgré la persistance de plusieurs lacunes majoritairement architecturales ».

Dès lors, je ne dispose pas d'éléments quant à la dégradation de la situation telle qu'évoquée dans votre question.

D'autre part, en ce qui concerne le dossier d'acquisition et de construction d'une nouvelle maison de repos, la ministre Tillieux a marqué, en 2012, un accord de principe sur le dossier d'acquisition différée.

En 2015, suite au dépôt de son projet, le CPAS de Saint-Ghislain a effectivement été informé par courrier que la décision d'accord était suspendue dans l'attente de nouvelles lignes budgétaires dans le cadre du CRAC.

En 2017, un budget de 35 millions d'euros a été dégagé pour les travaux d'infrastructures dans les maisons de repos. Les dossiers en attente de subsides parmi lesquels le dossier de construction et acquisition pour le home « Les Colombes », se trouve annexé à la note-cadre actuellement présentée au Gouvernement et donc, dès que j'aurai un accord sur cette note-cadre, les fonds pourront alors être convertis en promesse ferme de subsides. Mon souhait étant effectivement de pouvoir – pour vous donner un petit scoop – octroyer les promesses fermes à l'ensemble des dossiers qui sont actuellement en attente. J'attends d'avoir d'abord l'accord du Gouvernement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Merci Monsieur le Ministre. La réponse n'a pas vraiment évolué depuis la dernière fois que je vous ai interrogé. Nous attendons donc cette fameuse décision du Gouvernement wallon où j'espère que tous les dossiers pourront être enfin débloqués.

**QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'emploi des personnes handicapées ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, la mise à l'emploi des personnes présentant un handicap représente, en Belgique et en Wallonie, un enjeu important puisque nous sommes régulièrement pointés du doigt par les autorités internationales, comme le Conseil de l'Europe ou l'ONU, pour les faibles résultats que nous affichons.

En effet, en Belgique, seuls 40 % des personnes handicapées disposent d'un emploi alors que la moyenne européenne se situe à 47,3 %. Le taux d'emploi des personnes sans handicap est pour sa part de 66,9 %. Afin d'inverser les choses, des quotas ont été imposés aux pouvoirs locaux et aux services publics wallons afin de les inciter à engager des personnes présentant un handicap.

Le 23 mars, le Gouvernement prenait connaissance du rapport annuel de la Commission d'accompagnement relative à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics.

Monsieur le Ministre, quelles sont les conclusions et recommandations de ce rapport ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre, le cas échéant, afin de répondre aux recommandations qui y seraient formulées ?

Le site www.wheelit.be a été développé afin de réunir, sur un seul portail, les offres d'emploi à destination des personnes handicapées et l'information relative aux aides pour l'aménagement des postes de travail. L'AViQ et la Wallonie en sont-elles partenaires et selon quelles modalités ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, le rapport des travaux de la Commission d'accompagnement relative à l'emploi des travailleurs handicapés au sein des pouvoirs locaux dont a pris connaissance le Gouvernement wallon le 23 mars dernier fait suite, comme prévu par la réglementation, à l'analyse globale de la situation établie au 31 décembre 2015 par l'AViQ.

Les traits saillants du rapport statistique de l'AViQ mis en évidence par la commission sont les suivants :

- le taux de réponse au questionnaire de l'AViQ progresse de façon globale. Si la totalité des provinces a renvoyé le questionnaire, on arrive presque au même résultat au niveau des communes avec 96 %, soit 13 % de plus par rapport à 2013 ;
- les CPAS sont un rien moins performants avec un taux de réponse de 87 %, ce qui constitue quand même une amélioration de 8 % par rapport à 2013, tandis que les associations de service public plafonnent à 69 % de taux de réponse, ce qui représente une progression, là, de 30 % par rapport à 2013.
- Autre élément positif que la commission a relevé, parmi les services interrogés, on constate davantage de services qui satisfont à l'obligation, 100 % dans les provinces, 73 % dans les communes – ce qui représente une augmentation de 16 % depuis 2013, 25 % dans

les associations de service public, soit plus 11 % et 30 % auprès des CPAS, soit + 10 % ;

- enfin, le taux réel d'emplois occupés par des travailleurs handicapés, indépendamment donc des travaux confiés aux ETA et des investissements en leur faveur sont également de + 46 % dans les provinces, + 25 % dans les communes, + 45 % dans les associations, + 21 % auprès des CPAS.

On est donc sur l'ensemble de ces aspects, sur une tendance haussière, ce qui est une bonne chose pour l'emploi des personnes handicapées, mais qui reste ma foi assez insatisfaisant quand on voit que le taux n'est rencontré que dans 30 % des CPAS, cela peut poser question.

D'ailleurs, je vais profiter du fait que vous m'interrogiez pour vous demander d'être aussi un relais et un puissant lobbyiste. Personnellement, je n'aime pas cette hypocrisie visant à imposer un certain taux d'emploi dans les pouvoirs publics sans astreintes cette obligation d'une sanction. À partir du moment où l'on estime que c'est suffisamment important pour en imposer une obligation, on doit aussi avoir un bâton si elle n'est pas rencontrée.

J'ai plaidé déjà à plusieurs reprises depuis le début de mon mandat pour que l'on prévoie une pénalité financière auprès des communes et des provinces, si ce taux n'était pas rencontré via le Fonds des communes. Je ne suis pas parvenu à obtenir un accord jusqu'à présent du ministre des Pouvoirs locaux, mais si vous pouviez intercéder en faveur de cette idée, j'en serais le premier heureux et probablement que les personnes handicapées vous en seraient fort reconnaissantes. Sinon, on va rester avec une sorte d'hypocrisie et c'est valable pour la Région, elle-même, qui devrait s'imposer de rencontrer ce taux également.

Jusqu'à présent, il m'a semblé que le moyen le plus opportun était effectivement de toucher directement à ce qui fait mal pour faire réagir, c'est-à-dire le portefeuille et si l'on savait avoir une modification ou une pénalité de personne manquante de x milliers ou dizaines de milliers d'euros en moins, peut-être que cela inciterait à faire bouger les choses. Je referme la parenthèse.

Par ailleurs, dans son rapport, la commission a également attiré l'attention du Gouvernement sur plusieurs modalités de l'obligation, à savoir l'évolution du champ d'application de l'arrêté du Gouvernement wallon qui nécessite de réaliser des adaptations réglementaires, notamment en ce qui concerne les zones de secours, les entrées en vigueur effectives, le 1^{er} janvier 2015 et les zones de police.

Je refais une autre petite parenthèse avant de continuer : si, parce que sa réponse qui m'a à chaque fois été formulée comme compléter sur l'idée, le ministre des Pouvoirs locaux ne souhaitait pas avoir une

sanction via le Fonds des communes parce que cela l'obligerait à revoir le décret sur le Fonds des communes et l'on sait que quand on ouvre cette boîte de Pandore, c'est très sensible. Pourquoi ne pas alors considérer qu'une commune ou un pouvoir public ne pourrait pas être éligible à des subventions si elle ne rencontre pas ce taux ? Exemple, ne plus avoir de subvention Infrasports ou ne plus avoir de subsides du CGT, mais en mettant une période transitoire. On peut dire qu'endéans les trois ans, vous disposez du temps pour vous mettre à niveau, mais s'il n'y a pas à un moment donné une sanction, on va continuer à être des responsables publics plaidant pour l'inclusion à l'emploi des personnes handicapées en ne nous mettant aucune sanction nous-mêmes sur le dos si l'on n'y parvient pas. Je trouve que c'est un petit peu... C'est une formule alternative pour ne pas toucher au décret délicat du Fonds des communes. Je referme, à nouveau, la parenthèse et je poursuis.

Autre élément mis en exergue par la commission, c'est l'exclusion de certaines fonctions de la base de calcul de l'obligation que sont le personnel des services d'incendie, médical et soignant, ainsi que les travailleurs engagés sur la base de l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et qui laisse penser que ces fonctions ne sont accessibles à aucun travailleur handicapé, même moyennant la mise en place d'aménagements raisonnables.

Enfin, l'absence de réponse tant positive que négative aux services qui, selon le cas, répondent ou non au questionnaire de l'AViQ et respectent ou pas l'obligation. Cette absence de liaison ne motive pas les employeurs à s'améliorer et constitue, malheureusement, une occasion manquée pour le Gouvernement de rappeler et d'insister sur ces priorités.

Face à ces conclusions, la commission a émis les six recommandations suivantes :

- poursuivre la réflexion juridique à propos de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des zones de secours et de police ;
- mener une réflexion sur le principe de l'exclusion de certaines fonctions et en cas de maintien du principe en réduire au maximum le champ ;
- moduler les aides régionales en fonction du respect ou non de l'obligation d'emploi ;
- valoriser plutôt que sanctionner, mais ne pas faire du tout au rien ;
- moduler la hauteur des aides octroyées – ils sont plus délicats que je ne le suis ;
- consulter la ministre de l'Emploi et de la Formation dans le cadre d'une réflexion sur le conditionnement d'autres aides au respect de cette obligation d'emploi en tenant compte, bien entendu, des décisions qui ont été prises en la matière par le Gouvernement wallon ;
- ne pas relâcher le travail de sensibilisation et

d'information des travailleurs et de leurs représentants, des employeurs des services internes et externes de prévention et de protection au travail ;

- créer un flux afin d'obtenir directement les effectifs auprès de l'ONSS via la Banque carrefour des entreprises.

Ces recommandations font l'objet d'une attention soutenue de la part de mon département via l'établissement, dans un premier temps, d'un plan d'action et sa mise en œuvre de concert avec les membres de la commission.

Au sujet du site et d'éventuels partenaires wallons avec le service Will'it que vous évoquez, je puis vous dire que l'AViQ, à la suite de divers contacts avec l'association et en parfaite concertation avec les responsables de celle-ci, permet l'information des employeurs sur le site de Will'it par le biais de liens vers les pages du site de l'AViQ relatives aux aides à l'emploi. Elle s'est engagée à diffuser dans ses bureaux régionaux une information sur les services que cette association offre par le biais d'affiches et de *folders* d'informations fournis par Will'it. Plusieurs services agréés comme les centres de formation ou les services d'accompagnement en font de même. L'AViQ se tient prête à collaborer avec toute entreprise qui recrute un travailleur handicapé par le biais de Will'it, à la demande l'entreprise, elle-même, ou par le biais de l'association.

Il est sans conteste que des actions menées par Will'it ont permis de se faire rencontrer des demandeurs d'emploi et des employeurs souhaitant spécifiquement embaucher une personne handicapée sur des objectifs communs. Néanmoins, j'ai quelques réticences quant à la démarche suivie. Il convient, en effet, à mes yeux que toutes les entreprises qui cherchent à recruter prennent en compte les candidatures des personnes handicapées correspondantes au profil recherché.

La démarche de Will'it vise les entreprises qui souhaitent explicitement recruter les personnes handicapées. Je crains que leur nombre étant, hélas, réduit, de même que les candidats qui souhaitent s'inscrire sur un tel site, la mise en relation des offres et des demandes soit problématique. Ma préférence va davantage à la promotion de pratiques non discriminatoires pour l'ensemble des entreprises et des candidats.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, de cette réponse qui, finalement, va me donner l'occasion éventuellement d'avoir un peu de travail. La réponse est intéressante. C'est vrai que l'on fait le même constat. Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est vrai qu'à partir du moment

où il n'y a pas de contraintes, on crie un peu dans le désert. C'est cela la difficulté.

Je sais aussi la difficulté de l'adéquation entre, quelques fois, les offres d'emploi et la possibilité pour des personnes à mobilité réduite, entre autres, ou handicapées de pouvoir occuper l'emploi. Ce n'est pas simple, c'est clair, mais je pense, comme vous, que les efforts ne sont pas assez conséquents.

J'interroge depuis un certain temps, depuis déjà l'ancienne législature, sur le taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. C'est vrai que, même à la Région wallonne, entre autres, il n'y avait que, à l'époque, la nouvelle AViQ qui répondait aux critères. Aucun département ne répondait aux critères, pratiquement, si ce n'est le département – et il ne manquerait plus que cela – spécifique qui s'occupe des personnes handicapées.

Il y a vraiment des efforts à faire. C'est vrai que de conditionner quelques fois certaines aides... Je pense aussi comme vous que le Fonds des communes, pour y avoir travaillé sous l'ancienne législature, ce n'est pas simple de rouvrir cette boîte-là, sans quoi les équilibres sont vite rompus.

Je prends, bien sûr, bonne note de votre réponse. C'est une piste de réflexion que j'aurai, mais certainement pas seul, pour avancer.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
PROBLÈMES D'INFRASTRUCTURES EN
MATIÈRE D'ACCUEIL DES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les problèmes d'infrastructures en matière d'accueil des victimes de violences conjugales ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, à travers l'adoption du Plan intrafrancophone de violences sexistes et intrafamiliales, le Gouvernement souhaite lutter plus efficacement contre les violences conjugales. Il me revient que, sur le terrain, plusieurs défis se posent en matière d'infrastructures. En effet, les responsables de maisons d'accueil sont tenus de mettre en conformité des bâtiments assez imposants et parfois très anciens, ce qui entraîne inévitablement des coûts importants, coûts qui pourraient être répercutés sur les bénéficiaires en augmentant le prix d'hébergement. D'une part, les démarches pour augmenter les prix journaliers sont,

semble-t-il, très conséquentes et, d'autre part, est-ce vraiment souhaitable de faire payer davantage ces personnes victimes ?

Le secteur semble plaider pour la mise en place d'un fonds infrastructures pour soutenir le secteur lors des travaux de reconstruction et/ou de reconditionnement. Cette option est-elle envisageable ?

Précédemment, lorsque je vous avais interrogé sur un problème similaire concernant les maisons d'accueil pour SDF, vous avez précisé que vous souhaitiez parvenir à une solution comme cela existe dans les autres secteurs d'hébergement. À quelles solutions pensez-vous et seraient-elles applicables concernant les maisons d'accueil de victimes de violence conjugale ?

Par ailleurs, concernant le projet de décret relatif aux services ambulatoires en cours de réflexion, envisagez-vous des moyens supplémentaires pour que les maisons d'accueil puissent engager des ouvrières ou des ouvriers polyvalents ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, en ce qui concerne d'éventuelles interventions en matière d'infrastructures, il n'y a aucune différence entre les maisons d'accueil pour femmes victimes de violences et celles pour SDF, puisqu'il s'agit du même type d'agrément donné dans le cadre de l'article 72 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.

La réponse donnée antérieurement reste donc valable pour toutes ces maisons. Une possibilité envisagée pourrait venir des moyens budgétaires issus de la loterie nationale lesquels font partie, malheureusement, d'une enveloppe fermée, ce qui impliquerait la réduction d'un autre financement. Mais pourquoi pas ? Faire des choix, c'est trancher et renoncer.

En ce qui concerne le décret sur les services ambulatoires en cours de rédaction, comme son nom l'indique, il portera exclusivement sur les services non résidentiels et ne concernera pas les maisons d'accueil.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses, même si je ne suis pas heureuse de celles-ci. On va croiser les doigts pour que de l'argent tombe du ciel.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS AU SEIN DES
MAISONS D'ACCUEIL POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil des adolescents au sein des maisons d'accueil pour les victimes de violence ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, une femme sur trois en Belgique sera un jour confrontée à des violences physiques ou sexuelles. Parfois les violences se déroulent au sein même du couple. Parmi les mesures annoncées dans votre note de politique générale en octobre 2016, on retrouve la création de nouvelles places dans les maisons d'accueil avec une attention particulière aux lieux d'accueil des femmes victimes de violence conjugale.

J'ai été assez interpellée par une règle prise, semble-t-il, fréquemment, en interne, au sein des maisons d'accueil. Si les enfants des victimes y sont acceptés, dans de nombreux établissements, les garçons une fois âgés de 13 ans ne sont plus autorisés à y prendre place. Cette règle récurrente s'explique par la volonté, assez légitime, des responsables de maisons d'accueil de se prémunir de certains problèmes tels que des conflits entre les bénéficiaires ou encore des rapprochements amoureux entre un garçon et une autre victime, ces dernières pouvant être très jeune.

Si je peux comprendre la volonté de conserver une certaine sérénité au sein de ces maisons d'accueil, où devront déjà vivre côtes à côtes des personnes fragilisées, je m'interroge quant aux victimes, mères de garçon de 13 ans ou plus. Que vont-elles faire quand elles seront confrontées à choisir entre, d'une part être mise à l'abri d'un compagnon violent en laissant son ou ses enfants, ou rester avec ses enfants au domicile conjugal ? Admettons-le, le choix est difficile.

Que prévoit le droit wallon concernant l'accueil des enfants au sein de maisons d'accueil ? Avez-vous connaissance des règles internes visant à ne pas autoriser les garçons de 13 ans et plus ? Dans l'affirmative, quelles solutions s'offrent-elles aux victimes concernées, mères d'un garçon de plus de 13 ans ? Qu'en est-il de la création de places annoncées lors de la présentation de votre note de Politique générale ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la

Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le Code wallon de l'action sociale et de la santé prévoit que chaque maison d'accueil doit disposer d'un règlement d'ordre intérieur, lequel définit, entre autres, les dispositions relatives à l'accueil des hébergés. Dans une optique de prévention, il peut être admis que des règles prévoient, dans certains cas, de limiter l'accès, dans les maisons pour femmes, aux garçons de 13 ans et plus. En effet, ceux-ci peuvent avoir tendance parfois à reproduire les comportements violents de leur père.

L'équipe sociale des maisons qui analyse les demandes d'hébergement peut alors, dans ce type de cas, essayer de trouver une alternative pour l'hébergement d'un adolescent, notamment via l'entourage familial.

Il est donc important de souligner qu'au-delà des dispositions reprises dans les règlements d'ordre intérieur, il y a toujours une analyse au cas par cas qui permet de trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité et l'accompagnement des femmes avec enfants.

En ce qui concerne les nouvelles places subventionnées dans le cadre de l'accueil des femmes victimes de violences, j'ai décidé d'octroyer, à partir de janvier 2017, ce financement à quatre nouvelles maisons : « Le Tournesol » à Malmedy, « La Maison Marie-Louise » à Verviers, « La maison Paul Henricot » à Court-Saint-Etienne et la « Ferme d'Aubligneux » à Couvin. Cela représente 83 nouvelles places disponibles et porte la capacité d'accueil à 729 places pour 19 maisons. Le budget supplémentaire consacré à cette thématique est de 230 000 euros.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ces précisions. Je reste inquiète par rapport aux jeunes qui doivent être réorientés, si je peux m'exprimer de la sorte. Je remercie M. le Ministre des nouvelles places, puisqu'il y en a deux dans ma région.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE CHEZ
LES AÎNÉS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention de la maltraitance chez les aînés ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Ministre, selon

l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés, 803 nouveaux dossiers ont été ouverts en Wallonie l'an dernier. Ce sont néanmoins 3 059 appels qu'a reçus l'agence, mieux connue sous le nom de « Respect Seniors ».

Selon vos dires – je reprends ici une partie de l'article de *Sud-Presse* du 11 avril dernier – 64 % des plaintes proviennent de femmes. Ici aussi, l'inégalité hommes-femmes est criante.

On retrouve parmi les plaintes, une majorité de maltraitements psychologiques ou financiers, respectivement de l'ordre de 34 % et 21 %.

Parmi les autres constats, la méconnaissance des personnes âgées ou la surprotection de celles-ci peut entraîner des formes de maltraitance, du genre empêcher un aîné de faire quelques pas dans le jardin de peur qu'il ne tombe, penser qu'un aîné ne peut diriger sa vie ou ses finances, placer un aîné en maison de repos contre son gré. Voilà des constats qui ont été réalisés. Autant de situations difficiles à discerner.

Monsieur le Ministre, toujours d'après l'article de presse en question, la Région wallonne a décidé de débloquer 60 000 euros pour aider Respect Seniors à communiquer. Quelles sont les initiatives de l'agence pour cette année 2017 afin de sensibiliser au mieux nos aînés, bien entendu, les milieux professionnels et les familles à ce phénomène ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, pour votre parfaite information, la subvention de 60 000 euros dédicacée à la communication n'a été versée à l'agence que fin 2016. Les actions ne vont dès lors être entreprises que prochainement.

La première initiative de l'agence en la matière, sur fonds propres, celle-là, va être d'engager un chargé de communication – les offres doivent être rentrées pour le 10 mai – afin d'orienter au mieux une politique de communication efficace et efficiente.

Il ressort en effet des constats faits par l'agence que si une information ciblée est indispensable, puisqu'elle touche le public directement concerné par les situations de maltraitance, une information générale, ouverte à tous, comme celle qui concerne la maltraitance conjugale, présente en outre le précieux avantage d'attirer l'attention de l'ensemble de la population sur un phénomène toujours présent et sur le fait que des relais existent à cet égard.

Les chiffres produits par l'agence Respect Seniors montrent que 297 séances d'information, de sensibilisation, de formation, de ciné débat ou de pièces de théâtre autour de la problématique de la maltraitance

des aînés ont été organisées en 2016. Elles représentent plus ou moins 600 heures d'animation et ont permis de toucher 4 577 personnes.

Le travail réalisé est déjà conséquent. Malgré cela, toutefois, la ligne Respect Seniors voit le nombre d'appels entrant stagner depuis quelques années. Or, il a été établi par des études québécoises que, dès qu'une campagne publicitaire est organisée autour d'une ligne d'écoute, celle-ci voit son nombre d'appels augmenter. Il apparaît dès lors indispensable d'ouvrir le champ de la publicité faite autour de l'agence de manière périodique et régulière.

Dans l'absolu – car l'agence n'a pas encore précisé sa réflexion et entend mettre à profit les compétences du chargé de communication qu'elle souhaite engager – de grandes actions de communication devraient être envisagées autour des 15 juin et 1er octobre prochains. Elles entendraient toucher le grand public et pourraient prendre la forme soit de spots radio, soit de publicité dans les bus, soit encore de petits films à l'instar de ceux qui ont été montés pour dénoncer la violence conjugale.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre, parce que je l'avais déjà interrogé en question d'actualité l'an passé justement sur le nombre de personnes qui avaient contacté Respect Seniors. Quand j'ai vu l'article, je me suis dit que l'important était quand même vraiment de communiquer et d'informer au maximum et je vois que les choses sont en cours et que les budgets suivent.

**QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SANS
DOMICILE FIXE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accompagnement des jeunes sans domicile fixe ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, les différents organes actifs dans le secteur de l'aide aux sans-abri constatent, parmi le public dont ils s'occupent, un nombre toujours plus grand de jeunes qui se retrouvent sans domicile. Il s'avère que beaucoup d'entre eux ont connu des placements à répétition et la soudaine autonomie dans laquelle ils sont plongés l'année de leur 18 ans peut être difficile à gérer.

N'ayant pas ou très peu de liens avec leur famille, ces jeunes ne trouvent pas le soutien nécessaire et les risques pour eux de se trouver en situation de précarité ou sans domicile sont importants.

Ces jeunes qui se retrouvent à la rue nécessitent une aide spécifique et adaptée que les centres d'accueil pour adultes ne peuvent pas toujours leur apporter.

J'ai noté l'existence, à Forest, d'une maison d'accueil pour sans-abri qui s'appelle « @home 18-24 » qui est exclusivement destinée aux jeunes entre 18 et 24 ans. Dans le cadre de ce centre, on les aide à gagner une autonomie et à développer un projet de vie.

Monsieur le Ministre, j'interrogerai également votre collègue en charge de l'Aide à la jeunesse sur les dispositifs existants pour accompagner ces jeunes au moment de leur majorité, mais j'aimerais vous entendre sur le sujet. Quels sont les dispositifs qui existent en Wallonie pour venir en aide à ces jeunes qui se retrouvent à la rue ? Avons-nous une idée de l'étendue du phénomène ? Des synergies ont-elles été mises en place avec d'autres secteurs, par exemple – je reviens à cela – avec votre collègue au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Voilà, Monsieur le Ministre, l'essentiel de ma question.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, la problématique des 18-24 ans est réelle sur le territoire wallon. Les relais sociaux se sont penchés sur cette question.

Ce public présente les caractéristiques suivantes : ces jeunes viennent d'institution et/ou ils n'ont pas eu un entourage qui leur a permis de se stabiliser, d'admettre la base de certaines règles, un entourage dénué de repères, où la valorisation fait défaut pour s'aimer et aimer les autres de manière constructive.

Bien que moins nombreux que les personnes au-dessus de 30 ans, ils prennent plus de place, car, tout juste majeurs, ils ont un profil assez revendicateur. Ils jouent davantage avec les limites. Ils ne sont pas encore tout à fait adultes et posent donc des problèmes comportementaux différents. Ils peuvent ainsi être très remuants. Ces jeunes sont également en général assez sûrs d'eux et s'estiment à l'abri des diverses dépendances. Ils sont plus attentifs à leur santé, ce qui peut constituer un point d'accroche à leur égard. Le déni de leurs problèmes fait partie de leur mode de fonctionnement.

Ces jeunes se sentent étrangers aux problèmes rencontrés par les aînés. Ils ne se sentent dépendants ni à l'alcool, ni à la drogue et s'estiment différents de leurs

aînés alors qu'ils sont exactement dans la même situation. Cette non-reconnaissance de leur état mène naturellement dans la rue à des conflits entre générations où ces jeunes traitent leurs aînés de toxicomanes ou d'alcooliques alors qu'ils connaissent les mêmes problèmes. Ce conflit des générations conduit souvent à de la violence verbale.

Les jeunes qui sortent d'institution sont réfractaires à de nouveaux contacts institutionnels. Ils se font discrets en rue et parfois ne demandent même pas l'ouverture de leurs droits au RIS pour ne pas avoir de nouvelles obligations.

La règle pour bon nombre d'entre eux est l'absence de règles : envie de consommer au sein du service, agressivité, aucune mobilisation à une quelconque activité, *binge drinking*, sexualité collective et quête répétée de plaisirs immédiats, absence de structuration spatio-temporelle.

Notons, à titre d'exemple, la création d'une plateforme à Mons, réunissant les intervenants jeunesse sur le territoire, la création d'une antenne « jeunes » à Liège, qui s'adresse spécifiquement aux jeunes demandeurs de l'aide sociale. La maison d'accueil « Les Oliviers » organisée par le CPAS de Tournai est, quant à elle, spécialisée dans l'accueil des 18-25 ans.

C'est un public très difficile à cerner, à saisir. Avec les moyens qui sont les nôtres, surtout ceux du terrain, il y a un travail de qualité qui est réalisé.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je voudrais simplement remercier M. le Ministre.

C'est vrai que c'est un véritable problème, ces jeunes qui sont en déshérence en fait, qui ont eu la malchance de ne pas avoir un milieu familial favorable, qui sont en déséquilibre, qui sont livrés à eux-mêmes, déjà depuis bien avant leur majorité. C'est vrai que c'est un problème difficile, mais je pense que cela vaut le coup, cela vaut la peine d'évoluer pour une prise en charge spécifique pour ce jeune public. Il n'y a pas de fatalité. Quand on arrive à être sans domicile à 18 ans, je pense que la mission et le devoir du service public, c'est aussi de faire en sorte qu'après leur vingt-quatrième anniversaire – parce que c'est un petit peu la tranche d'âge – ils puissent trouver l'équilibre nécessaire et un domicile qui leur permet d'évoluer favorablement dans la vie.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
MOYENS DE LA WALLONIE DANS LA LUTTE
CONTRE LES DISCRIMINATIONS LORS DES
CONTRÔLES D'IDENTITÉ »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les moyens de la Wallonie dans la lutte contre les discriminations lors des contrôles d'identité ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, la Ligue des droits de l'homme a mis en avant une augmentation des contrôles pour délit de faciès, depuis les attentats survenus il y a un an à l'aéroport de Zaventem et dans le métro de Bruxelles.

Selon ce rapport, les hommes nord-africains seraient deux fois plus contrôlés que d'autres personnes issues d'autres régions du monde. Il semblerait que les victimes de ces profilages ethniques abusifs lors des contrôles organisés par les forces de l'ordre soient également celles qui connaissent le moins les instances auprès desquelles déposer plainte en cas d'abus ou suspicion d'abus. Pire, elles n'oseraient pas le faire vu la lourdeur des démarches, mais également suite au sentiment que cette plainte n'aboutira jamais, selon les propos recueillis par la ligue.

Comme UNIA l'avait déjà soulevé précédemment, une confusion entre religion et origine ethnique est largement répandue et les amalgames malheureusement sont trop fréquents.

Face à ces problèmes, quelles actions la Wallonie pourrait-elle développer afin de mieux sensibiliser les personnes d'origine étrangère sur leurs droits et les institutions chargées de lutter contre le racisme et la discrimination ? Les centres régionaux d'intégration peuvent-ils jouer un rôle dans ce cadre ? UNIA avait également soulevé, lors de son audition récente, la méconnaissance des citoyens sur les possibilités de déposer un signalement ou une plainte auprès de leurs services. Une campagne cofinancée par la Wallonie est-elle envisageable ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, il est vrai qu'il persiste aujourd'hui des discriminations envers les personnes étrangères et d'origine étrangère. En tant que ministre de l'Égalité, cette problématique me préoccupe, mais la Wallonie développe de nombreuses actions pour permettre aux personnes discriminées de faire valoir leurs droits.

Tout d'abord, le parcours d'intégration, qui est obligatoire pour les primo-arrivants, mais accessible à toutes personnes étrangères et d'origine étrangère, est un outil important pour permettre à ce public cible de prendre connaissance de leurs droits. En effet, lors du module d'accueil, une information sur les droits et devoirs consacrés par la Constitution, par la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que les droits et devoirs en matière de santé, de logement, de mobilité, d'emploi, de formation et d'enseignements est dispensée par les centres régionaux d'intégration. Les centres ont un rôle considérable à jouer, une de leurs missions étant d'encourager la participation sociale, économique et politique des personnes étrangères et d'origine étrangère et les échanges interculturels.

Permettez-moi également de mentionner les initiatives locales d'intégration qui sont des acteurs essentiels dans la prise en charge des personnes étrangères ou d'origine. Ces opérateurs de terrain, financés par la Wallonie, ont notamment pour mission de dispenser des formations à la citoyenneté. Ces formations permettent aux personnes étrangères d'être informées entre autres sur les droits fondamentaux, la réglementation antidiscrimination et antiracisme, le droit de vote des étrangers, les institutions judiciaires et l'aide juridique.

Ces initiatives locales d'intégration sont également financées pour développer des projets en interculturalité destinés à tout public, qui ont pour objectif de favoriser la rencontre collective d'un public multiculturel et de lutter contre les discours de haine, la discrimination, de déconstruire et dépasser les préjugés et stéréotypes à caractère raciste.

Enfin, dans le cadre de l'accord de coopération du 23 juillet 2012, UNIA est soutenu financièrement par la Wallonie pour accomplir plusieurs missions, dont l'information et le développement d'actions de sensibilisation en matière d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Afin de diffuser au mieux des informations telles que la possibilité de déposer un signalement, une équipe décentralisée avec des points de contact locaux dans les bassins de vie wallons est opérationnelle depuis 2016.

Par ailleurs, avec UNIA, je m'emploie à ce que les communes soient de véritables partenaires en matière de lutte contre les discriminations. J'ai relancé la Charte pour l'égalité des chances dans les communes et, à l'automne dernier, UNIA a organisé quatre séances d'information et de sensibilisation des communes. Une réunion d'échange de bonnes pratiques entre communes est encore programmée par UNIA le 27 avril prochain à l'Université de Namur. Afin de continuer la sensibilisation au niveau communal et d'augmenter le nombre de communes signataires de la charte qui sont actuellement au nombre de 115, un appel à des projets en matière d'égalité des chances est à l'étude pour être

lancé encore cette année.

Enfin, en termes de sensibilisation, permettez-moi d'évoquer la campagne « #DonneMoi1 Minute » qu'UNIA a lancée le 13 mars dernier et qui s'est déroulée tout au long du mois de mars, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale du 21 mars. Les points de contact locaux d'UNIA seront présents dans plusieurs villes de Belgique afin de lutter contre les idées reçues au travers d'activités, concours scolaires et autres initiatives. Ces actions étaient par exemple menées le 18 mars dernier au cœur de notre capitale, dans le cadre de l'événement Namur sans murs.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je remercie tout simplement M. le Ministre pour cet état des lieux.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA MISE
EN ŒUVRE DU PLAN GENRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise en œuvre du plan Genre ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je voulais effectivement faire le point sur le plan Genre et sa mise en place. Vous avez souligné que le *gender mainstreaming*, c'est un processus. On le sait, c'est un processus progressif, puisqu'il touche essentiellement à la prévention, alors que les notes genre qui sont liées au budget, elles, visent à corriger les inégalités constatées. Les deux approches sont évidemment complémentaires.

En janvier dernier, je vous avais justement interrogé sur les notes de genre, puisqu'en tant que ministre en charge de l'Égalité, j'aurais voulu savoir si vous avez pu vous assurer que tous les services à gestion séparée, les sociétés de droit public et les OIP avaient bien fait une note de genre, conformément au décret. Je ne sais pas si vous avez pu faire ce bilan et si c'est bien le cas. Je pense évidemment à la préparation des ajustements budgétaires qui ne vont pas tarder à nous arriver, normalement.

En ce qui concerne le *gender mainstreaming*, vous l'avez bien rappelé, il a eu un rapport début 2016, que vous avez eu l'occasion de présenter notamment à la Commission chargée des questions d'égalité. Un autre est prévu en 2019. J'aimerais que vous fassiez un petit peu le point sur les avancées en la matière. Quelles

améliorations ont-elles pu être apportées au dispositif compte tenu des informations en votre possession ? Quelles sont les difficultés rencontrées à ce stade ? Quelles mesures sont-elles proposées pour les corriger ?

Par ailleurs, il existe également un test genre, qui a pour objectif d'analyser l'impact de nouvelles réglementations, quelles qu'elles soient, sur la situation des hommes et des femmes, qui est un autre aspect du *gender mainstreaming*. Vous aviez annoncé que l'adoption du test genre par le Gouvernement et les formations données aux membres du groupe de coordination contribueraient à améliorer la maîtrise de ces nouvelles politiques. Dans cette deuxième série de formations, puisque les premières se sont déroulées en décembre 2015 et en janvier 2016, vous aviez annoncé qu'un volet serait également consacré au *gender budgeting* à côté du volet test genre et de notions plus générales sur le *gender mainstreaming*.

Sur ces différents aspects, Monsieur le Ministre, où en êtes-vous dans cette démarche ? Quels sont les résultats tangibles de ces formations ? Quelle méthodologie a-t-elle été mise en place, notamment et en particulier sur le test genre ? Avec quels résultats jusqu'ici ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre sur le sujet lors d'une précédente question et, je vous confirme que les prescriptions du décret du 11 avril 2014, relatives aux notes de genre, sont aujourd'hui respectées en la matière, puisque les budgets spécifiques liés à l'égalité hommes-femmes sont identifiés par les différents ministres wallons. En effet, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organisme d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Quant à la qualité des informations remises dans ces notes de genre, je vous renverrai vers les ministres concernés qui, pour rappel, restent compétents dans leurs matières, et sont donc à même de juger de ce qui relève ou non de ces budgets spécifiques.

Afin de pouvoir apprécier les avancées enregistrées, je vous rappelle en outre que le Gouvernement est tenu de présenter un rapport de mi-législature et de fin de législature au Parlement. Le premier de ces rapports vous a été remis en mars 2016 et le prochain vous sera remis au début 2019. Vous pourrez donc prendre connaissance des différentes avancées enregistrées à cette échéance.

Sachez toutefois que je suis conscient des difficultés rencontrées par tous les responsables et toutes les administrations qui ont le mérite d'innover en intégrant la dimension de genre dans leurs politiques. Nous avons besoin d'échanger nos pratiques pour nourrir notre réflexion et améliorer la mise en œuvre du *gender mainstreaming* ; et cela, à tous les niveaux de pouvoir, en Belgique et ailleurs.

C'est pourquoi j'ai convaincu le président du Parlement de Wallonie et la présidente de la commission d'organiser, comme en 2015, une nouvelle matinée d'études consacrée au *gender mainstreaming* et à l'état d'avancement du plan Genre, le 10 novembre prochain. Cet « événement » aura une dimension internationale ainsi qu'une valeur de formation et de sensibilisation pour tous ceux et celles qui mettent en œuvre le plan. Cette matinée se déroulera symboliquement à la veille du 11 novembre, qui est aussi la Journée belge des droits des femmes.

Mes services, avec l'aide du Conseil wallon de l'égalité des hommes et des femmes et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ont déjà identifié une série d'experts étrangers, notamment suédois, français et luxembourgeois, qui peuvent évoquer des exemples concrets de bonnes pratiques, également en matière de *gender budgeting*. Des échanges avec les services du président du Parlement et de la présidente de la Commission pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sont programmés cette semaine.

En ce qui concerne la question spécifique du test genre, les arrêtés d'exécution sont passés en deuxième lecture le 15 décembre dernier et sont en cours de finalisation pour le passage en troisième lecture au Gouvernement wallon dans les semaines à venir. Le test genre ne sera donc d'application qu'à l'issue de cette procédure. Le moment sera alors opportun pour entamer une nouvelle session de formation des membres des cabinets et administrations qui reposeront sur l'application de ce test aux législations et réglementations en cours de rédaction.

Sachez que par ailleurs j'ai demandé, le mois dernier, par courrier, à mon collègue, le Ministre Lacroix, d'étudier la possibilité d'organiser des formations en matière de *gender mainstreaming* et de *gender budgeting* à l'École d'administration publique, ce qui serait un moyen efficace de former les futurs fonctionnaires à cette thématique.

Autre point spécifique, le volet relatif au *gender budgeting* est, quant à lui, en cours de réflexion au sein du Groupe interdépartemental de coordination, l'idée étant d'avancer dans un premier temps sur certaines AB limitées à un secteur particulier, notamment celui de l'action sociale.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces explications.

On en avait évoqué cette journée, mais sans savoir que serait le contenu de cette matinée du 10 novembre prochain sur le *Gender Mainstreaming*. Il serait intéressant d'entendre aussi des personnes qui ont de l'expérience en Belgique. Il y a un certain nombre de communes qui ont mis en œuvre le *gender budgeting* en tout cas. Maintenant, en ce qui concerne le *gender mainstreaming*, il serait certainement utile d'entendre des expériences étrangères.

Je note que le Gouvernement wallon va voir dans les prochaines semaines l'avancement pour le test genre et je trouve que c'est une excellente idée la formation de *gender budgeting* dans les cours de l'École d'administration. C'est évidemment un plus pour que les fonctionnaires et les personnes qui vont avoir en charge la réalité de la mise en œuvre soient sensibilisés, formés et qu'on puisse l'intégrer dans la formation initiale et, ensuite, en assurer des formations continues.

Effectivement, des contacts avec l'Union de villes et communes ou la Fédération des CPAS seraient certainement utiles pour avancer dans la formation des personnes déjà en place et notamment des responsables politiques.

Merci beaucoup pour ces réponses.

Mme la Présidente. - On a donc clôturé le volet « égalité des chances » et nous démarrons le patrimoine.

QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE CENTENAIRE DU CANAL DU CENTRE HISTORIQUE »

Mme la Présidente. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le centenaire du canal du Centre historique ».

La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, l'ancien canal fêtera, en 2017, ses 100 ans. Sur le plan local, des événements ont été prévus pour célébrer dignement l'événement. Je citerai, par exemple, l'organisation d'une balade gourmande, d'expositions, de la semaine jeunesse et patrimoine.

En revanche, les événements organisés avec le soutien de la Région wallonne, propriétaire du site, demeurent inconnus.

Il semblerait que certains événements sont bel et bien prévus, mais que des discussions doivent encore avoir lieu au sein de votre cabinet, voire du Gouvernement, afin de les concrétiser.

Monsieur le Ministre, nous sommes déjà en avril voire en mai, la saison touristique est déjà ouverte et on en est encore au stade des discussions.

Pourquoi un tel retard ? Quels sont les éléments qui posent problème ou qui devraient encore être réglés ? Le centième anniversaire d'un bijou patrimonial, d'un trésor touristique tel que celui-là, c'est quelque chose d'important, Monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas qu'on aurait pu l'anticiper de manière bien plus importante ? Quand le calendrier des événements sera-t-il établi ? Quelle communication sera-t-elle mise en place pour tenter de sauver ce qui peut être sauvé ?

Quels moyens financiers régionaux la Région souhaite-t-elle consacrer à l'organisation de ces festivités ?

Ce n'est pas la première fois que je me permets de vous interpellier sur ce que j'ai souvent tendance à appeler la colonne vertébrale du redéploiement économique par le tourisme dans cette Région du centre. Je profite donc de cet événement pour en savoir plus, Monsieur le Ministre sur ce qui allait se dérouler dans les semaines voire les mois à venir.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je vous remercie de l'intérêt constant que vous portez au Canal du Centre historique et de son centenaire qui sera effectivement fêté cette année.

Un centenaire est un événement prévisible dont la célébration ne se règle pas « à la dernière minute » si vous me permettez l'expression. C'est la raison pour laquelle mon cabinet et mon administration préparent, en collaboration avec les acteurs locaux concernés, depuis fin de l'année 2016, l'organisation d'une journée « protocolaire » à cette occasion, qui aura lieu début du mois de juin prochain et à laquelle je participerai avec enthousiasme et je ne doute pas que j'aurais l'occasion de vous y croiser.

Comme vous vous en doutez, cela nécessite de régler de nombreux points et détails, tant au niveau logistique, budgétaire qu'organisationnel. Cela est en cours et une prochaine réunion de travail aura lieu fin de ce mois.

La communication sur l'évènement et les invitations seront lancées dans les prochaines semaines.

Quant aux moyens financiers régionaux que vous soulevez dans votre question, s'il s'agit des demandes de

subsidés adressées par différents acteurs locaux pour diverses autres organisations liées de près ou de loin au centenaire et auxquels mes services sont associés, notamment ceux en charge du patrimoine. Les demandes reçues sont en cours d'analyse en fonction de leur objet et des disponibilités budgétaires.

Enfin, pour être complet, le budget consacré à la journée « protocolaire » de juin prochain fait l'objet de derniers arbitrages.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Que dire ? Une bonne nouvelle. M. le Ministre va venir sur le terrain et cette fois-ci, cela ne sera pas comme le contournement inauguré avant même son ouverture puisque le canal est bien en fonctionnement, en tout cas, on a pu le remettre en route puisque les ascenseurs fonctionnent. Voilà donc une bonne chose.

Ce sera l'occasion durant cette journée protocolaire de faire la visite des différents sites et de se rendre compte de ce trésor touristique.

Évidemment, je suis un peu déçu parce que je pensais que pour un centenaire, on aurait autre chose qu'une journée protocolaire. Je pense que ce qui est important, c'est de créer une série d'événements qui favorisent l'attractivité, l'enthousiasme et la venue de nouveaux ambassadeurs de ce site touristique.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Tous ces événements existent, mais ce n'est pas à la Wallonie de les organiser nécessairement. Ce sont tous des acteurs locaux qui ont décidé de les organiser. Ce chapelet d'événements auxquels vous aspirez de vos vœux existe. Pour un grand nombre d'entre eux, d'ailleurs, on sollicite des budgets auprès de mon cabinet. Je pourrais satisfaire tout ou partie de la demande, c'est sûr. Je ne peux pas garantir que 100 % de ce qui sera demandé pourra être octroyé parce qu'il y a aussi d'autres activités tout au long de l'année ailleurs aux quatre coins de la Wallonie.

Vous savez que lorsqu'il s'agit d'événements protocolaires qui peuvent parfois concerner d'autres niveaux que le niveau ministériel, les choses sont parfois moins simples à organiser et en la circonstance, c'est l'occasion de mettre un focus sur ce centenaire mais qui n'exonère rien qu'il puisse y avoir, tout au long de l'année, de nombreuses et multiples activités pour fêter ce centenaire.

M. Destrebecq (MR). - Merci Monsieur le Ministre d'en avoir rajouté une petite couche.

Il est vrai que j'entends bien ce chapelet de manifestations. C'était l'intérêt de ma question, peut-être, d'y voir plus clair parce que, voilà, il y a des bruits,

des rumeurs comme quoi il y aurait des choses et qu'en début de saison touristique, cela aurait été bien de l'annoncer et d'être bien plus précis que ce qu'on l'est aujourd'hui.

Je remarque que vous nous annoncez de possibles concrétisations dans les semaines et les mois, en tous cas dans la saison touristique qui arrive. Ce qui aurait été bien, c'est d'avoir une véritable concrétisation et pouvoir savoir aujourd'hui qu'est-ce qui va se passer exactement pour ce centenaire d'un site exceptionnel.

Malheureusement, je suis arrivé trop tôt et pourtant on est déjà bien en retard.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
DÉBARDAGE DES ROUTES WALLONNES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le débardage des routes wallonnes ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, chaque année, un budget est alloué par la Wallonie pour l'entretien le long des routes, l'abattage des arbres appelé le « débardage » pourrait contribuer à diminuer la facture quand on sait que la Wallonie dépense annuellement 30 millions d'euros pour l'entretien des huit mille kilomètres de bords de routes et autoroutes régionaux.

En novembre 2016, vous indiquiez à une question orale qu'un groupe de travail, composé notamment de la SOFICO, de la DGO 1, DGO 3 et DGO 4, travaillait sur la future politique à suivre pour la gestion des espaces paysagers le long des voiries.

Ce groupe a notamment pour objectif de continuer à améliorer cette gestion et de définir comment améliorer encore l'entretien à l'avenir.

Monsieur le Ministre, quelle est la part du budget alloué à l'abattage des arbres le long des voiries régionales pour les trois dernières années ? Le groupe de travail intègre-t-il dans ses travaux le débardage et l'opportunité de rentabiliser les arbres abattus ? Et si non, réfléchissez-vous à des actions concrètes dans le recyclage des arbres abattus le long des voiries ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Les

interventions au niveau de la végétation bordant les autoroutes et routes régionales ont déjà fait l'objet de nombreuses réactions et débats parlementaires.

Il ne m'est pas possible de communiquer les montants précis uniquement consacrés aux abattages d'arbres le long des voiries structurantes et non structurantes. En effet, ceux-ci ne sont qu'une partie des marchés d'entretien englobant l'entretien des ensembles des espaces verts.

Une information globale sur le coût de ces marchés pourrait vous être communiquée le cas échéant, mais elle comprendrait donc une gamme de travaux d'entretien plus étendue que le seul abattage des arbres.

Je vous rappelle cependant que les arbres abattus sont déjà bien valorisés budgétairement, puisque les prix remis par les entreprises chargées du travail tiennent compte de la meilleure valorisation qu'ils peuvent en faire. Ceux-là rencontrent aussi l'intérêt de la Wallonie et de la SOFICO, qui reçoivent en conséquence de meilleures offres de prix. Celles-ci sont variables selon les cas, par une diminution des prix unitaires, remis pour chacun des marchés.

À titre d'exemple, pour les derniers travaux d'entretien sur l'E40, entre Eupen et la frontière allemande, la réduction du prix est estimée à plus de 75 % par rapport à d'autres opérations, où la valorisation du bois n'était pas prévue.

En conclusion, les arbres abattus sont donc bien valorisés. Le groupe de travail dont vous parlez est chargé de l'optimisation des opérations d'entretien des espaces verts, dans le respect des divers enjeux.

Atteinte des objectifs fonctionnels en matière de sécurité routière, de gestion des infrastructures et réalisation des opérations en toute sécurité.

Ils se concentrent aussi et surtout sur les enjeux environnementaux des abords de voiries, dont par exemple le maintien du maillage écologique et le respect de la faune, notamment par rapport aux périodes de nidifications.

Comme nous en avons également eu l'occasion d'en parler ici, la SOFICO a lancé un appel à intérêts appelé « multi-énergie », pour la valorisation du domaine routier et autoroutier. Ce dossier comprend notamment les potentialités en matière de biomasse et il y a eu une trentaine de marques d'intérêts, notamment à ce sujet. Le dossier suit son cours et permettra d'encore intensifier la valorisation des espaces situés le long des voiries.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Cela ne faisait peut-être pas partie de mes questions. Y a-t-il des replantations qui sont prévues le long de toutes les voiries ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pas nécessairement. Et a priori pas, puisque l'enjeu est d'éviter demain, qu'il y ait à nouveau par défaut d'entretien des arbres qui poussent de manière trop haute, et qui pourraient demain représenter à nouveau des dangers pour les chutes en cas de violentes tempêtes ou autres. Donc, le déboisement auquel on a assisté, qui est plus en fait un entretien qui n'avait plus été fait depuis des années et des années, de sorte que certains arbres avaient commencé à pousser là où normalement c'était prévu pour des arbustes. Il n'est donc pas prévu partout de replanter, j'imagine que dans certains cas si cela est justifié, ce sera envisagé, mais probablement avec d'autres essences.

Mme Galant (MR). - Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. LECERF À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
PROJET PILOTE DES ROUTES EN
PLASTIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet pilote des routes en plastique »

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, à l'occasion d'une interpellation concernant les routes en plastique, vous avez déclaré être favorable aux nouvelles techniques, notamment en matière de conception des infrastructures routières, en particulier si elles offrent des potentialités en matière d'économie d'investissement et d'entretien, des avantages en termes de confort d'utilisation et un intérêt sur le plan environnemental.

Vous avez demandé à votre administration de suivre l'expérience pilote plastique ou autre menée aux Pays-Bas qui consiste à réaliser des voiries à base de plastique recyclé. L'idée d'utiliser du plastique recyclé pour les voiries est certes originale, et semble promettre de nombreux avantages.

Cependant, je m'interroge quant aux conséquences de l'utilisation de ce plastique sur notre santé et sur l'environnement. En effet, nous ne pouvons ignorer que la présence de plastique dans notre environnement n'est pas sans conséquence sur ce dernier et sur notre système endocrinien.

Monsieur le Ministre, avez-vous des précisions sur la manière dont seront étudiées les conséquences de l'utilisation du plastique sur l'environnement et sur la santé ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Bonjour Monsieur le Député. Il y a un mois, j'ai été interpellé par une question parlementaire sur ce projet innovant qui va être testé aux Pays-Bas. Suite à cette interpellation, j'ai demandé à mon administration d'analyser et suivre ce projet pilote, ainsi que de me fournir un premier rapport dans le courant du printemps.

Je suis en effet, sur la base des principes, favorable à l'utilisation de nouvelles technologies ou de valorisations de divers matériaux recyclés dans les techniques routières, pour autant que ces technologies bien entendu soient efficaces et prouvées, et que le retour d'expérience soit positif, avant toute autre utilisation effective sur le terrain.

Actuellement, il est donc trop tôt pour que je vous fournisse des réponses précises à vos demandes particulières, notamment au niveau des conséquences éventuelles au niveau des plastiques utilisés, puisque je ne dispose pas encore de rapport, ni de retour d'expérience utile.

Je vais relayer vos interrogations ou inquiétudes à la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments pour qu'elle en tienne compte dans son analyse, mais je ne doute toutefois pas que nos voisins hollandais auront eux-mêmes, et seront eux-mêmes attentifs à ce sujet dans le suivi de leurs propres expérimentations.

M. Lecerf (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et pour l'attention que vous portez à ma demande.

J'interprète bien le fait que suivre l'expérience, c'est plus que lire les résultats. C'est un peu s'impliquer plus loin et demander des renseignements plus précis. C'est comme cela que je l'interprète et donc je reviendrai vers vous plus tard, lorsque vous aurez je l'espère obtenu les premiers rapports.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
COMMUNICATION DU SERVICE PUBLIC DE
WALLONIE (SPW) DANS LE CADRE DES
TRAVAUX SUR LES VOIRIES RÉGIONALES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre

des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la communication du Service public de Wallonie (SPW) dans le cadre des travaux sur les voiries régionales ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Bonjour Monsieur le Ministre. Il me revient donc que plusieurs communes se plaignent d'un manque de communication de la part du SPW quand il doit réaliser différents travaux sur des voiries régionales, donc c'est vrai que chaque chantier engendre différentes perturbations au niveau du trafic et qu'il y a des plans de déviations à prendre.

Il y a donc bien sûr la nécessité de bien communiquer, et donc selon plusieurs sources – en tous cas dans les communes que je connais un peu mieux – le SPW ne fait pas toujours correctement ni systématiquement. Des informations arrivent donc assez tard, elles ne sont pas communiquées alors que l'on sait qu'une bonne communication en amont est primordiale, si nous voulons rassurer la population et éviter les tensions inutiles.

Pourriez-vous confirmer ce problème ? Y a-t-il une analyse qui est faite au niveau de la communication du SPW ? Quel contrôle est effectué au niveau de cette communication ? Y a-t-il une préparation « en amont » avec les communes ? Une procédure en tous cas qui existe et qui pourrait être améliorée pour favoriser la communication au citoyen ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Madame la Députée. La réalisation des chantiers le réseau routier et autoroutier est indispensable pour l'entretien, la réhabilitation et la sécurisation des voiries.

Cela peut créer inévitablement des désagréments dans certains cas. Les interventions peuvent être de divers types, allant des petites opérations d'entretien courant jusqu'aux grands investissements.

En ce qui concerne les grands investissements qui demandent un permis d'urbanisme, ils sont préparés en amont, notamment avec les autorités locales et l'organisation des chantiers est, dans la majorité des cas, largement concertée avec les communes.

En ce qui concerne les opérations d'entretien courant, il est plus difficile de concerter toutes les interventions préalablement, car elles dépendent des divers impératifs, notamment parfois liés à l'urgence des interventions.

Toutefois, pour garantir et maintenir la fluidité du trafic sur les grands axes du réseau régional, mon administration a établi une circulaire appelée « Chantiers et interventions sur le réseau structurant – Maintien de la fluidité du trafic ». Cette circulaire précise également le nombre minimal de bandes de circulation à maintenir selon l'heure de la journée pour les jours ouvrables, les samedis et les dimanches.

De manière générale, la majeure partie des travaux d'entretien est réalisée en dehors des heures de pointe définies par cette circulaire. Des pénalités sont d'ailleurs prévues dans les cahiers des charges en cas de débordement en dehors des plages horaires autorisées.

Si, pour des raisons de sécurité ou des raisons techniques, les travaux ne peuvent être organisés en se limitant uniquement aux plages horaires de cette circulation, une demande de dérogation motivée est introduite auprès de l'Inspecteur général concerné qui pourra l'autoriser si elle est justifiée.

Par ailleurs, lorsque les travaux sur autoroutes nécessitent de dévier la circulation sur le réseau secondaire, les communes concernées et les zones de police locales sont évidemment concertées. Des mesures complémentaires sont également prises pour prévenir les usagers des difficultés qui sont attendues afin de leur permettre d'adapter éventuellement leurs itinéraires. Ces moyens sont les suivants :

- des panneaux à messages variables, fixes ou mobiles, sur autoroute qui annoncent les travaux ;
- des communiqués de presse diffusés aux différents médias ;
- des infos trafic sur le site Trafiroutes de l'administration ;
- des panneaux d'information de chantier.

Ensuite, je précise qu'un groupe de travail au sein de mon administration aborde actuellement la problématique de la sécurité des travailleurs et la mobilité durant les chantiers d'entretien, et ce, afin d'améliorer cette approche, notamment en terme de communication. Enfin, mes services envisagent de mettre en place une nouvelle application appelée chantier. Celle-ci transmettra systématiquement des autorisations de chantiers aux administrations communales.

J'ai insisté pour que ce groupe de travail renforce sensiblement la communication lors des diverses interventions, fussent-elles ponctuelles.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir dressé l'éventail de ce qui existe, des procédures existantes. Je vous avoue que j'ai pas mal de critiques par ce manque de communication. Cela dépend parfois de la bonne volonté de certains services. Je crois que la

volonté des communes, c'est de pouvoir mieux communiquer avec le citoyen, parce qu'on sait que les citoyens contactent d'abord leur commune avant de contacter les services, ces services-là qui sont en deuxième ligne. Je pense que les communes sont de bonne volonté. Il faut juste qu'il y ait une bonne communication pour gérer le chantier, à savoir les déviations, mais aussi la communication sur les délais.

Je me réjouis qu'il y ait des groupes de travail qui planchent là-dessus. On pourrait y intégrer des applications informatiques qui permettraient encore mieux d'être plus proactifs et d'éviter des congestions, mais aussi des accidents. C'est quand même cela le principal.

J'espère vraiment que vous allez peser de tout votre poids pour que votre administration soit encore plus à l'écoute des communes et aussi des citoyens. C'est toujours plus compliqué de contacter le SPW que sa commune. J'espère qu'on va pouvoir en tout cas améliorer la situation.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
ZONINGS DE CHARLEROI AIRPORT 1 ET 2 »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les zonings de Charleroi Airport 1 et 2 ».

La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, IGRETEC, l'intercommunale de développement économique pour Charleroi et le sud du Hainaut, a développé 800 hectares de terrains à vocation économique et, en 2013, le taux d'occupation avoisinait les 99 % et plus de 35 000 mètres carrés de bureaux, laboratoires, ateliers, halls-relais, au taux d'occupation proche des 100 % également.

Avec un taux d'occupation de près de 100 %, des pistes devaient être dégagées pour l'avenir de ce secteur.

Conscient de ce manque de terrains dédiés à l'activité économique, le Gouvernement wallon avait, par son arrêté du 22 avril 2004, décidé que le territoire de la région de Charleroi présentait, globalement, des besoins à 10 ans estimés à quelque 113 hectares de superficie nette. De plus, une étude d'incidences de 2003 relative à la révision du plan de secteur de Charleroi avait confirmé l'ampleur des besoins majorés, pour les porter à 145-155 hectares de superficie brute.

Deux projets initiés alors à l'époque ont été finalisés et ont permis de faire passer le taux d'occupation global des parcs d'activités économiques à un niveau supérieur : l'extension du parc de Charleroi-Jumet appelée Charleroi Airport 1, 28 hectares, et la création d'un nouveau parc à Charleroi-Jumet dit Charleroi Airport 2, 42 hectares. Ces espaces ont été inaugurés il y a de cela de longs mois et, sur place, toujours pas le moindre signe d'entreprises ou de bureaux. Seul un bâtiment a vu le jour, alors que le manque était apparemment criant.

Monsieur le Ministre, cela pose donc quelques questions. Qu'en est-il de la commercialisation de ces espaces ? Pourriez-vous nous faire le point sur ces deux zonings ? Quels sont les espaces d'ores et déjà acquis ? Quelles sont les surfaces qui seront prochainement occupées ? Par qui ?

Merci de nous en faire le détail pour ces deux zonings. Comment expliquez-vous que des entreprises n'y aient pas encore élu domicile ?

Il y a eu évidemment la crise que nous connaissons 2008, mais au-delà de cela, les études démontraient quand même bien qu'il y avait un besoin craint pour le développement de cette région.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, selon l'intercommunale de développement économique IGRETEC, les parcs d'activités économiques de Charleroi Airport 1 et 2 constituent aujourd'hui les seules offres disponibles pour l'implantation d'entreprises au nord de Charleroi, si l'on excepte l'Aéropole qui, en tant que parc scientifique et technologie, est voué à accueillir des entreprises relevant de secteurs spécifiques.

Les parcs de Charleroi Airport 1 et 2 offrent chacun une superficie nette de 23 hectares.

Pour le parc de Charleroi Airport 1, en termes de commercialisation, six entreprises ont acquis une parcelle. Deux ont débuté la construction de leurs installations, les autres ont introduit ou finalisent leur demande de permis. En outre, le centre d'entreprises Artémis, construit par IGRETEC, accueille déjà 13 entreprises. La superficie vendue représente 4,3 hectares. Il faut y ajouter deux décisions fermes d'achat pour 3 900 mètres carrés, des négociations en cours de finalisation pour 8 500 mètres carrés et une réservation pour un projet de plus grande envergure sur près de 5 hectares. Au total, ce sont donc plus de 10 hectares déjà mobilisés.

Dans le parc de Charleroi Airport 2, une partie du site est dédiée à l'extension du centre logistique du groupe Mestdagh. La réalisation prochaine de la

dernière phase des travaux d'aménagement, à savoir la création d'une voirie permettant une liaison directe à l'autoroute A54, devrait permettre d'accélérer la commercialisation du parc. IGRETEC annonce d'ailleurs une décision ferme d'achat d'une parcelle pour une entreprise pharmaceutique. En outre, le centre d'entreprises Atlas, construit par IGRETEC, accueille déjà 17 entreprises.

Dès lors, même si les implantations dans ces deux parcs ne sont pas encore très visibles actuellement, les développements sont bien en cours de concrétisation.

Par ailleurs, de façon plus générale, le décalage temporel que vous constatez, Monsieur Destrebecq, entre l'entame des démarches administratives en vue de la création d'un nouveau parc d'activités économiques et l'accueil des entreprises, n'est pas propre à la région de Charleroi. C'est pourquoi, au travers des réformes portées par mon Collègue, Carlo Di Antonio au niveau du CoDT, et moi-même, d'autre part, nous avons prévu de simplifier et de raccourcir les procédures. Des délais de rigueur sont également prévus.

Ceci étant, au-delà de ces aspects, depuis la crise bancaire et financière de 2008, on constate un recul du rythme des ventes dans les parcs d'activités économiques. Gageons que l'accroissement de la qualité des infrastructures et l'accompagnement personnalisé des entreprises permettront d'offrir des perspectives plus encourageantes dans les mois et années à venir.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Réplique très simple.

Je pense qu'il est intéressant de poser la question, parce qu'il y a d'excellentes nouvelles sur le développement de ces deux parcs. Je ne peux qu'encourager M. le Ministre et le Gouvernement de mettre en pratique ce qu'il a bien souligné dans sa réponse. J'y crois fortement : l'accompagnement, d'une part, et la simplification, d'autre part. Vous savez que ce sont deux éléments sur lesquels nous tapons sur le clou depuis de nombreuses années.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PROPRETÉ DES ROUTES ET AUTOROUTES
WALLONNES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la propreté des routes et autoroutes wallonnes ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le constat n'est pas nouveau. On passe d'une frontière à l'autre et souvent on se fait la remarque de ce que nos routes et nos autoroutes wallonnes ne sont pas les championnes de la propreté et je ne parle pas uniquement de la comparaison entre les frontières externes au pays. On pourrait même faire la comparaison sur un plan plus communautaire.

Je dis que ce constat est persistant, mais ce n'est pas parce qu'il est persistant que l'on s'y fait, sachant – et cela, je le répète dans ma propre commune du matin au soir – qu'un déchet ne tombe jamais du ciel. Il y a toujours le genre humain qui a dû intervenir pour qu'on le retrouve en dehors des lieux qui sont les lieux de ramassage de ce type de déchets.

Je voulais faire le point avec vous sur ce dossier, sur la manière dont on procède au niveau wallon à la lutte contre les déchets, la crasse, les dépôts sauvages sur les réseaux routiers et autoroutiers, sur la fréquence des ramassages, les résultats, les évaluations qui ont pu être faites et les analyses que le ministre peut lui-même en faire, la lecture qui est la sienne, les moyens budgétaires ainsi que les ressources humaines qui sont affectées.

Plus particulièrement, non plus pour les autoroutes – là, on comprend bien qu'il y a une stratégie qui doit être développée sur un plan régional – mais sur ce que l'on appelle les routes régionales, qui sont souvent des routes qui traversent les communes, sans, d'ailleurs, que le citoyen ou que le riverain ne s'en aperçoive ou le sache. J'ai encore eu une pétition il n'y a pas très longtemps pour une route régionale qui traverse ma commune en me disant : pourquoi vous ne nettoyez pas ? Je dois dire que ce n'est pas une route communale, mais donc voilà, je pense que peu importe que le citoyen le sache ou pas, il y a là un travail de collaboration qui doit pouvoir être mis entre les uns et les autres.

Cela fait des années que j'essaie de convaincre les ministres respectifs – mais je pense que c'est la première fois que j'aborde le sujet avec vous – d'avoir des opérations qui seraient peut-être – si on veut commencer par là – pilotes dans lesquelles clairement, la mission est confiée à la commune qui elle-même, sur base d'un objectif de résultat, se fait aider par la Wallonie en termes d'indemnisation sur le coût de ce travail.

Je pense que cela a pour mérite d'avoir ce que j'appelle un objectif commun, mais, surtout, des responsabilités partagées en fonction de ce que celui qui habite toujours le plus près de ce type de déchets a intérêt à avoir la chose nettoyée le plus régulièrement possible.

Voilà une proposition que je me permets d'étayer dans le cadre de ma question.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, l'objectif d'améliorer la propreté, globalement, est, bien entendu, un objectif qui concerne l'ensemble du Gouvernement et les pouvoirs publics en général.

Le respect de notre cadre de vie est l'affaire de tous et les citoyens ont aussi un rôle prépondérant à jouer. Il n'y a rien de plus qui me fait dresser les poils que d'entendre les citoyens se plaindre de la propreté, parce que ce n'est pas telle ou telle ville qui est sale, ce sont ses habitants ou ses touristes qui le sont.

On aura beau mobiliser dans centaines de personnes pour aller ramasser des déchets, tant qu'il y aura des « barakis » qui balancent tout par la fenêtre, qui tapent leurs cannettes dans les fossés, et cetera, le travail restera interminable.

Il y a donc évidemment un rôle public pour l'action collective, mais il y a aussi une responsabilité citoyenne dont on ne doit pas les dédouaner.

Toujours est-il qu'avec mon collègue en charge de l'environnement, vous savez, il a pris l'initiative il y a deux ans de lancer le vaste programme BeWaPP pour une Wallonie plus propre. Ce sont donc de nombreuses communes qui ont marqué leur soutien et leur participation à ce type d'événements. L'été dernier, une collaboration accrue a eu lieu entre le SPW, la SOFICO et la cellule BeWaPP. Des actions de sensibilisation à la propreté publique lors des trajets en voiture ont été menées sur quatre aires autoroutières lors des principaux week-ends de départ en vacances sur diverses aires autoroutières, dont celles de Saint-Ghislain, Wanlin, Barchon et Sprimont.

De manière plus générale, au niveau du réseau routier et autoroutier régional, l'ensemble des 42 districts de la Direction générale des routes travaille quotidiennement afin de maintenir un niveau de propreté efficient sur l'ensemble du réseau. Je rappelle que cela ne concerne a priori « que » les 8 500 kilomètres d'autoroutes et routes régionales à mettre en parallèle aux 50 000 kilomètres de routes communales en Wallonie.

Pour le réseau régional, cette mission est assurée de deux manières. En interne par le personnel et le district du SPW et en externe, par des entreprises privées via des baux de ramassage et d'évacuation de déchets.

Pour répondre à votre sous-question, il n'est pas évident du tout de vous donner un nombre précis de membres de l'administration affectés de près ou de loin à l'entretien et à la propreté tant cette thématique est vaste. L'enlèvement des déchets comprend tant le ramassage de ceux-ci le long des voiries que les

vidanges des poubelles et dépôts clandestins sur les aires de repos.

Les déchets sont éliminés via les filières classiques de traitement des déchets ménagers : tri, recyclage ou encore valorisation énergétique. Les services répertorient certains points noirs sur le réseau. Il s'agit d'endroits où de fortes concentrations de déchets sont régulièrement relevées. C'est là que la répression peut devenir une solution et que la police domaniale agit sur le terrain.

Depuis ces dernières années, des politiques plus répressives ont été progressivement mises en place pour tenter de diminuer les incivilités. Les districts préviennent la police domaniale des dépôts clandestins découverts et il revient ensuite à cette dernière, au travers d'un travail d'enquête fastidieux, de trouver des indices permettant d'identifier les auteurs de ces incivilités et de leur infliger une sanction administrative.

J'ai d'ailleurs le plaisir de vous informer qu'une modernisation très concrète des services de la police domaniale est en cours à mon initiative. On peut évoquer la création d'un staff d'encadrement de manière à mieux gérer les actions des patrouilles volantes et le suivi de celles-ci, une uniformisation des *striping* des véhicules, ainsi qu'une clarification en terme d'uniforme – un seul plutôt que deux auparavant – le rappel des missions prioritaires aux agents, la rédaction d'un protocole de collaboration avec la police fiscale de la DGO7 et une meilleure harmonisation des actions de contrôles, notamment avec la police fédérale de la route pour aussi plus de sécurité pour les agents.

Les recettes perçues sont d'ailleurs en augmentation ces dernières années. La SOFICO, elle aussi, remplit son rôle en sensibilisant les usagers par des campagnes annuelles. Cela fait de nombreuses années qu'une campagne est consacrée chaque année à cette thématique – la dernière avait d'ailleurs fait beaucoup de bruits et avait heurté la sensibilité de nos amis italiens – et que nos nombreux petits sachets à déchets sont distribués sur des aires autoroutières.

Actuellement, en Wallonie, on peut chiffrer le coût global de l'enlèvement des détritiques le long des 8 500 kilomètres d'autoroutes et de routes régionales à un montant annuel qui avoisine 20 millions d'euros.

Ce que je rappelle d'ailleurs souvent à celles et ceux qui nous interpellent en disant : vous n'avez qu'à mettre des sous en plus à tel endroit ou à tel autre. Je vais dire : si on pouvait déjà récupérer ces 20 millions d'euros ou une bonne partie rien parce que les personnes se disciplinaient en étant plus propres, on pourrait effectivement réinjecter cet argent plus utilement pour soutenir les plus précarisés, les entreprises ou les personnes âgées. Je referme la parenthèse.

En outre, en 2015, environ 2 000 tonnes de déchets

ont été ramassées sur les aires autoroutières wallonnes sans compter ceux ramassés sur les aires concédées, pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

La tendance générale est plutôt à la baisse grâce à l'action de chacun et aux campagnes de communication sur la thématique de la propreté, mais surtout au marché relatif au nettoyage et à l'entretien de nos espaces publics.

Quant à votre proposition d'obligation de services complémentaires à imposer aux communes avec obligation de résultat moyennant une rétribution financière, cela demande un examen précis de l'opérationnalité de la mesure. À cet effet, je ne suis pas opposé au principe d'une expérience pilote avec évaluation.

Dans l'intervalle, il me semble utile de renforcer la collaboration et le partenariat entre les services communaux et régionaux qui existent déjà à différents endroits, la propreté constitue un enjeu de société qui doit mobiliser tous les acteurs publics et les citoyens.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je peux partager le point de vue du ministre sur de nombreux points.

D'abord, le travail d'éducation, la sensibilisation des personnes et peut-être plus en profondeur, la modification des mentalités parce que c'est quand même cela qui me frappe. Pourquoi en voit-on autant en Wallonie et qu'on a cette impression – je vais aussi rester objectif – que c'est moins le cas lorsqu'on arrive en France et moins le cas lorsqu'on est en Flandre ? Est-ce que c'est cet esprit wallon, un peu plus latin qui en est la cause ? Mais, alors, pourquoi ne le retrouve-t-on pas en France ?

Je pense clairement qu'il y a des mentalités sur lesquelles il faut travailler encore. Je vous dis, par plus tard qu'hier soir, j'avais un de mes citoyens qui me téléphonait pour un dépôt sauvage sur une route régionale à Frasnes-Lez-Anvaing sous un pont autoroutier régional également.

L'intéressé, heureusement, avait réussi à prendre la plaque de ceux qui déversaient. Mais, une montagne, avec ce qu'on appelle une camionnette de location, évidemment. Lorsqu'on veut jouer au crapuleux, on essaie toujours d'être le moins visible possible. Dans ce cas-ci, je pense qu'on pourra remonter la source, en tout cas, le SP pourra le faire puisque ce n'est pas une route communale, mais une route régionale.

Il y a donc aussi parfois ce travail de délation qui devient nécessaire par rapport à des incivilités qui réellement riment avec de l'incivisme.

Deuxièmement, je ne mets pas en cause – et vous

l'avez bien compris – le travail quotidien des services régionaux en la matière. J'ai parfois cette impression, et cela ressort un peu de votre réponse aussi, il y a des points noirs qui ont été identifiés. On a donc l'impression de les voir plus souvent à un endroit plutôt qu'à un autre. Ce n'est pas pour cela que les autres sont indemnes de saletés.

Enfin, par rapport à la proposition que j'ai effectuée, je note avec satisfaction l'ouverture du ministre, à la fois pour un examen approfondi, mais peut-être pour une expérience, comme il l'a précisé. Je peux déjà lui annoncer que je serai, sans doute, dans ceux qui lui soumettront cette possibilité d'expérience pilote sur le territoire qui est le mien parce qu'il n'y a rien qui ne m'alerte plus non plus que cette crasse qu'on voit de manière ambiante et répétitive. Ce n'est pas seulement une question de propreté et d'hygiène, de respect de l'environnement mais c'est du respect de soi aussi. Je trouve que là-dessus, on ne mettra peut-être jamais assez de moyens mais ce n'est que comme cela que l'on arrivera un jour à dissuader les plus imbéciles.

**QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
SENSIBILISATION AU PRINCIPE DE LA
TIRETTE SUR LES ROUTES WALLONNES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sensibilisation au principe de la tirette sur les routes wallonnes ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, en décembre dernier, vous annonciez que la signalisation correspondant au principe de la tirette était en préparation, accompagnant ainsi la campagne de sensibilisation grand public prévue en juin prochain, via l'AWSR.

Toutefois, les panneaux de signalisation étant déjà nombreux le long de nos routes, et faisant déjà l'objet d'un long débat, vous indiquez que « la signalisation spécifique au mécanisme de la tirette serait réservée à certains points précis du réseau ». Cela s'indique particulièrement. En effet, le principe de la signalisation routière étant de compléter ou de déroger à une règle générale du Code de la route, le but n'est pas d'inonder les routes avec ces futurs panneaux.

Monsieur le Ministre, dans ce contexte, mes questions sont les suivantes.

Concernant la campagne de sensibilisation, comment va-t-elle se décliner ? Sera-t-elle déclinée sous

plusieurs facettes ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Quant à la signalisation prévue, quel est le calendrier fixé pour sa mise en place ? Quand pourrions-nous voir ces premiers panneaux installés sur nos routes ?

Enfin, sachant que les panneaux seront placés uniquement à certains points, et non pas à chaque endroit où le principe de la tirette s'applique, quels seront les endroits stratégiques qui seront choisis ? Comment juger de la nécessité de placer une signalisation à certains endroits plutôt qu'à d'autres ?

Je pense que ce dernier point, Monsieur le Ministre, mérite un grand travail de réflexion.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour cette invitation à la réflexion. Je vous rappelle les propos que j'ai pu tenir, précisons-le d'ailleurs, lors de la séance de la commission du 7 mars dernier, en réponse à une question de Mme Defrang-Firket.

Je ne vais, d'ailleurs, pas rappeler l'ensemble des éléments de la réponse, que vous avez d'ailleurs très correctement résumé.

Comme vous le mentionnez, la campagne de sensibilisation aura lieu en ce mois de juin. Elle est donc en préparation, et ce n'est donc que début juin qu'elle sera dévoilée. Elle utilisera les divers canaux de communication habituels auxquels nous avons recours lors de chaque campagne mensuelle, dont les 300 panneaux d'affichage situés le long des grands axes wallons.

En ce qui concerne la signalisation, il est prévu qu'elle accompagne la campagne de sensibilisation. Ce sera donc en juin également. Les signaux spécifiques seront utilisés uniquement aux endroits où le trafic est tel que des remontées de files à hauteur du rétrécissement sont ou seront constatés.

Il n'y a pas encore de liste définitivement arrêtée, et celle-ci sera évolutive en fonction des chantiers, des circonstances ou des évolutions du trafic. En effet, le principe de la tirette s'applique uniquement lorsque la circulation est fortement ralentie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - C'est vrai qu'il y a quand même des endroits – j'espère, qui seront retenus – où il est vrai que la circulation est ralentie, mais le principe de la tirette, c'est aussi une question de sécurité.

Il y a donc des endroits où – j'en connais – il y a plus d'accidents parce que les usagers ne respectent pas ce principe « citoyen », de convivialité sur nos routes.

Avec principe de la tirette, il y a, hélas, des endroits où il y a des accidents, j'espère que ces endroits qui sont « accidentogènes » seront aussi repris dans la liste des endroits où seront installés des panneaux.

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES ACCIDENTS DE VOITURE PAR TEMPS DE PLUIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les accidents de voiture par temps de pluie ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, selon Touring, sur 356 218 accidents de voiture ayant eu lieu en Belgique en 2016, soit 2 000 de plus que l'année précédente, environ 9 % sont dus à un temps pluvieux. Ces accidents, même s'ils ne font pas spécialement plus de victimes, occasionnent, par contre, 200 millions d'euros de dégâts assurés sur 2,21 milliards d'euros.

De ce fait, Touring demande une adaptation de la conduite, mais surtout des infrastructures. Selon l'organisation, plusieurs mesures sont nécessaires, car « ce n'est pas seulement sensibiliser l'automobiliste à une conduite responsable qui est important, il importe d'investir dans des marquages de routes visibles, des revêtements de routes permettant l'évacuation de l'eau, et des entrées et sorties d'autoroutes bien indiquées ».

Dans ce contexte, comptez-vous attirer l'attention des usagers quant aux risques d'une conduite dangereuse par temps de pluie ?

Une campagne de sensibilisation spécifique ou une campagne d'informations quant aux réflexes à adopter sur nos routes par temps de pluie est-elle prévue ?

Pouvez-vous m'indiquer si certaines mesures sont prévues afin d'adapter les infrastructures aux risques causés par la pluie ? Et je donne la version des diminutions de visibilité, et cetera. Dans l'affirmative, pouvez-vous détailler ces mesures ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur

le Député, en 2015, la police a dénombré 11 462 accidents corporels en Wallonie, dont près de 13 % par temps de pluie, même si la pluie n'est pas nécessairement la cause de l'accident.

La proportion d'accidents corporels par temps de pluie varie selon le lieu. Sur autoroute, 16,8 % des accidents sont survenus par temps de pluie. Cette proportion passe à 13,7 % hors agglomération, et à 13,4 % en agglomération. Les jours de pluie, on constate également nettement moins d'accidents des deux roues, vélos, cyclomoteurs, et motos.

Au contraire, le nombre d'accidents de voiture augmente les jours de pluie.

Les durées des pluies et le pourcentage des temps de pluie ne sont pas une donnée de base de l'Institut royal météorologique.

De plus, les effets d'un sol mouillé ou d'une visibilité réduite peuvent perdurer après que la pluie ait cessé de tomber.

Le pourcentage d'accidents par temps de pluie sur les autoroutes montre l'importance des facteurs d'adhérence plus faible d'un sol mouillé, et d'aquaplanage.

Dans la lutte contre les accidents routiers, il s'agit de travailler sur 3 pôles : l'infrastructure, les conducteurs et le véhicule

Au niveau de l'infrastructure, vous n'ignorez pas le plan Infrastructures 2016-2019, qui vise à améliorer notre infrastructure régionale. De plus, les moyens mis en œuvre pour l'entretien se sont intensifiés, notamment grâce au péage kilométrique des poids lourds. Les moyens budgétaires consacrés aux routes régionales ont donc doublé en quelques années. Par ailleurs, dans le cahier des charges type Qualiroutes, les performances relatives aux marquages et aux revêtements routiers sont plus sévères, notamment sur le point de l'adhérence depuis le premier janvier 2016. Autre exemple, les performances exigées dans Qualiroutes pour les marquages ont été renforcées quant à la visibilité sous la pluie. L'influence des conditions météorologiques fait naturellement partie de la formation à la conduite. L'AWSR assure également des actions de sensibilisation sur les distances d'arrêt, l'état des pneus, l'adaptation de la conduite aux conditions météorologiques.

Au niveau des pneumatiques, on assiste également à une évolution. Depuis quelques années déjà, la pression des pneus a augmenté, ce qui rend les véhicules moins sensibles à l'aquaplanage. Par ailleurs, les véhicules sont de plus en plus équipés d'assistance à la conduite, comme l'ABS et le correcteur électronique de trajectoire.

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa réplique.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'EXPÉRIENCE PILOTE DE PETIT ÉOLIEN »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'expérience pilote de petit éolien ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, il y a peu, vous avez indiqué, à la faveur d'une question écrite, que le marché public pour l'expérience pilote interviendrait début 2018 seulement, parce que l'administration revoyait sa copie suite à la non-attribution du marché précédent. On se rappellera que le projet de développement du petit éolien avait été annoncé par votre collègue dès 2014, et à l'époque, on espérait, on annonçait un certain nombre de mâts le long de nos autoroutes en août 2014. En décembre 2014, une seule société avait répondu à l'appel d'offre et en 2015, vous avez annoncé un nouveau cahier de charges pour relancer le marché. Ce que vous aviez confirmé en mars 2016, et puis finalement on se retrouve une étape en arrière, parce que l'on recommence visiblement la procédure avec un nouvel appel qui va être préparé.

Bien sûr, ce dossier est particulièrement symbolique, et a fortement été mis en avant, comme les uns et les autres les savent, donc je suppose que vous ne voyez pas bien comment vous « dépatouiller » avec ce dossier, pour qu'il en sorte quand même quelque chose, mais on est quand même avec une série d'annonces, d'échéances et de reports qui sont assez surprenants.

La première question que je voulais vous poser était, dès lors, de savoir pourquoi cette décision de report intervient seulement maintenant, près de deux ans, finalement, après l'échec du premier appel d'offres.

Qu'est-ce qui nécessite un tel délai pour réécrire le marché au niveau de l'administration ? Quelles sont les difficultés pour réécrire le cahier de charges tenant compte de l'expérience passée ?

Il me semble que l'administration a quand même une certaine expérience concernant la rédaction des cahiers de charge et que l'on n'est pas ici sur quelque chose d'a priori insurmontable.

Vous avez également indiqué que le maintien des trois sites initiaux, donc Péronnes, Strépy et Ronquières, était examiné par l'administration. Pourquoi le choix de ces sites pose-t-il maintenant question ? Quelles autres

options seraient alors envisagées ? Dans ce cas, l'échéance de 2018 resterait-elle valable ?

Finalement, la seule question vraiment importante est la suivante. Y aura-t-il, à un moment donné, un productible réel et d'une ampleur qui sera mis en œuvre en termes de petit éolien ? Concrètement, quel est alors l'objectif du Gouvernement en cette matière d'ici la fin de la législature ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je vais répondre à votre question sur le petit éolien qui, on le sait, vous tient fort à cœur. S'il est vrai qu'un retard a été pris dans la gestion, il est exact que j'ai donné instruction à mon administration de procéder au lancement du marché public relatif au petit éolien cette année, avec une attribution potentielle début 2018. Cette échéance ne devrait donc plus être modifiée.

La principale difficulté de ce projet est d'appréhender un résultat neutre budgétairement pour l'installation des petites éoliennes en regard du coût de fourniture d'électricité par le réseau à haute tension, tout en garantissant un fonctionnement sûr des ouvrages hydrauliques alimentés.

Par rapport aux trois sites initiaux prévus, Péronnes, Strépy et Ronquières, une analyse est faite au sein de mon administration quant à leur maintien par rapport aux contraintes techniques locales – on parle de questions relatives au raccordement électrique, au câblage, à l'emprise des terrains, au niveau de productible par rapport à la force des vents locaux – ainsi qu'au niveau de la durée du marché qui pourrait être plus longue que celle initialement prévue et en tenant compte également de la réglementation relative aux certificats verts. Il pourrait en résulter qu'un site ne soit pas maintenu, mais à ce stade cela n'est pas encore défini.

En termes de productible des petites éoliennes le long des sites choisis près de certaines voies d'eau, lors de la précédente législature, il était envisagé 200 gigawattheures par an et je n'ai pas d'autres données à l'heure actuelle qui permettraient de modifier ce chiffre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse qui confirment ce que vous avez dit, mais avec quelques éléments de précision. On voit que, à tout le moins, on n'est pas du tout dans une solution miracle de remplacement du grand éolien. Vous ne serez pas surpris si je vous dis que cela ne me surprend pas, mais c'est intéressant de le constater, surtout que vous nous dites maintenant qu'il faut voir si, financièrement, c'est vraiment intéressant.

Effectivement, c'est une bonne question. On attendra donc les analyses de l'administration.

Pour ce qui concerne les contraintes techniques locales, je suis un peu surpris qu'elles arrivent seulement maintenant. Elles n'ont pas vraiment évolué par rapport aux éléments précédents, donc, de ce point de vue, je ne comprends pas les reports successifs, mais je prends bonne note du calendrier définitif que vous annoncez cette fois-ci.

Ce qui est clair, c'est qu'il n'y a pas d'annonce claire en termes d'objectifs de productible. Vous parlez de 200 gigawattheures par an mais encore faut-il qu'un nombre de mâts aient été installés pour y parvenir. Ce n'est en tout cas pas d'ici la fin de la législature que ce sera possible. Même d'ici 2020, ce qui était normalement la date initiale de référence, on est très loin d'un objectif utile à l'objectif renouvelable wallon.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'UTILISATION DU GSM AU VOLANT »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'utilisation du GSM au volant ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, le secteur des assurances a mené récemment une enquête concernant l'utilisation du GSM au volant. Cette étude confirme des comportements qui peuvent s'avérer catastrophiques, puisque seulement 14 % des automobilistes avouent ne jamais décrocher leur téléphone et seulement 23 % ne répondent jamais à un courriel ou à un tweet lorsqu'ils sont au volant. On sait, et c'est rappelé, qu'une seconde d'inattention peut conduire à un accident grave. Le GSM reste donc une source extérieure de manque de concentration.

Les résultats de cette enquête confirment que ces comportements restent problématiques.

La question que je me pose, que je n'ai peut-être pas formulée comme telle, est : la sensibilisation qui est menée – je pense que des campagnes sont faites régulièrement notamment par l'AWSR – est-elle suffisante pour enrayer ce phénomène et faire évoluer les comportements ? Qu'en est-il de la possibilité d'attirer l'attention des futurs conducteurs lors de leur apprentissage à la conduite ? Comment augmenter les contrôles ? Qu'en est-il des sanctions éventuelles ? J'aimerais faire le point avec vous sur cette thématique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre

Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, l'utilisation du GSM est manifestement un sujet qui vous tient à cœur. Vous m'avez en effet questionné en juin dernier sur l'utilisation du GSM par les piétons, en juillet sur les GSM des chauffeurs de camion, en décembre sur la prévention en entreprises sur le sujet du GSM au volant et en février sur la connexion du GSM à l'équipement informatique du véhicule.

L'Agence wallonne pour la sécurité routière effectue régulièrement des campagnes de sensibilisation sur la distraction au volant et l'utilisation des GSM. La dernière campagne grand public sur le thème date d'octobre 2016 et était orientée vers les risques liés à la rédaction ou la lecture de SMS.

Outre l'affichage le long des grands axes routiers, la campagne s'est déclinée sur d'autres supports : radio, sets de table, et cetera. Je vous invite à consulter le site de l'Agence wallonne pour la sécurité routière. Celui-ci reprend les différentes actions menées ainsi qu'une rubrique complète d'informations sur le thème de la distraction au volant.

Enfin, la formation à la conduite consacre bien évidemment un volet à cette thématique.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Merci Monsieur le Ministre. Ce n'est pas cette thématique du GSM qui me tient à cœur, c'est la sécurité routière qui est quand même un débat de société important.

La question qui était posée aussi par le secteur était de voir s'il fallait faire évoluer la législation. Cette question est posée. Elle n'est pas encore suffisamment pertinente, le débat n'est peut-être pas suffisamment mûr, mais la question est aussi de savoir : applique-t-on déjà bien la législation en tant que telle ? Sous-jacent à cela, la sensibilisation est-elle nécessaire ?

C'était un peu pour voir si l'on pouvait aller un peu plus loin sur ce débat, parce que malgré toutes ces sensibilisations la question est de savoir si les comportements évoluent. J'avoue que je ne suis peut-être pas moi-même une très bonne référence en la matière, mais je constate que beaucoup d'automobilistes, avec les évolutions des smartphones, sont fort attirés par leur smartphone. À un moment donné, le débat devrait être posé, peut-être à l'occasion des états généraux de la sécurité routière en juin prochain.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme du permis de conduire ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, la réforme du permis de conduire est arrivée après un certain temps ou un temps certain sur la table du Gouvernement. D'après ce que l'on a pu lire sur votre site sur le communiqué de presse que vous avez rédigé, pour la filière libre il y a différents changements. Tout d'abord, une partie de la formation devra être centrée sur la pratique de base, donc la maîtrise du véhicule et l'insertion dans la circulation. Une seconde partie de la formation portera sur l'autonomie progressive du candidat conducteur. L'attention sera davantage portée sur la gestion des diverses situations de conduite ainsi que l'attitude générale.

La filière libre devrait démarrer par un encadrement appelé « rendez-vous pédagogique ». Le guide et l'apprenti conducteur recevront une formation d'introduction d'une heure par l'auto-école ou l'instructeur breveté choisi, ainsi qu'un document boîte à outils comportant des repères utiles et les conseils pour un bon apprentissage par la tenue d'un carnet de bord et une incitation à parcourir un certain nombre de kilomètres.

La filière libre se voit également ouvrir la possibilité de conduire seul sans guide pour le perfectionnement. Pour y avoir accès, il faudra avoir au moins 18 ans, passer un test pour obtenir un certificat d'aptitude délivré par un professionnel.

Je ne vais pas passer tous les changements en revue, mais en ce qui concerne la filière auto-école, une nouveauté est la mise en œuvre d'une filière rapide qui sera possible pour les personnes qui ont besoin d'obtenir leur permis de conduire en urgence. Et donc j'ai plusieurs questions. Tout d'abord par rapport au contexte dans lequel vous avez travaillé, sur les interlocuteurs qui vous ont aidé à réaliser ce texte, quels sont-ils ? Le secteur a-t-il été contacté pour arriver à ce texte ? Quels sont les experts qui ont travaillé sur ce texte puisque, dans votre communiqué, vous indiquez que la concertation ne fera que commencer maintenant ?

Quelques questions, bien que le sujet est assez vaste et ne peut pas être limité uniquement à une question orale, mais pouvez-vous en dire plus sur la formation du guide et de l'apprenti ? Une évaluation du guide sera-t-elle demandée ? Quid d'un examen pour le guide ? Quel

est l'objectif du carnet de bord ? De même concernant les conditions nécessaires pour passer la filière plus rapide, il y a pas mal de questions sur les modalités, par exemple, est-ce uniquement réservé aux personnes qui vont décrocher un emploi ou est-ce à celles qui viennent de décrocher un emploi, mais qui n'ont pas encore pu passer leur permis de conduire ? J'aurais aimé avoir plus de précisions sur la méthode de travail, d'un côté, et d'un autre, sur le contenu de cette réforme qui est donc passée en première lecture au niveau d'un arrêté du Gouvernement.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Madame De Bue. Je constate tout d'abord que vous avez bien reçu le texte de la réforme de la formation à la conduite pour le permis B.

J'ai, en effet, souhaité informer le Parlement du passage du texte en première lecture au Gouvernement, car je sais que c'est un sujet qui intéresse grandement les députés et je m'étais engagé à vous tenir au courant de la réforme. Comme elle prend la forme d'un arrêté, cela ne sera pas discuté en commission donc c'est pour cela que je m'étais autorisé à faire ce travail pédagogique.

Cette réforme a été établie après avoir entendu les différents acteurs du secteur de la formation à la conduite, les acteurs aussi des examens au permis et, plus largement, les acteurs de la sécurité routière.

Elle est aussi basée sur une concertation avec les Régions flamande et bruxelloise, sur les bons exemples étrangers et sur les recommandations internationales en la matière.

L'administration et mon cabinet ont donc rédigé le texte du projet d'arrêté du Gouvernement, comme c'est leur rôle.

Après le passage en première lecture au Gouvernement, le projet est actuellement soumis à l'avis du Conseil supérieur wallon de la sécurité routière, à qui le détail des lignes directrices de la réforme a été présenté.

Plusieurs groupes de travail ont été instaurés pour déterminer les modalités les plus appropriées d'une mise en œuvre concrète de ces lignes directrices pour la formation à la conduite et l'organisation des examens au permis B.

L'objectif est une mise en œuvre au 1er janvier prochain. Tous les acteurs ont donc été invités à travailler ensemble pour mettre en place une réforme tirant vers le haut la qualité de la formation des candidats conducteurs.

Pour information, signalons que le taux de réussite des examens du permis théorique et pratique est actuellement d'environ 50 % au premier examen présenté. Cela montre que les améliorations de la formation et de la préparation aux examens sont possibles et souhaitables.

Premier aspect : la formation théorique. En ce qui concerne la formation théorique, l'apprentissage sera renforcé au niveau de thématiques précises, telles que les effets de l'alcool et de la fatigue sur la conduite, par exemple ; la perception des risques et des bonnes pratiques en cas d'incident seront également développées et feront partie intégrante de la matière de l'examen, comme c'est d'ailleurs préconisé internationalement.

De plus, lors du passage de l'examen théorique, le principe de la faute grave sera réinstauré et durci. Toute erreur à une question relative aux infractions du troisième et du quatrième degré – brûler un feu rouge, prendre un sens interdit, faire demi-tour sur l'autoroute – entraînera donc l'échec automatique à l'examen théorique.

S'agissant de la formation pratique, les deux filières dites libre et auto-école seront améliorées et mises en parallèle tout en laissant le libre choix de l'une ou de l'autre.

Le grand objectif de la réforme est de renforcer l'acquisition d'une expérience utile en matière de conduite avant de passer l'examen pratique.

Concrètement, la filière libre démarrera par un encadrement couramment appelé « rendez-vous pédagogique ». Si l'on oblige le guide à assister et à participer à ce rendez-vous pédagogique, il n'est pas envisagé de l'évaluer ou de lui faire passer un examen spécifique. Ce rendez-vous pédagogique a un double objectif : d'une part, il y a la première prise en mains du volant et, d'autre part, c'est l'occasion de rappeler les modalités et les objectifs de la formation et de transmettre une boîte à outils comportant des repères et des conseils utiles pour le bon déroulement de l'apprentissage à la conduite d'une voiture.

Parmi ces repères et conseils, il sera proposé la tenue d'un carnet de bord et une invitation à parcourir 1 500 kilomètres dans des contextes routiers et de circulation diversifiés avant de présenter l'examen. Je le redis, c'est une invitation, une suggestion. Ce n'est pas une imposition. Pour une raison simple, le contrôle est impossible. Imposer dans chaque véhicule un carnet et quelqu'un qui note les kilomètres parcourus, la capacité de fraude est gigantesque et, comme l'on n'a pas la capacité de pouvoir contrôler cela, on fait une recommandation pour conscientiser et le jeune qui est en apprentissage et l'adulte qui va lui servir de guide.

J'ajouterai pour terminer que la filière libre se voit

également ouvrir à la possibilité de conduire seul, sans guide, pour le perfectionnement, l'acquisition de plus d'expérience et la souplesse dans la formation. Ce n'est cependant pas une obligation, c'est là aussi une faculté. Et, pour avoir accès à cela, le candidat conducteur de plus de 18 ans passera un test pour obtenir un certificat d'aptitude délivré par un professionnel. Il s'agit, je le redis, d'une faculté, pas d'une obligation.

Madame De Bue, vous évoquez dans votre question une filière plus rapide. Je suppose que vous faites référence à la possibilité de passer directement son permis après 30 heures d'auto-école, contrairement à la filière classique qui comporte 20 heures de formation suivies d'une période de conduite non accompagnée.

J'ai en effet souhaité offrir une possibilité plus rapide, mais qui sera limitée à certains cas bien précis, pour éviter finalement qu'elle ne soit accessible qu'à ceux qui ont de l'argent et que cela soit discriminatoire, mais que l'on ait en tout cas une formule plus rapide pour, par exemple, permettre à un demandeur d'emploi qui a besoin d'obtenir rapidement son permis pour conserver ou obtenir un travail, rapidement obtenir son sésame.

Il convient cependant de limiter le nombre de cas où cette filière serait autorisée pour ne pas porter atteinte à la volonté d'augmenter l'expérience de conduite avant passage de l'examen pratique. Les cas précis seront définis dans le texte final de l'arrêté du Gouvernement qui instaurera la réforme.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie M. le Ministre d'avoir été un peu plus précis que les informations que l'on a pu lire sur son site, mais c'est quand même un débat important et même si je sais que c'est une compétence du Gouvernement puisque c'est par voie d'arrêté que vous allez légiférer.

Cela mérite quand même que la commission s'y penche, Madame la Présidente, à un moment donné, parce qu'il y a pas mal de questions qui sont en suspens par rapport à la concertation du secteur. Dans cette commission ou dans d'autres commissions, parfois, l'on a une série d'auditions où l'on s'est penchés sur des thèmes qui parfois sont plus de compétence fédérale. Ici, c'est pleinement une compétence régionale et l'on pourrait accorder un peu plus de temps à l'étude de la réforme, qu'il y ait un débat public par rapport à cette réforme. Je me réjouis qu'il y ait une concertation et différents avis qui seront demandés. Le secteur est aussi demandeur de réformes.

Mais il me reste quelques questions. Par exemple, vous dites que vous avez procédé à une concertation avec la Flandre et avec Bruxelles, mais il y a quand même des différences. Ce ne sont pas les mêmes...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la

Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Se concerter ne veut pas dire faire un copier-coller, sinon il n'y a plus d'intérêt d'être dans une régionalisation.

Mme De Bue (MR). - Je me pose toujours la question.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On pourra longuement s'interroger et débattre, Madame De Bue, sur la portée de la sixième réforme de l'État.

Mme De Bue (MR). - Par exemple, l'approche de votre homologue flamand par rapport au stage n'est pas la même, l'approche par rapport à l'expérience de conduite sur la route n'est pas la même. La Région bruxelloise veut instaurer les premiers gestes de secours ; ici, c'est une option à laquelle vous avez réfléchi à un moment donné, vraisemblablement ce n'est pas repris, en tout cas dans le texte, dans ce que l'on a pu obtenir comme informations.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'espère que vous ne vous êtes pas limitée à la lecture de mon communiqué de presse sur mon site Internet – ce que votre propos me laisse penser – alors même que j'avais veillé à transmettre sur la plateforme...

Mme De Bue (MR). - On n'a pas reçu l'arrêté.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il a été transmis à tous les parlementaires avant les vacances de Pâques. J'ai adressé le courrier spontanément en disant : « Je sais que c'est une matière qui tient au cœur des parlementaires. C'est un texte dont ils ne doivent normalement pas avoir connaissance puisque c'est un arrêté ». Et je l'ai donc transmis au Parlement avant Pâques.

Mme la Présidente. - Il a été transmis au Parlement avant Pâques, en effet. Il a été réceptionné par le greffe et nous allons le recevoir dans les prochains jours via la plateforme.

Mme De Bue (MR). - Je ne suis pas tout à fait folle alors.

(Rires)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je tiens à préciser que je l'ai adressé au Parlement le lendemain de l'adoption par le Gouvernement.

Mme De Bue (MR). - Nous prendrons alors le temps de le relire, Monsieur le Ministre, parce que, là non plus, on ne voit aucune allusion à ce qui est quand même le référentiel en matière d'apprentissage à la conduite, à savoir la matrice GDE, que l'on a déjà abordée.

Je ne sais pas si cela fait partie ou non de votre réforme, mais c'étaient des questions que l'on avait aussi, c'est que toutes les principales évolutions en matière d'apprentissage à la conduite font référence à cette matrice, qui est même la référence utilisée dans la formation pour les motos. Dès lors, on s'étonnait qu'elle soit si peu ambitieuse. Je me posais la question par rapport à cela.

Tout le continuum pédagogique également n'est pas abordé et les relations, les coopérations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que je pense que c'est quelque chose de beaucoup plus global que ce que l'on a pu lire ou sur votre site ou à travers les articles de presse. Je me réserve donc le temps d'analyser votre texte et, franchement, je propose que l'on revienne à un moment donné sur ce débat.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
MONTAGE FINANCIER DU RER »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, il faut reconnaître qu'après pas mal de rebondissements, de retournements de positions et parfois même de mensonges, le Gouvernement fédéral a enfin annoncé avoir bouclé le financement du RER et une fin des travaux à l'échéance normalement 2028.

Cependant, je vous avoue qu'un élément m'interpelle particulièrement dans le montage financier qui est présenté par le Gouvernement fédéral. En effet, le montant de 1,485 milliards d'euros se décompose comme suit : il y a donc le milliard d'euros d'emprunt d'État et, ensuite, le solde du Fonds RER pour 228 millions d'euros et également le préfinancement de la Région wallonne, puisque la Région s'y était engagée pour 257 millions d'euros. Or, à la base, ce préfinancement avait été mis à disposition par la Wallonie, car le Fédéral – souvenez-vous – ne parvenait pas à trouver les moyens financiers nécessaires pour finaliser le RER, ce qui est aujourd'hui chose faite avec cet emprunt d'État de 1 milliard d'euros, somme qui avait été définie à l'époque comme étant la somme nécessaire pour le bouclage du RER.

Ceci est d'autant plus interpellant que le solde de l'enveloppe, après déduction du coût du RER, sera destiné à des priorités régionales. Ici aussi, de nouveau, la Flandre semble se tailler la part du lion avec une enveloppe de 367 millions d'euros alors que la Wallonie devrait se contenter de 53 millions d'euros,

reconnaissons que ce n'est quand même pas grand-chose.

Comme je l'avais donc déjà plaidé par le passé, la Wallonie se trouve aujourd'hui flouée, car non seulement elle va payer une seconde fois le RER, mais en plus, les projets flamands avanceront, semble-t-il, beaucoup plus vite que les projets wallons et l'on va de nouveau se retrouver avec un handicap d'investissement que nous devons de nouveau financer et payer.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'avais une série de questions à vous poser. Aviez été mis au courant par le Fédéral du montage financier global ? N'oublions quand même pas que, dans ce montage financier, il y a quand même les 257 millions d'euros wallons.

À ce stade-ci, des contacts sont-ils en cours afin de conclure l'accord de coopération nécessaire à la réalisation des chantiers ? Selon vous, le timing annoncé est-il aujourd'hui tenable ?

Puisque, aujourd'hui, le fédéral a trouvé les moyens nécessaires au financement du RER – c'est le fameux milliard d'euros dont on parlait tout à l'heure – la Wallonie ne devrait-elle pas exiger dès lors que les 257 millions d'euros de préfinancement soient affectés aux priorités régionales wallonnes ? Au départ, il fallait 1 milliard d'euros, ce milliard est trouvé. Par ailleurs, la Wallonie a dégagé 257 millions d'euros. La question est de savoir si, effectivement, ceux-ci ne devraient pas être affectés aux priorités régionales puisque seuls 53 millions sont aujourd'hui annoncés par le Fédéral.

Dernière question, l'enveloppe actuellement annoncée de 53 millions d'euros permettra-t-elle de réaliser – j'ai des doutes – ne serait-ce qu'un seul des 18 projets prioritaires wallons ?

Je vous remercie en tout cas et d'avance pour l'ensemble de vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, l'alchimie budgétaire visant, selon le Gouvernement fédéral, à financer l'achèvement des travaux du RER sur l'ensemble des lignes concernées, dont les deux lignes 124 et 161 en Wallonie, a été concoctée sans concertation avec le Gouvernement wallon, à une exception près. Cette exception concerne l'accord donné par la Wallonie, dès 2013, pour que le préfinancement de Gosselies soit, sous conditions, affecté au RER.

Plus tard, lors du Comité de concertation du 24 février 2016 et des Comités exécutifs des Ministres de la Mobilité des 26 février 2016 et 10 juin 2016, la Wallonie a confirmé cet accord auquel elle a ajouté le solde du préfinancement du *park and ride* de Louvain-

la-Neuve. Au total, cela fait 255,6 millions d'euros pour le préfinancement, par la Wallonie, du RER, sachant que la Wallonie ne payera que les intérêts des emprunts que le Fédéral ou Infrabel devront réaliser pour ces 255,6 millions d'euros.

Si je parle d'alchimie, c'est parce qu'il ne faut pas perdre de vue que le Fédéral prend en compte la règle relativement injuste du 60/40 pour calculer ce à quoi les Régions peuvent prétendre pour des investissements hors chantier RER. Cette alchimie, selon le Gouvernement fédéral, rend impossible l'utilisation des 255,6 millions d'euros pour autre chose que le RER.

Dans les tout prochains jours, je mettrai sur la table du Gouvernement wallon une note décrivant, pour la Wallonie, les problèmes découlant des comptes et budgets prévus dans l'accord de coopération de 2001 et dans l'accord de préfinancement de 2005. Cette note proposera aussi et surtout les objectifs et les lignes de force de la négociation qui s'ouvrira prochainement en vue du nouvel accord de coopération portant sur le préfinancement du RER et, on peut l'espérer, sur le prochain Programme pluriannuel d'investissement.

Cette négociation risque fort d'être difficile pour diverses raisons. En effet :

- les mécomptes des accords précédents ne peuvent plus se reproduire ;
- on peut douter de la volonté politique de la Flandre de délivrer, à temps et à heure, les derniers permis d'urbanisme sur la ligne 124, située en Flandre mais profitant à la Wallonie ;
- rien ne prouve que les budgets calculés par le Fédéral sont suffisants pour permettre la réalisation effective, dans des délais raisonnables, de l'ensemble des infrastructures de lignes et en gares sur les deux lignes wallonnes ;
- et rien ne permet d'affirmer que l'offre ferroviaire sur les lignes RER sera à la mesure de l'offre prévue dans la convention RER.

Je resterai cependant positif et dynamique dans ce dossier en particulier et je mettrai mon poids dans la négociation, avec l'objectif majeur pour la Wallonie d'enfin disposer et au plus vite d'un RER complet pour accéder à Bruxelles.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je remercie le ministre pour cette réponse et c'est vrai qu'à vous entendre, on a quand même l'impression que l'on n'est pas encore sorti de l'auberge et que ce dossier est loin d'être ficelé. J'entends bien les différents éléments que vous venez de mettre en avant, notamment dans les difficultés de la future négociation dans le cadre de l'accord de coopération et je salue votre énergie et votre dynamisme actuel et futur.

Dans ce dossier, cela fait des mois voire des années

que l'on traîne, que les montages se font et se défont et il me semble qu'il faut dès lors saisir cette opportunité de cet accord de coopération, mais il faut que celui-ci puisse servir autant aux Wallons qu'aux Flamands et, à ce stade-ci, de nombreuses questions restent en suspens. Vous venez vous-même de les mettre en avant. On restera dès lors plus qu'attentif à l'évolution de ce dossier et, si nécessaire, nous mettrons la pression suffisante également au niveau du Fédéral.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
MENACE DE FERMETURE DE LA LIGNE SNCB
CHARLEROI-ERQUELINES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la menace de fermeture de la ligne SNCB Charleroi-Erquelines ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, tous ces dossiers sont en quelque sorte liés, puisque je ne vous cache pas qu'il y a de nombreuses inquiétudes qui pèsent sur cette fameuse ligne 130A Charleroi-Erquelines.

En effet, le manque d'entretien des ponts qui sont situés sur cette ligne, notamment entre Hourpes et Lobbes, oblige déjà à circuler à vitesse extrêmement réduite sur ce tronçon. La situation est en passe de s'aggraver puisque Infrabel annonce la mise en voie unique d'une partie de cette ligne, toujours pour les mêmes questions d'entretien et de sécurité. Cela ne fera évidemment que fragiliser à l'avenir cette liaison.

Pourtant, il ne faut pas minimiser cette liaison. Bien au contraire, il faut de nouveau souligner l'importance de celle-ci pour relier au réseau les usagers de la gare d'Erquelines et des stations intermédiaires en Haute-Sambre. On sait combien l'arrondissement de Thuin souffre d'un problème de mobilité.

Ce dossier mérite en lui-même toutes nos attentions. Il apparaît également, me semble-t-il, emblématique du sort réservé à d'autres lignes qui desservent des zones rurales en Wallonie. Le scénario est malheureusement classique. Faute d'investissements d'entretien, elles sont de moins en moins commodes et donc de moins en moins fréquentées. On viendra à les décréter obsolètes, dénuées d'intérêt public puisque de moins en moins de personnes les utilisent, mais tout simplement parce qu'elles sont moins commodes. Mais elles sont moins commodes parce que l'on n'a pas suffisamment investi en temps et en heure. On pourra donc beaucoup plus facilement justifier leur abandon.

Oserais-je dire que les usagers wallons seront évidemment les pigeons, voire les « pigeons voyageurs », de ce triste scénario ?

Avec une belle franchise, il faut reconnaître aussi qu'Infrabel ne fait que confirmer ces appréhensions. En un mot comme en cent, le sort de cette ligne est bel et bien hypothéqué du fait des économies imposées aujourd'hui.

C'est encore plus attristant si l'on songe que, récemment encore, il était possible pour l'ensemble des navetteurs de l'arrondissement de Charleroi et de Thuin, via Erquelines, d'aller prendre le TGV dans une gare française pour gagner Paris, alternative intéressante depuis la suppression du Thalys wallon. C'est pour cela que je disais, dès le début de mon intervention, que tous ces dossiers sont in fine liés.

Dès lors, nos appréhensions sont-elles fondées, d'après les informations dont vous disposez ?

La défense des lignes rurales telles que la ligne Charleroi-Erquelines demeure-t-elle une priorité pour le Gouvernement wallon ? Je voulais savoir de quelle manière vous comptiez entreprendre des démarches afin de sauver, voire renforcer cette ligne extrêmement importante pour de nombreux navetteurs.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la situation que vous décrivez à propos de la ligne 130 A Charleroi-Erquelines est la conséquence des choix budgétaires opérés dès octobre 2014 par le Gouvernement fédéral.

Vous vous souviendrez que je dénonçais déjà cet enjeu dans un article du 15 novembre 2014 paru dans la presse, que je n'ai cessé de rappeler, en cette tribune, en réponse aux multiples questions qui m'ont été posées.

Le milliard d'euros vertueux dont le ministre fédéral de la Mobilité n'a cessé de louer les mérites ne changera rien à la situation de la ligne 130 A, ni à celle des autres lignes, notamment en Wallonie. Ces lignes subiront une dégradation progressive de leurs performances. Cette dégradation sera matérialisée notamment par la multiplication des avis de ralentissement temporaire qui surgissent un peu partout en Wallonie.

Le 1er juin 2016, j'ai envoyé au ministre fédéral de la Mobilité un courrier traitant exclusivement de l'entretien de réseau et du risque, élevé selon moi, de perte de substance. J'y développais notamment l'idée que tous les pays qui ont cru pouvoir économiser sur l'entretien ou le maintien de capacité de leur réseau ferroviaire ont dû réinvestir de manière encore plus conséquente par la suite ou ont tout simplement vu leur

réseau perdre en substance.

Le 23 décembre 2016, il me fut répondu que le conseil d'administration d'Infrabel devrait se prononcer prochainement sur son projet de Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020.

Quatre mois plus tard, force est de constater qu'il n'y a toujours pas de plan mais que le plan d'entreprise 2017-2020 d'Infrabel, approuvé par son conseil d'administration fin février 2017, souligne les dégradations progressives de performance qui se produiront sur certaines lignes du fait des réductions budgétaires qui lui ont été imposées.

Le maintien de capacité sur l'ensemble des lignes ferroviaires qui parcourent la Wallonie est – et reste – une priorité pour moi et pour le Gouvernement wallon.

Lorsque la Wallonie sera invitée à participer à la concertation à propos du nouveau PPI, l'entretien et le maintien de capacité du réseau seront au centre de nos préoccupations.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour cette franchise. On dit tous in fine la même chose, que ce soit le rapport d'activités, vous-même, les navetteurs, les personnes de terrain. Croire que, parce que l'on n'investit pas, on trouvera des solutions, c'est une erreur. On voit aujourd'hui que toutes ces lignes – je prenais de façon emblématique cette ligne Charleroi-Erquelines, mais vous avez raison de rappeler le fait que de nombreuses lignes aujourd'hui, notamment dans le monde rural – se dégradent.

Comme je le disais tout à l'heure, ce sont des dossiers qui me tiennent particulièrement à cœur, qui sont tous liés.

J'entends bien que c'est dans le cadre de la négociation PPI que les choses devraient pouvoir bouger. Je vous encourage, comme de nombreux autres de mes collègues qui se préoccupent de ces dossiers, à mettre tout le poids de la Wallonie dans ces investissements nécessaires pour ces lignes, car c'est la mobilité de l'ensemble de notre monde rural qui risque de faire défaut.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
DANGÉROSITÉ DE LA ROUTE POUR LES
MOTARDS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et

du Patrimoine, sur « la dangerosité de la route pour les motards ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, Touring vient de boucler une enquête auprès de 5 800 motards et non-motards. Il en ressort que sept usagers sur dix considèrent la moto comme une alternative à la voiture. Pourtant, ils ne sont pas nombreux à se lancer. De nombreux observateurs estiment que pas grand-chose n'est fait pour accueillir plus de motocyclistes.

Un des freins – ce n'est pas le seul – reste toutefois l'état du réseau routier. Ce constat est partagé par les assurances, mais aussi par les associations de motards. Les infrastructures peuvent être dangereuses. Un nid-de-poule peut être fatal pour un deux-roues, les rails de sécurité sont vus comme des lames de rasoir. Tout cela n'est pas neuf.

Compte tenu de ces résultats, quelles mesures comptez-vous continuer à prendre pour améliorer la sécurité des deux-roues sur le réseau routier wallon ?

On parle aussi d'améliorer l'accueil, notamment via des parkings sécurisés. Qu'en est-il aussi de l'utilisation de bandes de bus qui pourraient inciter plus de deux-roues sur nos routes comme alternative à la voiture ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, il faut tout d'abord rappeler que, pour améliorer la sécurité routière, quel que soit le type d'usager, il faut agir sur différents axes : l'éducation, la sensibilisation, la répression, le véhicule et l'infrastructure.

Suite à la sixième réforme de l'État, la répartition des compétences en matière de sécurité routière a évolué en Wallonie. Ainsi, sans entrer dans les détails, l'Agence wallonne pour la sécurité routière est compétente en matière de sensibilisation. La Direction générale des routes du Service public de Wallonie est compétente en matière d'infrastructures routières, tandis que la Direction générale ayant en charge la mobilité est quant à elle compétente en matière de contrôle technique et d'homologation des véhicules, d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière et de formation à la conduite.

Il faut également souligner le rôle de la Police et des diverses associations d'usagers dans l'amélioration de la sécurité routière.

Entre 2011 et 2015, le nombre de motards décédés a baissé de 59 à 47 en Wallonie, soit -20 % ; et, selon le baromètre de l'IBSR, 36 motocyclistes ont été tués sur place sur les routes wallonnes en 2016, ce qui prouve

que la baisse est constante, même si chaque décès est toujours un décès de trop. Les motocyclistes restent néanmoins des usagers courant un risque plus important d'accident. Ils ne représentent que moins de 1 % des kilomètres parcourus par l'ensemble des usagers de la route, mais étaient impliqués dans 8,7 % des accidents et représentaient 14,4 % des tués en 2015.

La seule infrastructure routière n'est cependant pas la cause de tous les accidents, notamment quand on parle de moto. En effet, plusieurs études arrivent à la conclusion que l'infrastructure est très faiblement impliquée lors d'un accident mortel de motard. Selon l'étude MOTAC, par exemple, qui analysait des accidents de motards grièvement ou mortellement blessés, dans seulement 7 % des accidents un problème de revêtement de la chaussée a été considéré comme une cause possible de l'accident.

Les motards sont des usagers de la route moins facilement repérables. Dans plus d'un accident sur deux impliquant un motard et un autre usager de la route, le second usager n'a pas vu le motard.

Sachez aussi qu'environ 36 % des accidents impliquant des motocyclettes sont dus à une vitesse excessive des motards.

Globalement, le conducteur d'une moto court proportionnellement, par kilomètre parcouru, 57 fois plus de risques qu'un automobiliste d'être gravement blessé, voire de perdre la vie dans un accident de la circulation. C'est regrettable, mais c'est la dramatique réalité. C'est aussi pourquoi des actions spécifiques ont été mises en œuvre en termes de sécurité routière des motards.

Toutefois, c'est vrai que la potentialité d'utiliser un deux-roues comme véhicule alternatif à la voiture ne peut qu'être encouragé dans une perspective d'amélioration de la mobilité. Cependant, une certaine frilosité de l'utilisation de la moto peut s'expliquer par plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer :

- le fait que quoi qu'il en soit une moto est moins protégée qu'une voiture et qu'un accident est souvent plus grave ;
- le coût du véhicule et de l'équipement nécessaire ;
- l'apprentissage à la conduite d'une moto qui est totalement différent et plus complexe que celui d'une voiture, tant au niveau technique qu'en matière de compétence ou encore de comportement, aussi bien du véhicule que du conducteur ;
- l'apprentissage, obligatoire pour tous et différencié en fonction de la catégorie de la moto, pourrait s'avérer être un frein pour certains.

En effet, ledit apprentissage a fortement évolué ces dernières années, cela aussi bien au niveau de la qualité

que du nombre d'heures : obligation de suivre un cursus défini et spécialisé ou encore fiche technique permettant de s'évaluer de session en session. D'autre part, l'examen est réparti en deux phases : la première, sur terrain privé, afin d'évaluer la maîtrise du véhicule en tant que tel ; la deuxième, sur voie publique et avec un examinateur également en moto vérifiant notamment la capacité de conduite indépendante et de comportement dans le trafic. Autant d'éléments qui augmentent le niveau de compétences que doit posséder tout motard. Ce qui, peut-être, explique aussi la diminution du nombre de victimes.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics, notamment en Wallonie, ont réalisé de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la sécurité pour les deux-roues motorisés, en concertation avec les fédérations de motocyclistes :

- rédaction d'un guide sur les recommandations pour la prise en compte des deux-roues motorisés dans les aménagements et la gestion des infrastructures ;
- prise en compte de la « dimension moto », au même titre que les autres usagers, dans les audits de sécurité réalisés conformément à la Directive européenne 2008/96/CE sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières ;
- aménagements de traversées d'agglomérations, carrefours, virages, améliorant la sécurité pour tous les usagers, et donc également pour les motocyclistes ;
- placement de panneaux de sensibilisation sur une quarantaine de tronçons accidentogènes en concertation avec les zones de police et réalisation d'actions de prévention sur ces mêmes axes par la police ;
- réalisation de cartes de sensibilisation avec des messages de sécurité routière. Lors de la dernière campagne, environ 15 000 exemplaires ont été publiés avec des messages dans trois langues, français, néerlandais et allemand ;
- participation du Service public de Wallonie et de l'AWSR à de nombreuses actions de prévention et de sensibilisation pour les motocyclistes ;
- mise en place de correspondants moto au sein de la DGO1 et mise en place d'un guichet unique pour recueillir les plaintes d'usagers et les transmettre aux directions territoriales pour réaliser des adaptations à l'infrastructure ;
- rédaction d'un guide sur la prise en compte des obstacles latéraux et traitement de nombreux sites présentant des problèmes en matière d'obstacles ;
- mise en place de rails spécifiques « moto » sous les glissières de sécurité en concertation avec les associations d'usagers, afin de diminuer les lésions graves suite à des chutes

en courbe ;

- appel à projets officiels et arrêtés de subventions à des associations d'usagers motocyclistes pour différentes actions de sensibilisation et de formation ;
- brochure moto éditée par l'AWSR et diffusion via les partenaires, dont Fédémot ;
- partenariats médiatiques innovants : émission *Contacts*, magazine *Moto 80* ;
- organisation de la première Journée de la moto en Wallonie ;
- et enfin, mise en œuvre du plan Infrastructures 2016-2019, permettant, sans aucun doute, d'améliorer l'état des revêtements, et donc le confort de conduite, le plaisir et, surtout, la sécurité des motards en général.

Vous voyez donc que de très nombreuses actions sont mises en place pour renforcer la sécurité des motocyclistes, avec de premiers résultats probants.

Cela devrait permettre de favoriser la pratique en toute sécurité au profit du plaisir de cette pratique, mais aussi de ses avantages en termes de mobilité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, parce que vous avez pris le temps de broser un éventail assez complet de tout ce qui est fait par la Région en matière de sécurité pour les motards, aussi au niveau de l'infrastructure.

Moi, j'avais été frappée, dans l'article, par un certain désabusement des différentes personnes interrogées. Je me posais la question de l'adéquation entre la perception de ce qui existe, de tout ce qui est aussi construit avec le terrain et la manière dont l'utilisation est perçue et propagée au niveau du public. Il y a quand même un manque d'adéquation, je pense, entre la volonté politique et ce qui se passe vraiment sur le terrain.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est valable dans beaucoup de domaines, hélas.

Mme De Bue (MR). - C'est intéressant, il y a encore beaucoup de travail à faire, mais c'est un sujet sans fin.

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
POSSIBILITÉS D'ADAPTATION DES
TRANSPORTS DE LIN, PAILLE ET
FOURRAGES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Brogniez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et

du Patrimoine, sur « les possibilités d'adaptation des transports de lin, paille et fourrages ».

La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai été interpellée par plusieurs transporteurs sur les difficultés qu'ils rencontraient lors du transport de paille, lin et fourrages.

Afin d'optimiser le transport de ces marchandises, ceux-ci souhaiteraient voir évoluer la hauteur et la longueur du transport.

Tout d'abord, concernant la hauteur du transport, celle-ci est actuellement de 4,30 mètres, mais selon eux, 4,5 mètres seraient préférables, notamment parce que ces 4,50 mètres sont acceptés dans la législation française et que les transferts de fourrages entre les deux pays sont une pratique courante.

Par contre, au niveau de la hauteur des ponts, ils ne semblent pas rencontrer de difficultés, parce que les transporteurs préparent leurs camions de manière intelligente dans leurs trajets. Jusqu'à présent, ils ne soulèvent aucune réclamation.

J'en viens maintenant à la hauteur du transport. La longueur idéale, selon les transporteurs, serait de 22 mètres à condition que l'ensemble porteur – donc le camion plus la remorque – soit équipé de trois essieux et que, de plus, l'essieu avant soit directionnel au niveau de la remorque afin d'éviter des soucis dans les virages et les ronds-points.

Le poids de la paille n'étant pas important, passer de 18,25 mètres actuellement à 22 mètres n'est pas susceptible d'endommager les routes.

Dans les faits, un transporteur qui possède déjà un attelage camion et remorque de 21 mètres ne rencontre pas de souci lors du passage au contrôle technique.

Monsieur le Ministre, une adaptation de la hauteur et de la longueur de ce type de transport est-elle envisagée ? Si oui, dans quel délai ?

Sinon, quel est le frein à l'adaptation de la réglementation quant aux dimensions de ce type de transports ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, les dimensions du transport de lin et de paille reviennent régulièrement dans les sujets des questions parlementaires. Cela a déjà fait l'objet de six

interpellations depuis le début de la législature.

Je rappelle que la hauteur maximale de quatre mètres pour les véhicules, chargement compris, est prévue par le Code de la route et est d'application depuis plus de 40 ans.

Conformément à ces dispositions, les infrastructures routières ont été, au fil des décennies, construites de manière à autoriser le passage des véhicules atteignant quatre mètres. D'autres éléments entrent également en ligne de compte, comme la présence de lignes électriques.

Il s'agit donc d'envisager les hauteurs supérieures à quatre mètres avec prudence.

D'autre part, il convient de rappeler que les éléments structurels des véhicules ont été conçus afin de fixer et retenir un chargement n'excédant pas quatre mètres. Ajoutons qu'un chargement plus haut élève également le centre de gravité du véhicule, ce qui augmente le risque de basculement de celui-ci, notamment dans les virages.

Jusqu'à présent, le Fédéral et les Régions n'ont jamais estimé opportun de modifier la législation, dans un souci de préservation du domaine routier et de la sécurité routière.

En outre, les dimensions maximales des véhicules et de leurs chargements font l'objet d'une harmonisation européenne. Pourquoi déroger à cette harmonisation européenne, puisque la hauteur maximale harmonisée est de quatre mètres ?

Dans le cadre de l'introduction de la redevance kilométrique pour les poids lourds, des rencontres ont eu lieu avec de nombreuses fédérations, mais aucune n'a émis de demande précise relative à la hauteur des transports.

Toutefois, si des dérogations régionales sur les dimensions sont éventuellement envisageables, je vous informe que les transporteurs de lin n'ont jamais introduit de demande précise ni auprès de mon administration, ni auprès de mon cabinet.

En conclusion et en vue d'être constructif, pour une énième fois, j'invite les fédérations concernées à prendre directement contact avec mon cabinet ou avec mon administration.

J'examinerai avec attention leurs situations spécifiques et les solutions qui pourraient y être apportées, et ce, pour pouvoir concilier leurs contraintes, mais aussi le respect de la sécurité routière et la préservation des infrastructures.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Si mon interpellation était la

sixième, c'est la preuve que la problématique est bien réelle.

La réglementation actuelle date de 40 ans et les convois ont quand même évolué depuis 40 ans ; les camions sont plus gros et les besoins sont plus grands.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Effectivement, une rencontre avec le secteur serait certainement opportune. En tout cas, moi, je ferai passer le message que vous êtes ouvert à les rencontrer, à les entendre et ils verront, alors, ce qu'il en sera de la suite.

Je vous remercie.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme De Bue, sur « la prévention de la maladie de Lyme » ;
- M. Maroy, sur « les routes en plastique » ;
- M. Martin, sur « le plan de transport de la SNCB » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont transformées en questions

écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Nicaise, sur « la dépendance des jeunes à l'usage du smartphone » ;
- Mme Durenne, sur « la prévention de l'hygiène bucco-dentaire » ;
- M. Denis, sur « la concurrence des deux intercommunales de développement économique IEG et IDETA » ;
- Mme Galant, sur « la journée du motard » ;
- Mme Gérardon, sur « la réforme du permis de conduire » ;
- M. Legasse, sur « les évolutions dans le dossier du RER » ;
- Mme Galant, sur « les voitures intelligentes » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 13 heures 23 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Véronique Bonni, PS
Mme Laetitia Brogniez, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Valérie De Bue, MR
M. Olivier Destrebecq, MR
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Laurent Henquet, MR
M. Philippe Henry, Ecolo
Mme Joëlle Kapompoole, Présidente
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
M. Patrick Lecerf, MR
Mme Carine Lecomte, MR
M. Bruno Lefebvre, PS
M. Alain Onkelinx, PS
Mme Sophie Pécriaux, PS
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Mathilde Vandorpe, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ABS	Antilock Brack System
AIS	agence immobilière sociale
ASBL	Association Sans But Lucratif
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AWSR	Agence wallonne pour la Sécurité routière
BeWAPP	pour une Wallonie Plus Propre
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire/Centre Hospitalier Universitaire
CHwapi	Centre Hospitalier de Wallonie picarde
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DGO7	Direction générale opérationnelle Fiscalité
ETA	entreprises de travail adapté
FEDEMOT	Fédération des motocyclistes
GSM	Global System for Mobile
HIV	Human Immunodeficiency Virus
IDEA	Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre SCRL
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques SCRL
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IST	infections sexuellement transmissibles
LGBT	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s et Transgenres
MOTAC	Motorcycle accident causation
NASH	Non Alcoolic Steato Hepatitis
OIP	organismes d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la Santé
O.N.E.	Office de la Naissance et de l'Enfance
ONSS	Office national de sécurité sociale
ONU	Organisation des Nations Unies
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissements
RER	Réseau Express Régional
RIS	revenu d'intégration sociale
SDF	Sans Domicile Fixe
SMS	Short Message System
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPW	Service public de Wallonie
TGV	Train à Grande Vitesse
UNIA	Centre interfédéral pour l'égalité des chances